

DEKRA INDUSTRIAL SAS

Diagnostic environnemental
(Mission INFOS comprenant les missions A100, A110, A120, A130 de la norme NFX-31-620-2)

RENESOLAPOWER

Site : ancienne décharge communale d'Injoux-Génissiat (01)



DEKRA INDUSTRIAL SAS
36, Avenue Jean MERMOZ
69008 LYON

Siret : 433 250 834 00176
Tél. 04 72 78 13 55
Fax 04 72 78 13 51

Affaire n° : 53722027

Ingénieure d'études
Lison MASSARDIER

Chef de projet
Soumana SEYNI KOUDOU

Superviseur
Franck BUCKMAN



Les prestations d'études, assistance et contrôle (domaine A) et ingénierie des travaux de réhabilitation (domaine B) relatifs aux activités Sites et Sols Pollués de DEKRA INDUSTRIAL SAS sont certifiées par le LNE suivant le référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués. Plus d'information sur www.lne.fr

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
21/04/2022	01	Version initiale

RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE

Dans le cadre du développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque sur une ancienne décharge communale sur la commune d'Injoux-Génissiat (01), la société RENESOLAPOWER France a mandaté DEKRA afin de réaliser une étude historique sur les activités exercées sur le site et leur impact potentiel sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

La visite de site, l'étude documentaire et historique ont mis en évidence plusieurs zones sensibles, susceptibles d'impacter la qualité des sols au droit du site et à proximité.

Suite à cette étude, DEKRA recommande la réalisation d'investigations sur le milieu sol afin de vérifier l'absence d'impact de l'ancienne décharge communale sur le site.



RESUME TECHNIQUE DE L'ETUDE


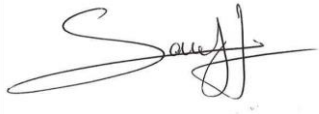

CONTEXTE DE LA MISSION	<p>Dans le cadre du développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque sur une ancienne décharge communale sur la commune d'Injoux-Génissiat (01), la société RENESOLAPOW France a mandaté DEKRA afin de réaliser une étude historique sur les activités exercées sur le site et leur impact potentiel sur la qualité des sols et des eaux souterraines.</p>
MISSION A100 : VISITE DE SITE	<p>La visite du site a été réalisée le 30 mars 2022 par Lison MASSARDIER (DEKRA) en présence d'un employé de la mairie d'Injoux-Génissiat.</p> <p>Aucune construction n'est présente sur le site. Il est majoritairement occupé par une plateforme. Les limites du site qui donnent sur la route sont clôturées et fermées. Des débris et des déblais sont actuellement stockés sur cette dernière par la commune.</p> <p>Une pente est présente au nord du site, de 5 m de hauteur environ. Divers déchets sont visibles sur cette dernière de type déchets plastiques, bidons, déblais de construction, verres, ferrailles etc.</p>
MISSION A110 : ETUDE HISTORIQUE	<p>L'étude historique et documentaire a permis de retracer l'historique du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant 1981 : site occupé par des espaces boisés ; - Décembre 1981 : Demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur et une dépôt d'imbrûlés ; - Aout 1982 : Autorisation d'exploitation d'un incinérateur d'ordures ménagères ; - 1983 : Construction de l'incinérateur ; - 1998 : démantèlement de l'incinérateur ; - Février 2000 : Mise en demeure de procéder à la fermeture de la décharge ; - Avril 2000 : Visite de site par l'inspection des installations classées indiquant qu'une décharge de déchets non inertes était présente sur site sans autorisation ; - Novembre 2004 : Fin d'exploitation de la décharge ; - Juin 2011 : Visite de site par l'inspection des installations classées demandant la réalisation d'investigations sur les sols pour évaluer l'impact de l'incinérateur ; - Juin 2012 : Etude hydrogéologique par G environnement, mettant en évidence la présence d'une zone de mâchefers, non acceptable en ISDI, et l'absence d'impact au droit des sols sous les mâchefers ; - Juillet 2012 : transmission d'un dossier de cessation d'activité à la DREAL ; - Novembre 2012 : Investigations complémentaires par G environnement, mettant en évidence des impacts en dioxines et furanes à proximité de l'incinérateur et au droit sols sous les mâchefers ; - 2014 : transmission d'une étude SUP (Service d'Utilisé Public) à la préfecture, qui n'a pas abouti.
ZONES SENSIBLES	<p>La visite de site, l'étude historique et documentaire ont permis de mettre en évidence les zones sensibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ancien incinérateur ; - zone de mâchefers mis en évidence par G environnement ; - stockage de cendres et de mâchefers ; - stockage de déchets ménagers divers ; - stockage en tas de déblais.



<p>MISSION A120 : ETUDE DE VULNERABILITE</p>	<p>Etant donné la formation géologique du site (moraines argileuses), les eaux souterraines apparaissent comme non vulnérables à une potentielle pollution issue du site. Etant donné l'absence d'usages sensibles des eaux souterraines à proximité du site, celles-ci sont considérées comme non sensibles.</p> <p>Etant donné la distance des eaux superficielles par rapport au site, elles sont considérées comme non vulnérables. Au vu des usages recensés (halieutique, baignade et navigation), elles apparaissent toutefois comme sensibles.</p> <p>Une activité d'incinération d'ordures ménagères ayant été présente sur le site, ses environs sont donc vulnérables à une potentielle pollution issue du site. Aucune habitation n'est présente à proximité, cependant, des champs agricoles et de pâturage sont présents à proximité du site. Le vent a pu transférer des dioxines et furanes à proximité du site.</p>
<p>RECOMMANDATIONS</p>	<p>Suite à cette étude, DEKRA recommande la réalisation d'investigations afin d'évaluer l'impact des déchets et de l'ancien incinérateur sur la qualité des sols au droit du site et à proximité.</p>



IDENTIFICATION

DONNEUR D'ORDRE	Renosolapower France Wojo Bureau 328-329, Grand Hôtel Dieu 4 Place Amédée Bonnet CS 20265 69289 LYON Cedex 02		
INTERLOCUTEUR	Mme Aurore CAILLÈRE (Cheffe de projets Photovoltaïques)		
SITE A L'ETUDE	Ancienne décharge communale Chemin du Four 01200 Injoux-Génissiat		
TYPE D'ETUDE	Diagnostic environnemental		
MISSIONS (SELON NFX-31620)	Mission INFOS comprenant les missions A100, A110, A120 et A130		
N° D'AFFAIRE	53722027		
MOTS CLES	Historique, décharge, incinérateur		
VERSIONS	01	20/04/2022	Version initiale
SOUS-TRAITANCE	-		
INGENIEURE D'ETUDES	Lison MASSARDIER		
CHEF DE PROJETS	Soumana SEYNI KOUDOU		
SUPERVISEUR	Franck BUCKMAN		



SOMMAIRE

1	CONTEXTE	10
2	METHODOLOGIE	10
3	LOCALISATION DU SITE	11
3.1	Situation	11
3.2	Localisation cadastrale	12
3.3	situation réglementaire	13
4	DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	14
4.1	Sources d'informations et organismes consultés	14
4.2	Visite de site - Mission A100	15
4.3	Description de l'environnement proche du site	20
5	PROJET FUTUR.....	21
6	MISSION A110 : ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE DU SITE	22
6.1	Objectifs	22
6.2	Recensement national	22
6.3	Informations transmises lors de la visite	23
6.4	Consultation des organismes	24
6.5	Etude des photographies aériennes anciennes	28
6.6	Incidents et accidents répertoriés sur le site d'étude	36
6.7	Synthèse de la visite de site et de l'étude historique	36
6.8	Conclusion des missions A100 et A110 : Identification des ZONES SENSIBLES	38
7	MISSION A120 : ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX	41
7.1	Contexte géologique	41
7.2	Contexte hydrogéologique	42
7.3	Contexte hydrologique	44
7.4	Données météorologique	45
7.5	RISQUES NATURELS	46
7.6	Espaces protégés	46
7.7	Recensement des sites industriels et/ou sites pollués ou potentiellement pollués	47
8	SCHEMA CONCEPTUEL INITIAL - V0	49
8.1	Sources potentielles de pollution	49
8.2	Voies potentielles de transfert	49
8.3	Voies potentielles d'exposition	49



9	MISSION A130 : ELABORATION D'UN PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTIGATIONS	52
9.1	Examen des contraintes	52
9.2	INVESTIGATIONS PRÉVISIONNELLES ET STRATÉGIES ADOPTÉES SUR LES SOLS	52
10	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	57
11	LIMITES ET INCERTITUDES DE LA MISSION – JUSTIFICATION DES ECARTS	59
11.1	Incertitudes liées à l'étude historique	59
11.2	Incertitudes liées à l'étude de vulnérabilité	59
11.3	Autres limites ou incertitudes	59
11.4	Justification des écarts	59

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des organismes, personnes ou bases de données consultés	14
Tableau 2 : synthèse des études réalisées par G environnement	25
Tableau 3 : Synthèse de l'historique du site	36
Tableau 4 : Définition des zones sensibles	38
Tableau 5 : Caractéristiques physico-chimiques des polluants	40
Tableau 6 : Coupe géologique de l'ouvrage BSS001SDTU	42
Tableau 7 : Caractéristiques de la masse d'eau	42
Tableau 8 : risques naturels et technologiques au droit du site (Source : Géorisques)	46
Tableau 9 : Voies de transfert	49
Tableau 10 : Milieux et voies d'exposition	50
Tableau 11 : caractéristiques des investigations de sol	53

FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique du site	11
Figure 2 : Vue aérienne de la zone d'étude	12
Figure 3 : Localisation cadastrale	13
Figure 4 : Localisation des installations	19
Figure 5 : Description de l'environnement proche du site	20
Figure 6 : Implantation prévisionnelle des panneaux photovoltaïques	21
Figure 7 : fiche synthétique BASIAS	23
Figure 8 : Localisation des sondages et de la zone de mâchefers	26
Figure 9 : Photographie aérienne de 1952	29
Figure 10 : Photographie aérienne de 1978	30
Figure 11 : Photographie aérienne de 1983	31



Figure 12 : Photographie aérienne de 1993	32
Figure 13 : Photographie aérienne de 2000	33
Figure 14 : Photographie aérienne de 2004	34
Figure 15 : Photographie aérienne de 2018	35
Figure 16 : Localisation des zones sensibles	39
Figure 17 : Extrait de la carte géologique IGN de Seyssel n°677	41
Figure 18 : Localisation de l'ouvrage d'eau à proximité du site.....	43
Figure 19 : Contexte hydrologique.....	44
Figure 20 : Données météorologiques au droit du site	45
Figure 21 : Espaces protégés.....	47
Figure 22 : Sites BASIAS et BASOL à proximité du site	48
Figure 23 : Schéma conceptuel V0.....	51
Figure 24 : Localisation prévisionnelle des investigations de sol	54
Figure 25 : Localisation prévisionnelle des investigations de sol au droit du futur projet.....	55

PHOTOS

Photo 1 : emplacement de l'ancien incinérateur et des cendres et mâchefers stockés	24
--	----

ANNEXES

- Annexe 1 : fiches BASIAS et BASOL détaillées
- Annexe 2 : documents DREAL
- Annexe 3 : archives départementales



LEXIQUE

AEP : Alimentation en Eau Potable

AP : Arrêté Préfectoral

ARS : Agence Régionale de la Santé

BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services

BASOL : Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BSS : Banque du Sous-Sol

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

LNE : Laboratoire National des Essais

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



1 CONTEXTE

Dans le cadre du développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque sur une ancienne décharge communale sur la commune d'Injoux-Génissiat (01), la société RENESOLAPOWER France a mandaté DEKRA afin de réaliser une étude historique sur les activités exercées sur le site et leur impact potentiel sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

2 METHODOLOGIE

L'emprise de cette étude correspond à l'ensemble du site à l'étude, situé sur la parcelle n°836 de la section 0B du cadastre de la commune.

Cette mission, qui constitue l'objet du présent document, a consisté en la réalisation des prestations suivantes :

- **Mission A100** de la norme NFX 31-620-2 : visite détaillée du site ;
- **Mission A110** de la norme NFX 31-620-2 : étude historique et documentaire : témoignages, complétés par l'examen de documents disponibles auprès de divers organismes ;
- **Mission A120** de la norme NFX 31-620-2 : étude de vulnérabilité des milieux ;
- **Mission A130** de la norme NFX 31-620-2 : élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations.

La présente étude est réalisée selon le référentiel méthodologique en vigueur notamment au cadre fixé par la circulaire du 8 février 2007, mise à jour en avril 2017, définissant les modalités de gestion et de réaménagement de sites pollués et à la norme NFX 31-620-2 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) » de l'AFNOR.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les conditions du site telles qu'observées lors de la visite et sur les informations disponibles lors de sa réalisation.



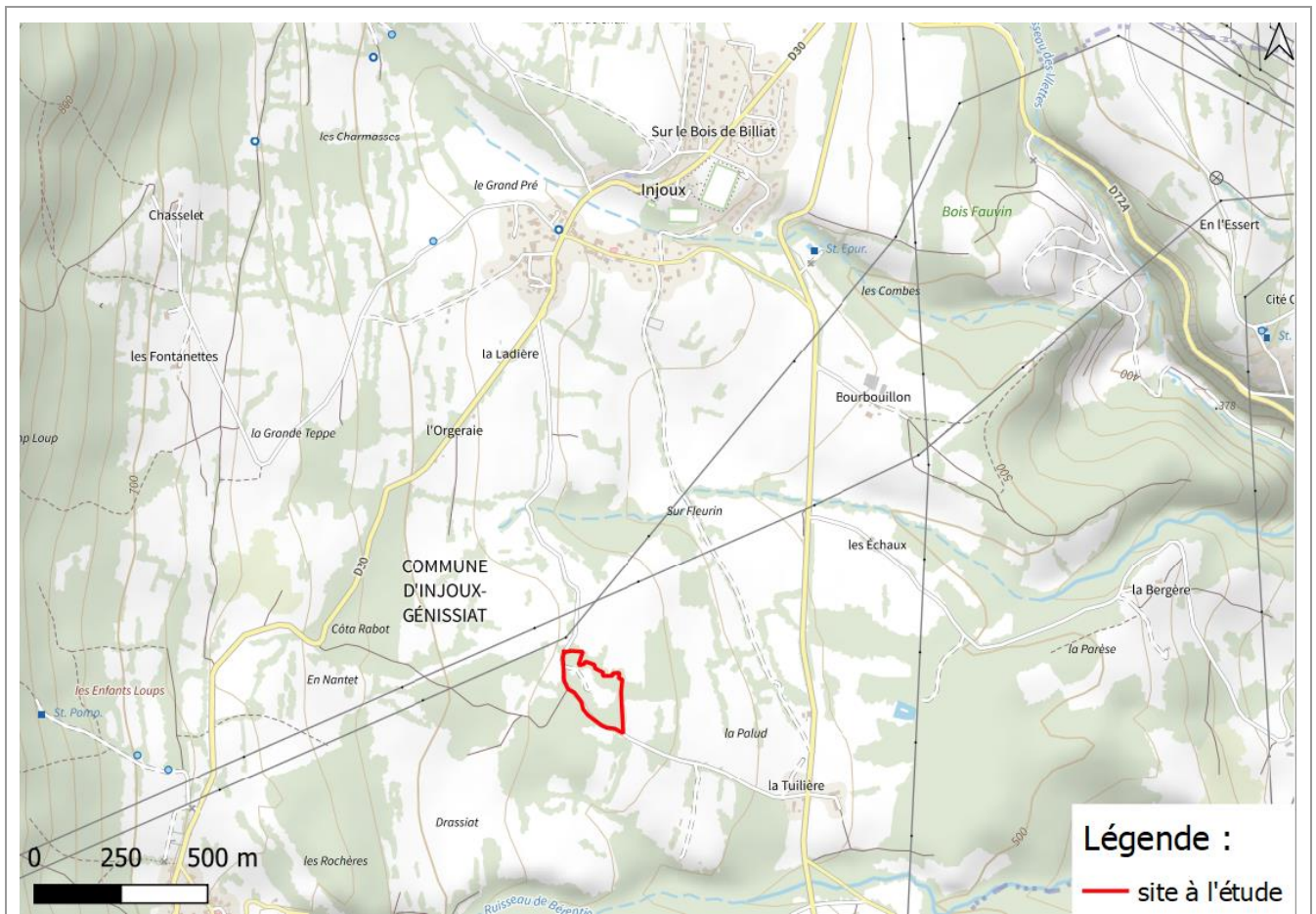
3 LOCALISATION DU SITE


3.1 SITUATION

Le site à l'étude est localisé au droit de l'ancienne décharge communale, chemin du Four sur la commune d'Injoux-Génissiat (01).

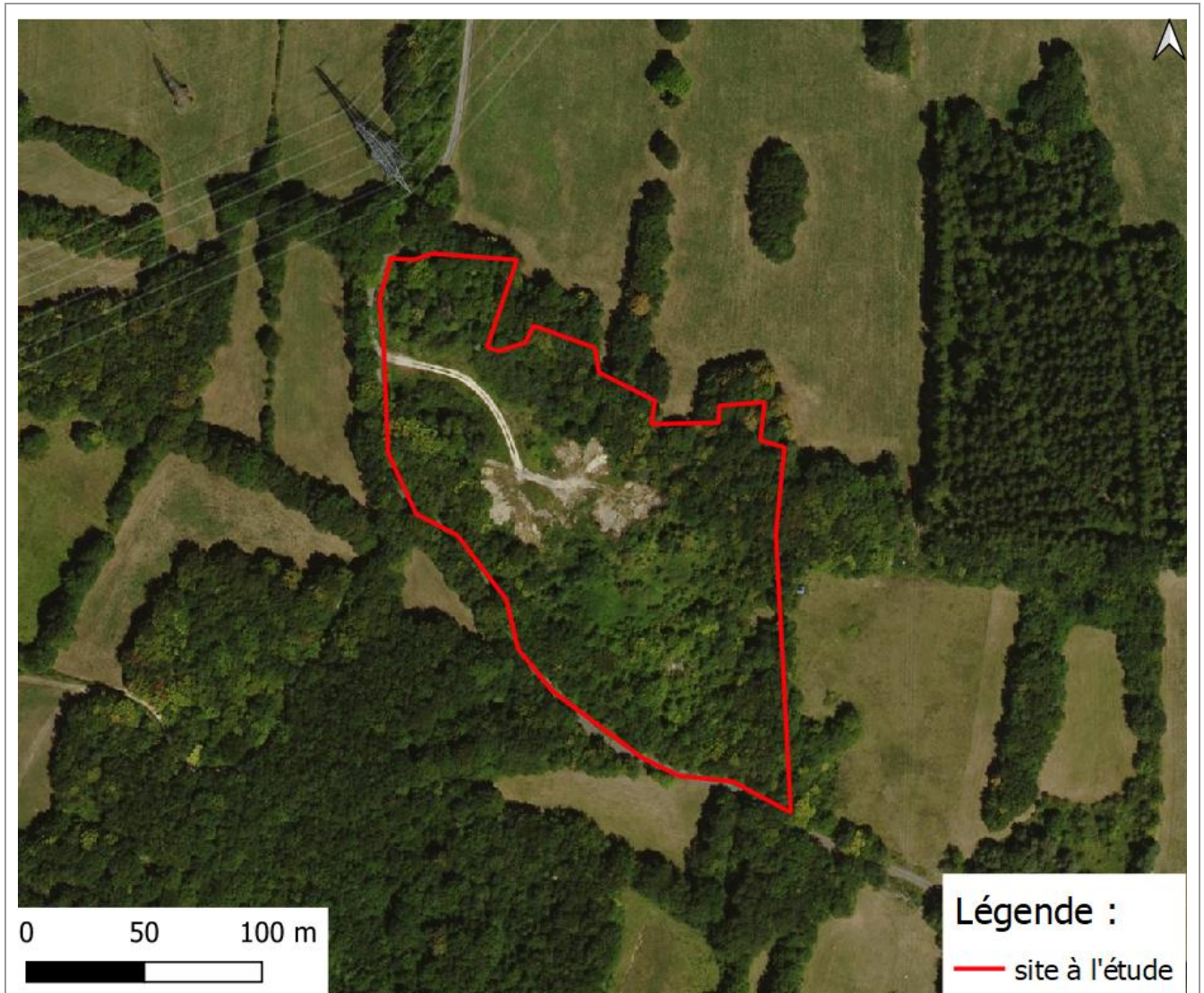
Le terrain se trouve à une altitude comprise entre 570 et 575 m NGF. La majorité du site est localisée sur une surface plane. Une pente de 5 m environ est présente au nord du site. Les coordonnées en son centre dans le système Lambert 93 sont approximativement les suivantes :

X~ 914 236 m
 Y~ 6 553 448 m



	Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)		
	Figure 1 : Localisation géographique du site	Référence :	53722027
		Source :	IGN via Géoportail





Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)

Figure 2 : Vue aérienne de la zone d'étude

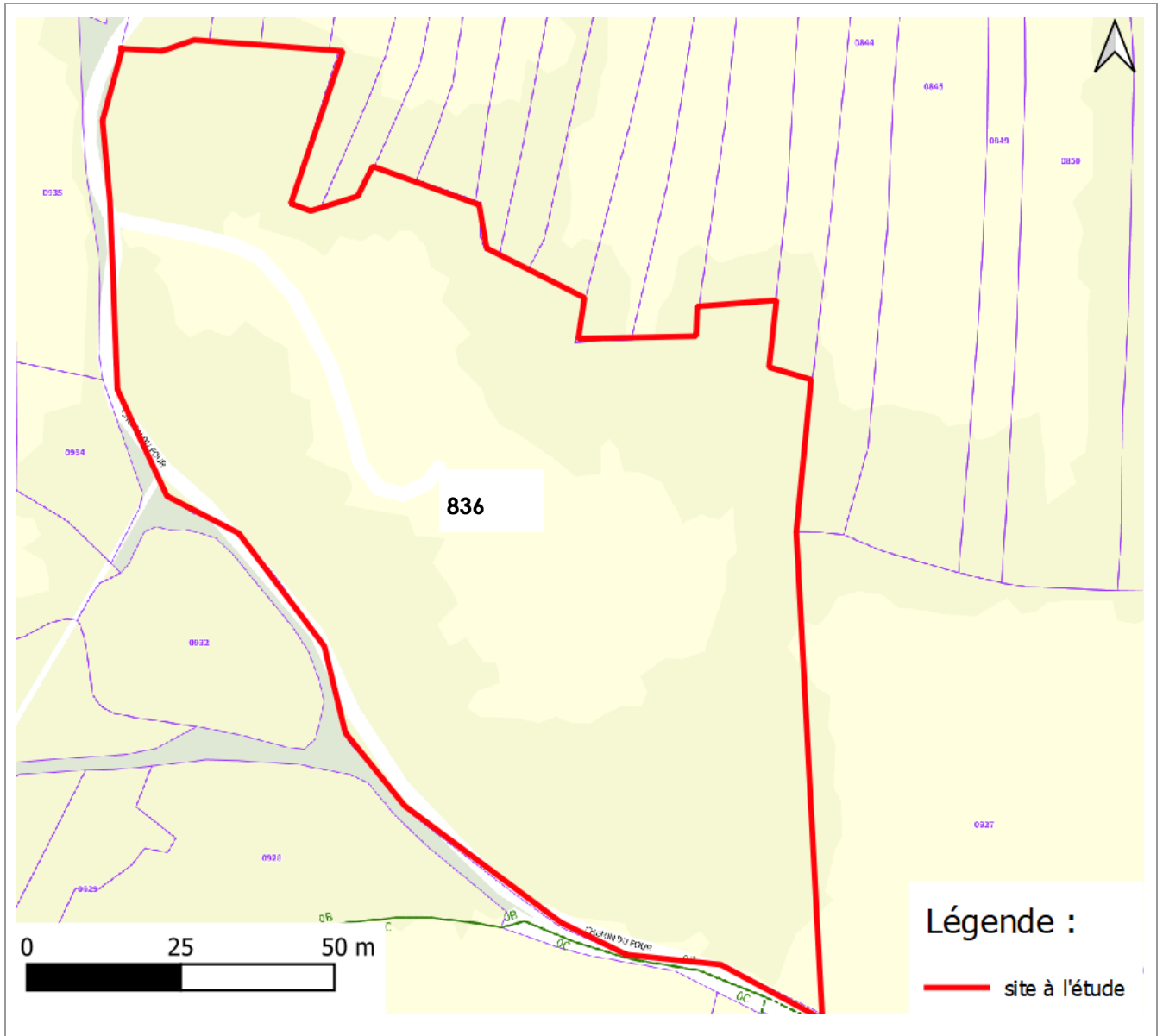
Référence :	53722027
Source :	Géoportail
Échelle :	Cf. figure


3.2 LOCALISATION CADASTRALE

La zone d'étude occupe une surface d'environ 23 200 m² sur la parcelle n°836 de la section B du cadastre de la commune d'Injoux-Génissiat (01).

La situation cadastrale est illustrée sur la figure suivante.





	Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)		
	Figure 3 : Localisation cadastrale	Référence :	53722027
		Source :	cadastre.gouv.fr
		Échelle :	Cf. figure

3.3 SITUATION REGLEMENTAIRE

Le site n'est pas référencé au sein de la base de données ministérielle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4 DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1 SOURCES D'INFORMATIONS ET ORGANISMES CONSULTÉS

Les organismes, personnes ou bases de données consultés pour l'élaboration du présent document sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Liste des organismes, personnes ou bases de données consultés

SOURCE DE L'INFORMATION	DATE DU CONTACT OU DE CONSULTATION	DOCUMENT OU INFORMATION RECUEILLIE
Documents ou sites internet consultés		
IGN (site internet)	Mars 2022	Cartes IGN de la zone d'étude, photographies aériennes anciennes
CADASTRE (site internet)	Mars 2022	Consultation des parcelles cadastrale du secteur d'étude
GEOPORTAIL (site internet)	Mars 2022	Vue aérienne du site d'étude
BRGM (site internet)	Mars 2022	Cartes géologiques du secteur d'étude
INFOTERRE (site internet)	Mars 2022	Liste et caractéristiques des points d'eau dans le secteur d'étude
BASIAS (site internet)	Mars 2022	Inventaire historiques de sites industriels
BASOL (site internet)	Mars 2022	Inventaire des sites potentiellement pollués
ARIA (site internet)	Mars 2022	Inventaire des accidents répertoriés
Meteoblue (site internet)	Mars 2022	Données météorologiques
GEORISQUES(site internet)	Mars 2022	Information sur les risques d'inondation, sismiques, etc.
Agence de l'eau (site internet)	Mars 2022	Qualité des eaux superficielles, consultation des SAGE et SDAGE
DREAL (site internet)	Mars 2022	Classement ICPE
ADES (site internet)	Mars 2022	Informations sur les captages d'alimentation en eau potable
Personnes contactées ou interviewées		
M. GILIBERT (Mairie d'Injoux-Génissiat)	Mars 2022	Transmission de documents
Organismes contactés		
DREAL	Mars 2022	Aucune réponse
Archives départementales de l'Ain	Mars 2022	Consultation de documents
Préfecture de l'Ain	Mars 2022	Aucune réponse
Archives municipales d'Injoux-Génissiat	Mars 2022	Ancienne étude environnementale –G environnement (transmise par M. GILIBERT)



4.2 VISITE DE SITE - MISSION A100

La visite du site a été réalisée le 30 mars 2022 par Lison MASSARDIER (DEKRA) en présence d'un employé de la mairie d'Injoux-Génissiat.

4.2.1 OBJECTIFS ET METHODOLOGIQUE

L'objectif principal de la visite de site est de procéder à un état des lieux du site et des installations.

D'autre part, ce travail est également complémentaire aux recherches historiques et à l'étude de vulnérabilité des milieux, elle va également permettre :

- D'orienter la recherche documentaire, d'en vérifier certaines informations ou de les compléter ;
- D'orienter la stratégie de contrôle des milieux ;
- De dimensionner à leur juste proportion les premières mesures de précaution et de maîtrise des risques quand elles sont nécessaires.

La visite de site a été réalisée selon les recommandations et les précautions mentionnées dans le guide méthodologique « Guide de visite » de février 2007.

4.2.2 ACCESSIBILITE AU SITE

Le site n'est pas entièrement clôturé. Une clôture est présente au sud et à l'ouest du site. L'entrée se fait par un portail fermé à clé à l'ouest du site.

4.2.3 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS OBSERVEES

Aucune construction n'est présente sur le site. Il est majoritairement occupé par une plateforme. Des débris de construction et des déblais sont actuellement stockés sur cette dernière par la commune.

Une pente est présente au nord du site, de 5 m de hauteur environ. Divers déchets sont visibles sur cette dernière de type déchets plastiques, bidons, déblais de construction, verres, ferrailles etc.

Aucun drain n'est présent au droit du talus au nord du site.

4.2.4 STRUCTURES SOUTERRAINES ET AERIENNES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

Aucune cuve enterrée ou aérienne et aucun séparateur d'hydrocarbures ne sont présents sur site.

4.2.5 SOURCES D'ENERGIE UTILISEES

Aucune source d'énergie n'est utilisée sur le site.

4.2.6 GESTION DE L'EAU

Aucun usage d'eau n'est présent sur site.



4.2.7 GESTION DE L' AIR

Aucun rejet atmosphérique n'est actuellement présent sur le site.

4.2.8 GESTION DES DECHETS

Aucun déchet n'est actuellement produit par le site.

4.2.9 STOCKAGE DE PRODUITS/MATERIAUX

La commune d'Injoux-Génissiat stocke sur la plateforme du site des débris de construction en petite quantité (de type briques, petits merlons etc.) et des déblais. D'après l'employé présent sur site, ces matériaux sont inertes, de plus, lors de la visite, aucun déchet dangereux n'a été mis en évidence dans ces stockages.

4.2.10 CONSTATS ET MESURES DE MISE EN SECURITE IMMEDIATE

Suite à la visite de site, aucune mesure de mise en sécurité immédiate n'est recommandée par DEKRA. Le site n'est pas entièrement clôturé, cependant les limites nord et est, non clôturées, sont en lien avec des champs privés. Les dépôts de déchets sauvages sont donc peu probables.

Le reportage photographique en pages suivantes illustre la description du site établie ci-avant.



Entrée de la plateforme



Plateforme



Plateforme



Chemin d'entrée de la plateforme



Débris stockés par la mairie



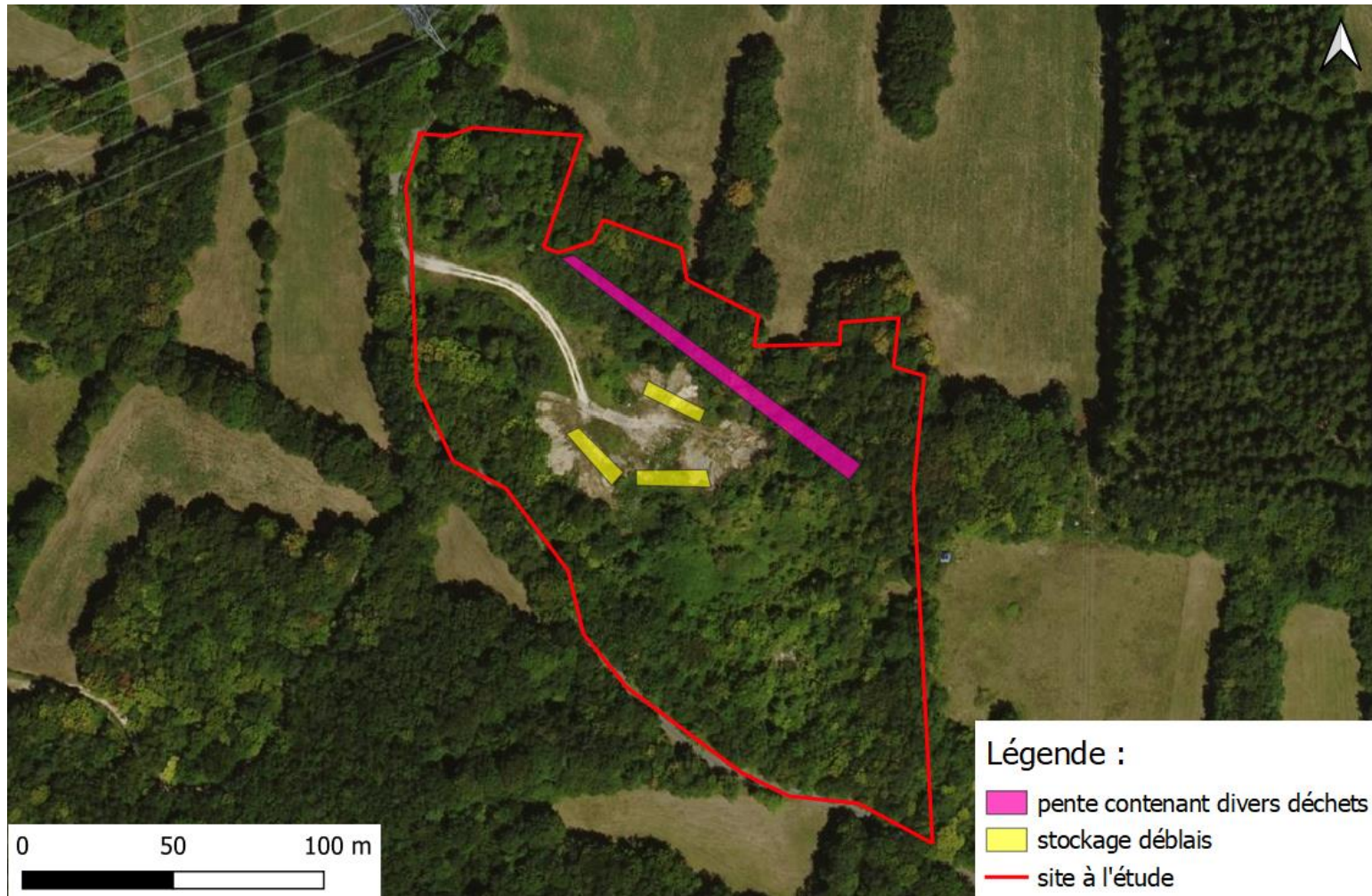
Pente nord de la plateforme



Déchets présents sur la pente

4.2.11 LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La localisation des principales installations au droit du site est précisée sur la figure en page suivante.



Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)

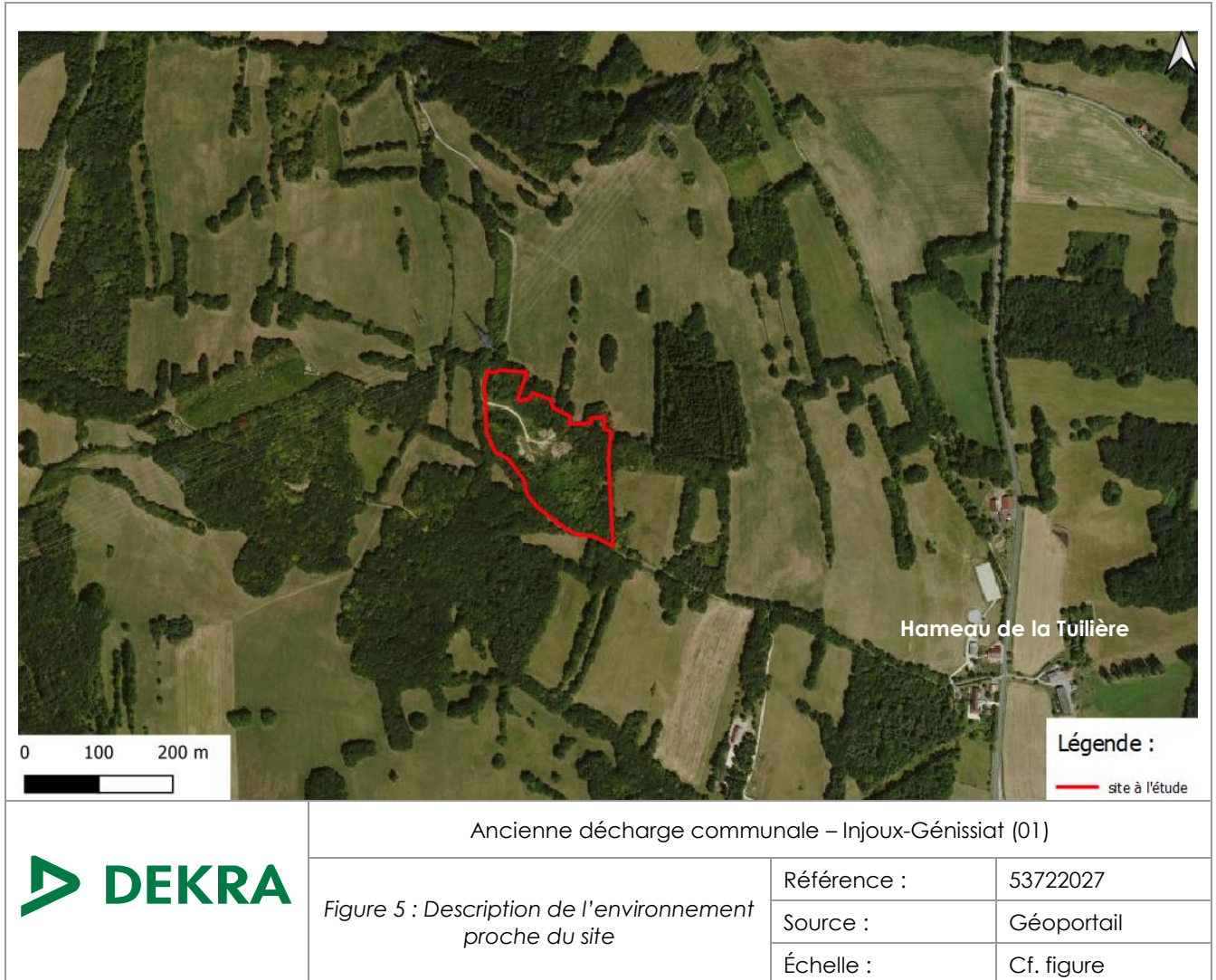
Figure 4 : Localisation des installations

Référence :	53722027
Source :	cadastre.gouv.fr



4.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE

Le site dans son pourtour immédiat (rayon de 100 m) est seulement bordé par des forêts et des champs agricoles (pâturage et foins). A 500 m à l'est du site se trouve le hameau de la Tuilière.



5 PROJET FUTUR

La société RENESOLAPOWERR souhaite implanter sur le site à l'étude des panneaux photovoltaïques. L'implantation prévisionnelle de ces derniers se trouve dans la figure ci-dessous.



Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)



Figure 6 : Implantation prévisionnelle des panneaux photovoltaïques

Référence :	53722027
Source :	RENESOLAPOWERR
Échelle :	Cf. figure

6 MISSION A110 : ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE DU SITE

6.1 OBJECTIFS

L'objectif de cette première phase est de retracer les activités exercées, d'inventorier la liste des produits utilisés, d'identifier les modifications de bâtis, et d'identifier les exploitants successifs.

L'étude historique porte sur le site dans ses limites actuelles et concerne la période allant du début des activités connues exercées sur le site à nos jours. L'objectif est de déterminer la nature et la localisation des contaminations (connues ou potentielles) des sols ainsi que leur degré d'hétérogénéité éventuel.

Cette étude s'est basée sur :

- la consultation des photographies aériennes auprès de l'IGN ;
- la consultation des bases de données SIS, BASIAS et BASOL ;
- les informations récupérées auprès du client et des archives.

6.2 RECENSEMENT NATIONAL

- BASIAS est l'acronyme d'une base de données française créée en 1998 pour récolter et conserver la mémoire des anciens sites industriels et de service (sites abandonnés ou non), susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués ;
- BASOL est l'acronyme d'une base de données nationale qui, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, récolte et conserve la mémoire de plusieurs milliers (3900 sites en 2007) de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- SIS : système d'informations sur les sols.

Les bases de données BASOL et BASIAS sont gérées par le Ministère chargé de l'Environnement et le BRGM.

Le site à l'étude n'est pas référencé dans la base de donnée SIS. Cependant, il est référencé dans la base de données BASIAS (RHA0104009) et BASOL (SSP0010280). La fiche synthétique BASIAS se trouve ci-dessous et les fiches détaillées se trouvent en annexe 1.



Fiche Synthétique

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Commune principale :	INJOUX-GENISSIAT (01189)				
Nom(s) usuel(s) :	Décharge non autorisée et four incinérateur				
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :	<table border="1"><thead><tr><th>Raison sociale</th><th>Date connue (*)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Commune d'INJOUX-GENISSIAT</td><td></td></tr></tbody></table>	Raison sociale	Date connue (*)	Commune d'INJOUX-GENISSIAT	
Raison sociale	Date connue (*)				
Commune d'INJOUX-GENISSIAT					
Etat de connaissance :	Inventorié				
Etat d'occupation du site :	Activité terminée				
Autre(s) identification(s) :	<table border="1"><thead><tr><th>Numéro</th><th>Organisme ou BD associée</th></tr></thead><tbody><tr><td>01.0118</td><td>BASOL</td></tr></tbody></table>	Numéro	Organisme ou BD associée	01.0118	BASOL
Numéro	Organisme ou BD associée				
01.0118	BASOL				
Date de première activité : (*)	01/01/1981				
Activités :	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)				
Commentaire :	Décharge transférée sur la RD 72a, au site RHA-I-01 959.				

Figure 7 : fiche synthétique BASIAS

D'après la fiche BASIAS, une décharge non autorisée et un four incinérateur étaient présents sur site de 1981 à 2004.

D'après la fiche BASOL (annexe 1), des investigations de sols ont été réalisées sur le site en mai et octobre 2012 par le bureau d'étude G environnement, et ont mis en évidence la présence de mâchefers et des impacts en dioxines et furanes au droit et à proximité du site. Le bureau d'étude a conclu en l'absence d'impact significatif de la décharge et de l'incinérateur sur l'environnement, étant donné l'absence d'eaux souterraines, de ZNIEFF proches et d'impact en profondeur.

6.3 INFORMATIONS TRANSMISES LORS DE LA VISITE

La visite de site a permis de mettre en évidence la localisation approximative de l'ancien incinérateur, ainsi que du stockage des cendres et des mâchefers issus de ce dernier. Cette zone est actuellement occupée par de la végétation (cf photo ci-dessous).

De plus, les informations suivantes ont pu être obtenues :

- diverses ordures ménagères étaient brûlées dans l'incinérateur : nourriture, plastique, verre etc. ;
- les cendres et les mâchefers étaient ensuite réparties autour de l'incinérateur ;
- le site était aussi utilisé comme décharge : divers déchets étaient stockés sur l'ensemble du site, formant ainsi une plateforme surélevée ;
- l'incinérateur a été détruit dans les années 2000. Aucune étude n'a été retrouvée et/ou communiquée sur les travaux de démolition et l'exutoire des matériaux.





Photo 1 : emplacement de l'ancien incinérateur et des cendres et mâchefers stockés

6.4 CONSULTATION DES ORGANISMES

6.4.1 PREFECTURE

La préfecture du Rhône a été consultée le 14 mars 2022 par mail. Aucun retour n'a été obtenu à ce jour.

6.4.2 DREAL

La DREAL a transmis les documents suivants :

- un dossier de cessation d'activité datant du 9 juillet 2012, indiquant la date de mise en activité de l'incinérateur (décembre 1982) et la date de démantèlement de ce dernier (1998). Les matériaux de l'incinérateur ont été laissés sur place et les ferrailles évacuées. La décharge a cessé toute activité en 2004. L'étude environnementale réalisée par G environnement est jointe à ce dossier. Cependant, d'après la DREAL, aucune cessation n'a pour le moment été prononcée ;
- un dossier SUP (Servitudes d'Utilité Publique), datant du 4 mars 2014, indiquant l'interdiction de l'exploitation ou modification de l'état du sol. D'après la DREAL, cette SUP n'a pas été instaurée sur le site.

Ces documents se trouvent en **annexe 2**.

6.4.3 ARCHIVES MUNICIPALES

Le diagnostic de pollution réalisé par G environnement en 2012 a été transmis par M. GILIBERT (Mairie d'Injoux-Génissiat). Le tableau ci-dessous synthétise les investigations réalisées. Le rapport complet est présent dans le dossier de cessation en **annexe 2**.

Tableau 2 : synthèse des études réalisées par G environnement

MISSIONS REALISEES	COMMENTAIRES
Investigations à la pelle	Plusieurs investigations à la pelle ont été réalisées au droit de l'ancien incinérateur. Des remblais avec la présence ponctuelle de déchets (ferrailles, pneumatiques) ont été mis en évidence, ainsi que la présence d'une zone de mâchefers (12x25 m et 20 cm d'épaisseur).
Résultats des analyses réalisées	Des prélèvements et analyses des mâchefers et des sols présents sous cette zone de mâchefers ont été réalisés. D'après ces analyses, les mâchefers ne sont pas acceptables en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) du fait d'un dépassement en sulfates et fraction soluble. Concernant le sol localisé sous les mâchefers, aucune anomalie n'a été mise en évidence (paramètres : 8 métaux, HAP, PCB).
Investigations complémentaires	Des prélèvements de sol complémentaires ont été réalisés sous les mâchefers, à proximité de l'incinérateur et hors site afin d'analyser les dioxines et furanes.
Résultats des analyses complémentaires	Des anomalies en dioxines et furanes ont été mises en évidence au droit du sol prélevé sous les mâchefers et à proximité de l'incinérateur (somme dioxines furanes = 2 500 ng/kg pour ES3 et 800 ng/kg pour ES1). Aucune anomalie n'a été mise en évidence hors site.

Les figures ci-dessous localise les sondages réalisés ainsi que la zone de mâchefers.



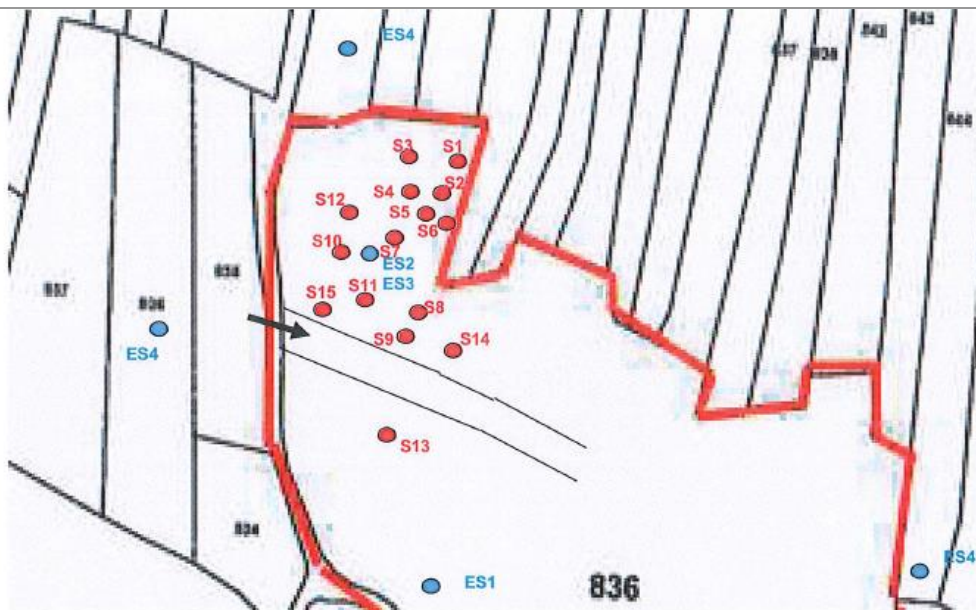


Figure 8: Plan de Localisation des sondages (S1 à S15 1ere campagne, points de couleur rouge, 2^e campagne, points de couleur bleue)

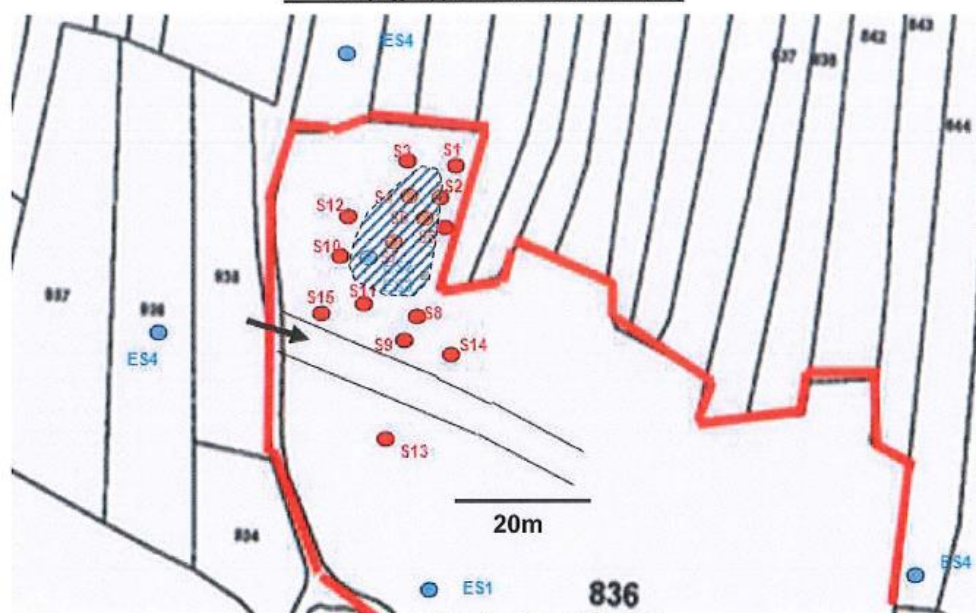


Figure 11 : extension des mâchefers



Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)

Figure 8 : Localisation des sondages et de la zone de mâchefers

Référence :	53722027
Source :	Rapport G environnement 2012
Échelle :	Cf. figure

6.4.4 ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les archives départementales de l'Ain ont été consultées le 30 mars 2022. Les documents suivants ont été mis en évidence :



- La demande d'autorisation d'exploitation d'un incinérateur et d'un dépôt d'imbrûlés (cendres et mâchefers), datant du 5 décembre 1981, contenant :
 - o Un descriptif du four ;
 - o Des informations sur l'utilisation du four : deux utilisations par semaine et 234 tonnes d'ordures ménagères brûlés par an ;
 - o Une étude d'impact ;
 - o Une étude de danger ;
 - o Un plan prévisionnel du site.
- L'arrêté datant du 2 août 1982, autorisant l'exploitation d'un incinérateur d'ordures ménagères ;
- Un arrêté de mise en demeure de procéder à la fermeture de la décharge, datant du 7 février 2000 ;
- Un rapport de l'inspecteur des installations classées datant du 11 avril 2000, indiquant la fermeture de l'incinérateur en 1998 mais que depuis, le stockage de gravats non triés et de déchets divers a toujours lieu sur le site sans autorisation. L'inspecteur a préconisé la remise en état du site.

L'ensemble de ces documents se trouve en **annexe 3**.



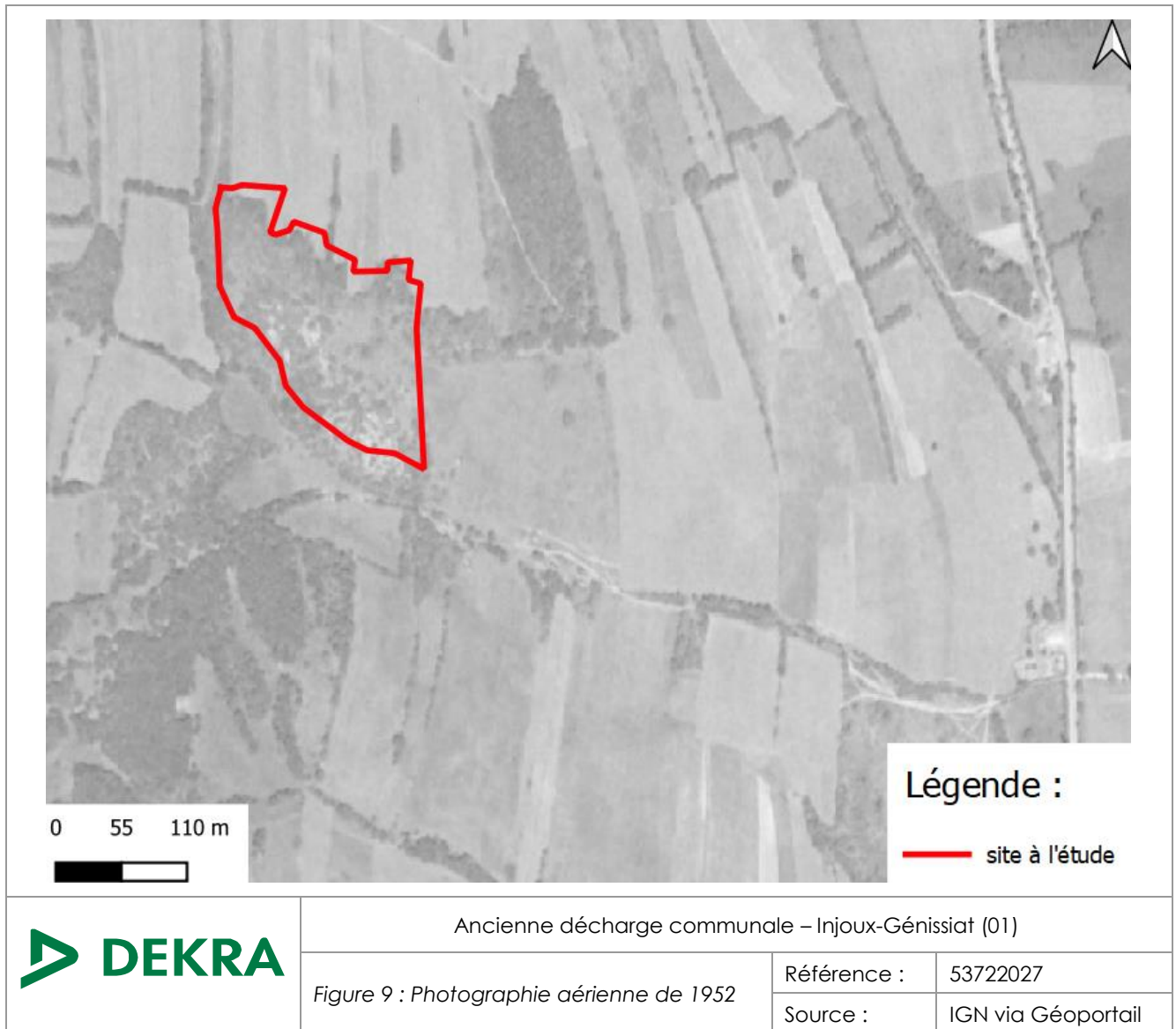
6.5 ETUDE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES ANCIENNES

Les photographies mises à disposition par l'IGN sur son site internet et présentant une résolution intéressante ont été consultées.

DATE	IDENTIFIANT DE LA MISSION
1952	C3329-0061_1952_F3329-3330_0148
1978	C3130-0031_1978_F3130-3330_0061
1983	C3130-0021_1983_F3130-3230_0023
1993	C93SAA0882_1993_FD74_0230
2000	CA00S00932_2000_fd0174_250_1572
2004	CP04000702_2004_fd74_c_20000_0601
2018	Géoportail

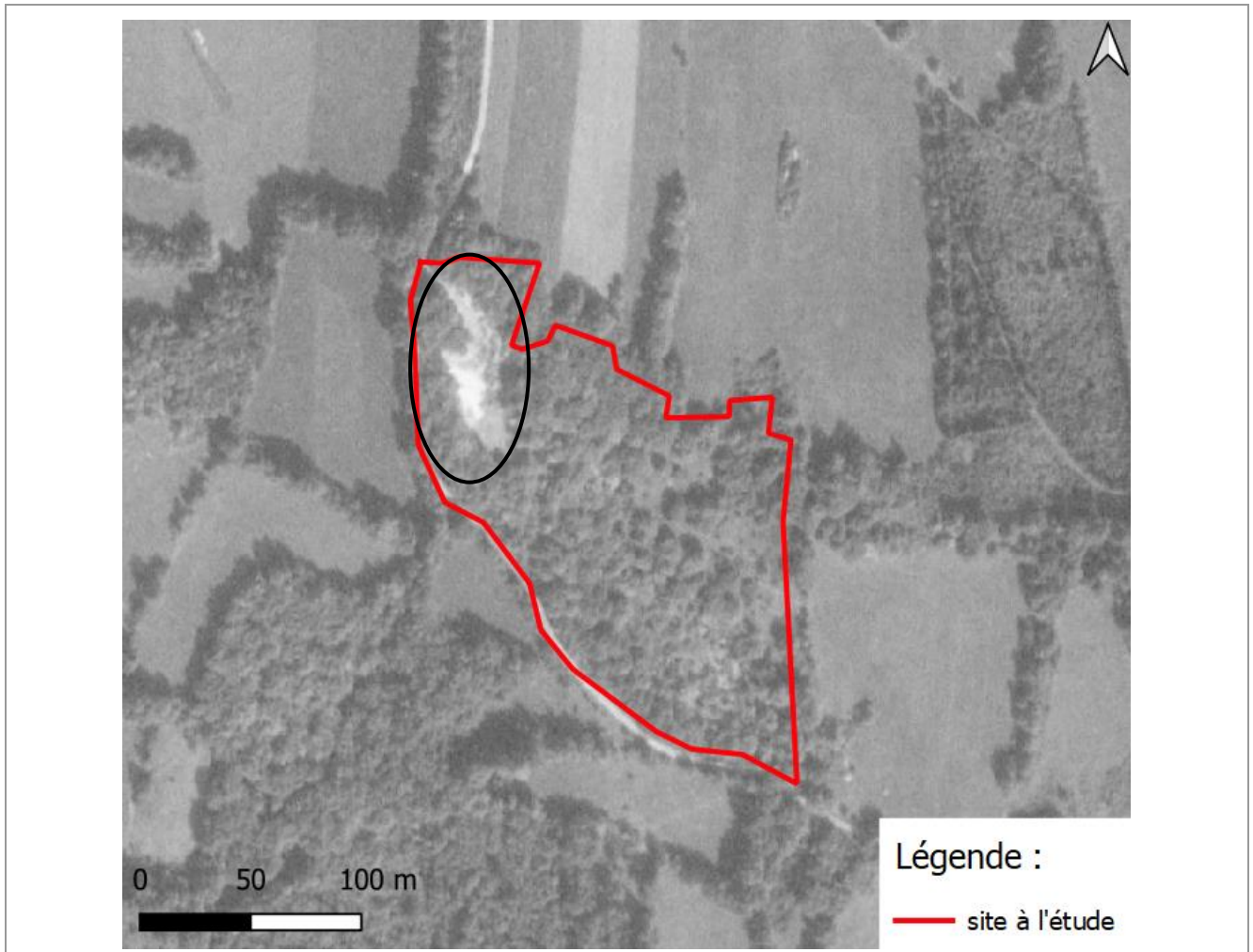



- Cliché de 1952 :



En 1952, le site était occupé par un espace boisé.

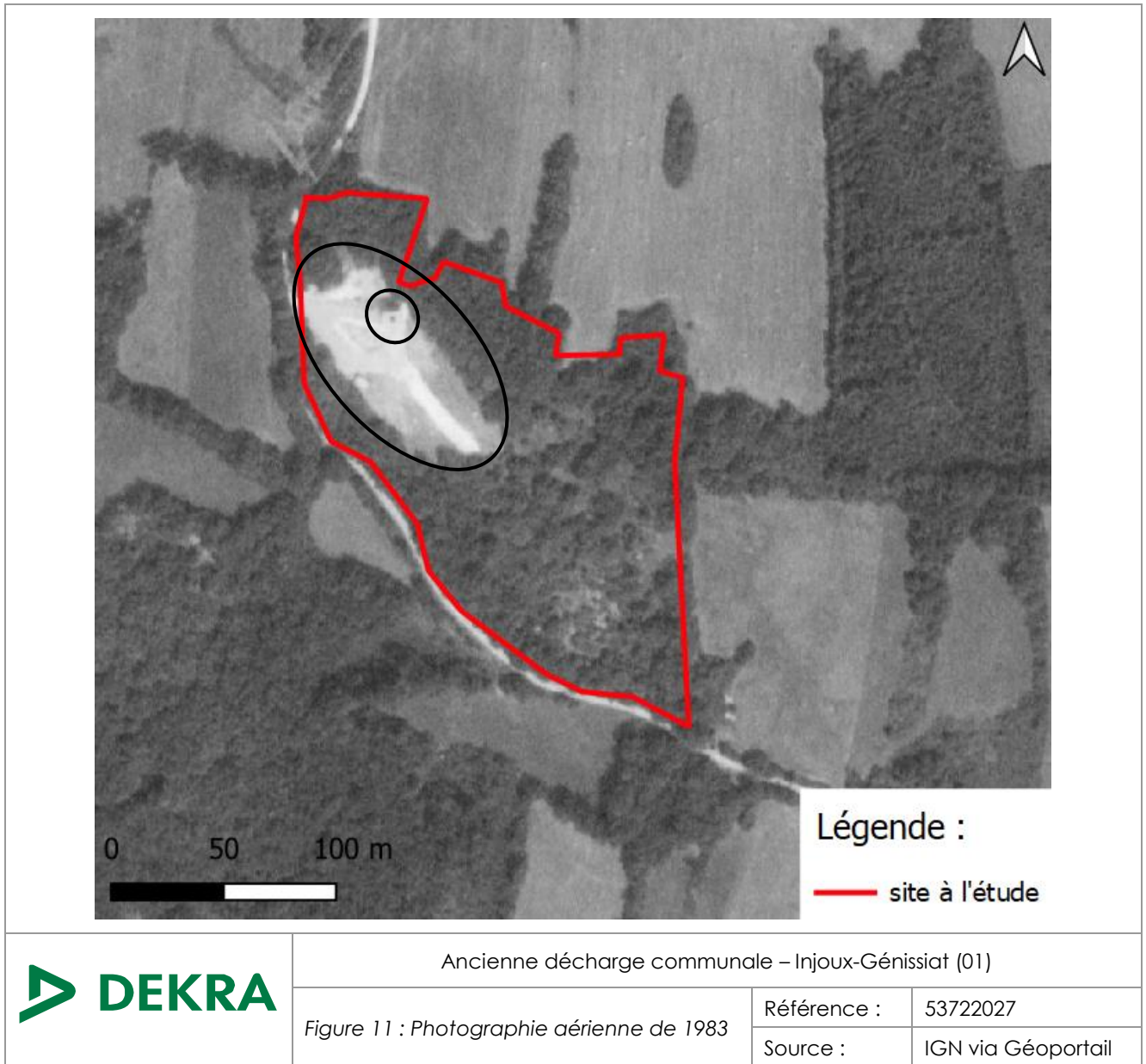
- Cliché de 1978 :



	Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)		
	Figure 10 : Photographie aérienne de 1978	Référence :	53722027
		Source :	IGN via Géoportail

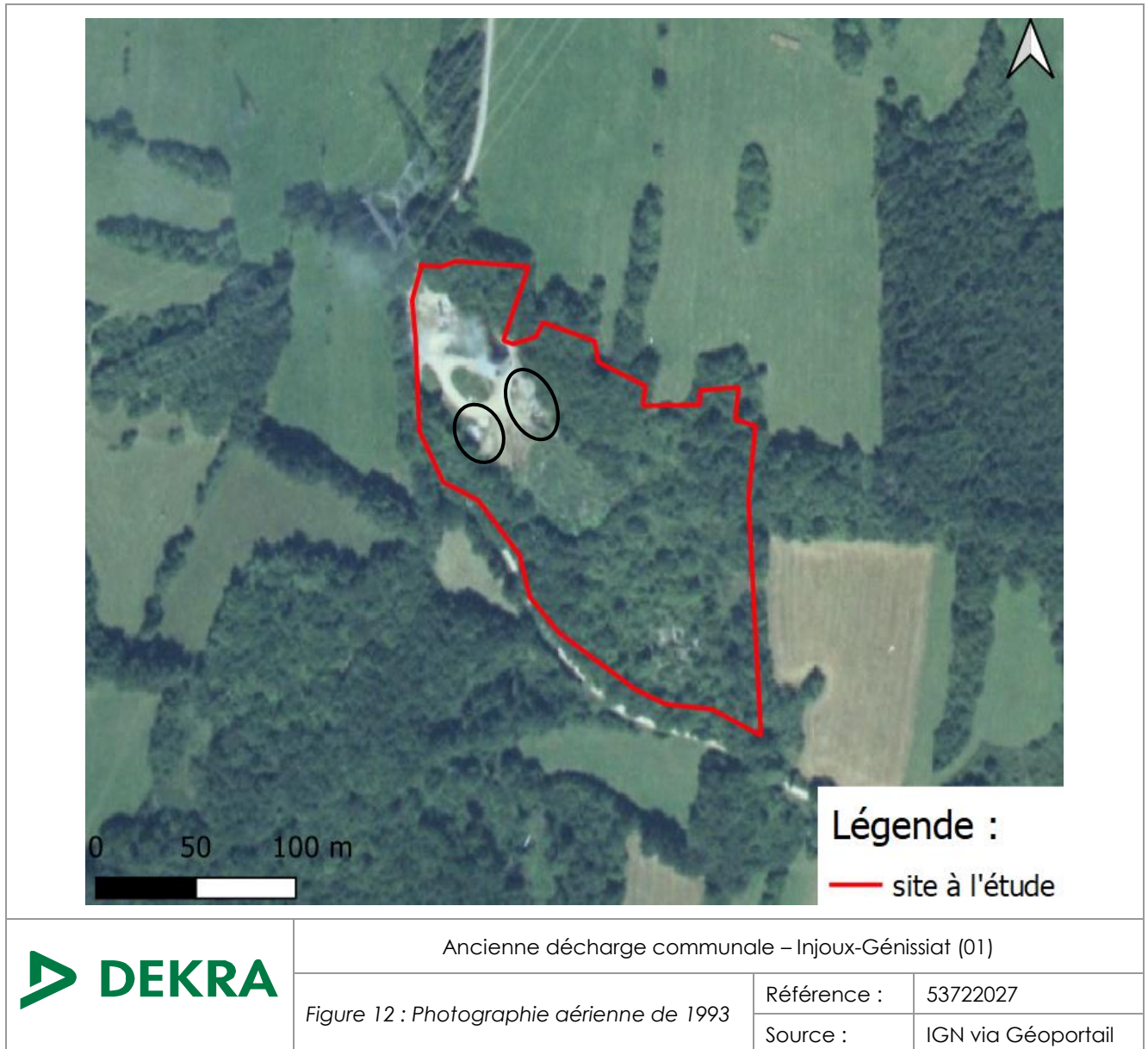
En 1978, une coupe d'arbres a été réalisée au nord-ouest du site.

➤ Cliché de 1983 :



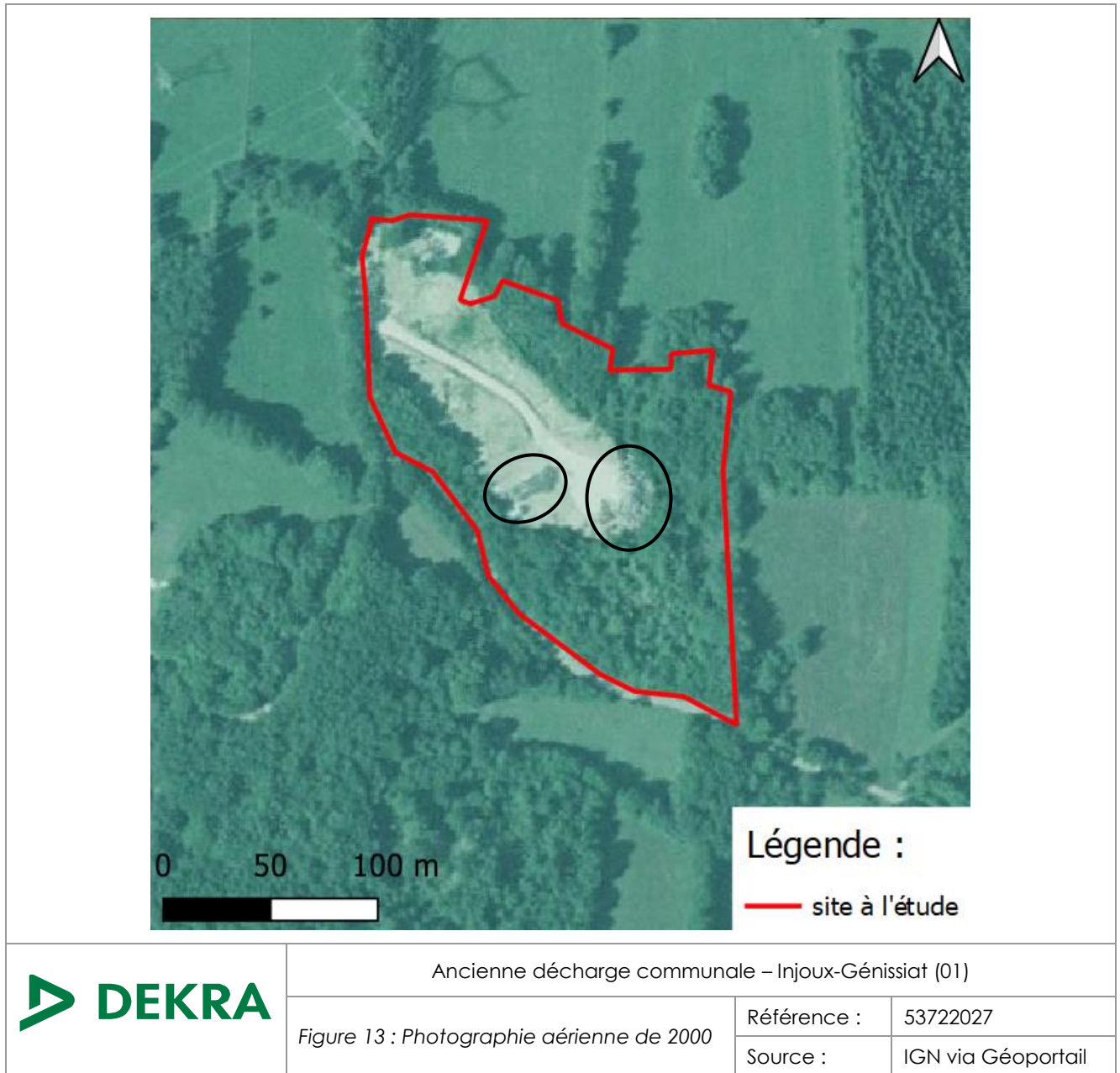
En 1983, une plateforme a été créée sur le site et l'incinérateur a été construit.

- Cliché de 1993 :



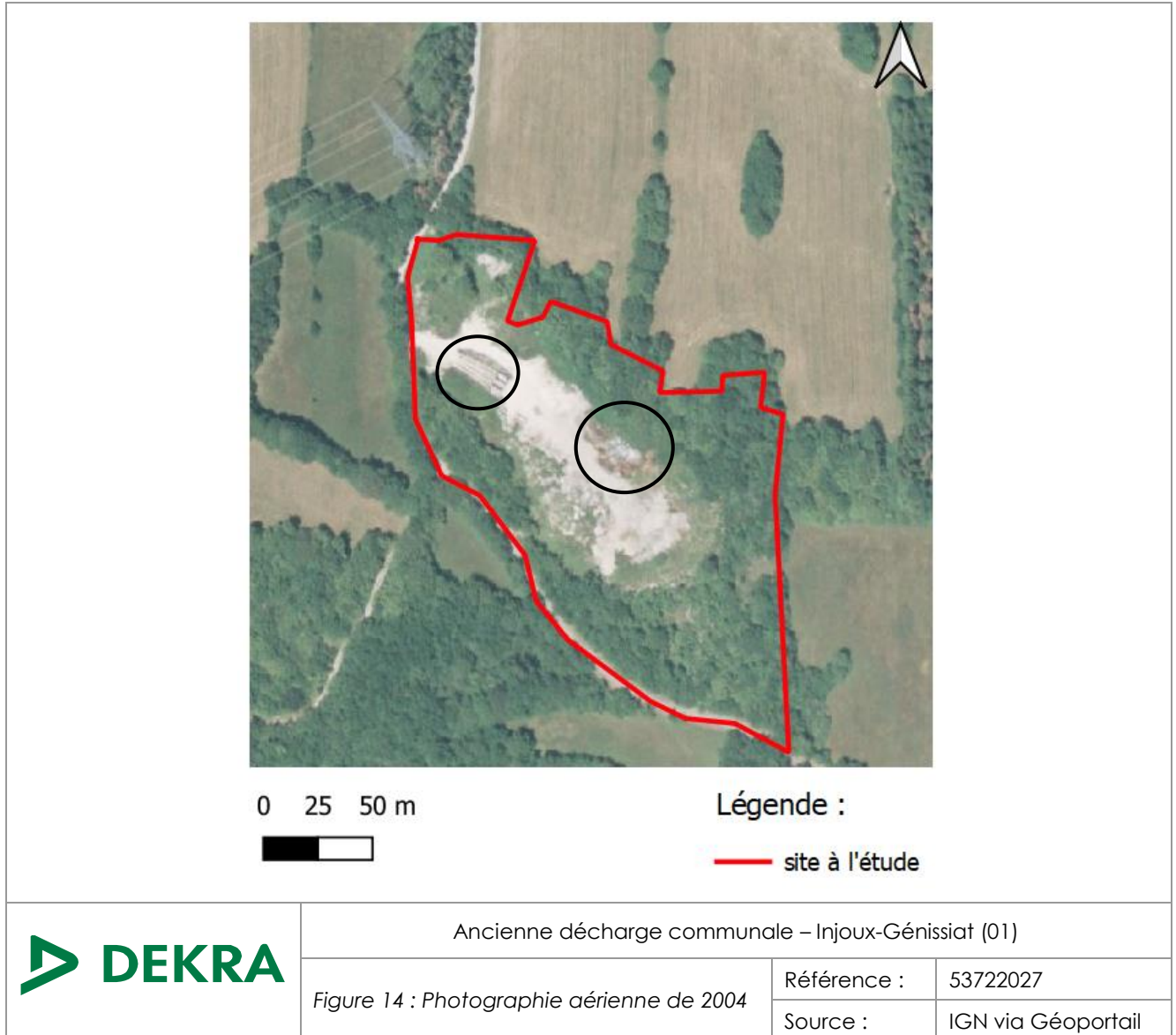
Sur le cliché de 1993, de la fumée s'échappe de l'incinérateur. Des déchets sont présents sur le site.

- Cliché de 2000 :



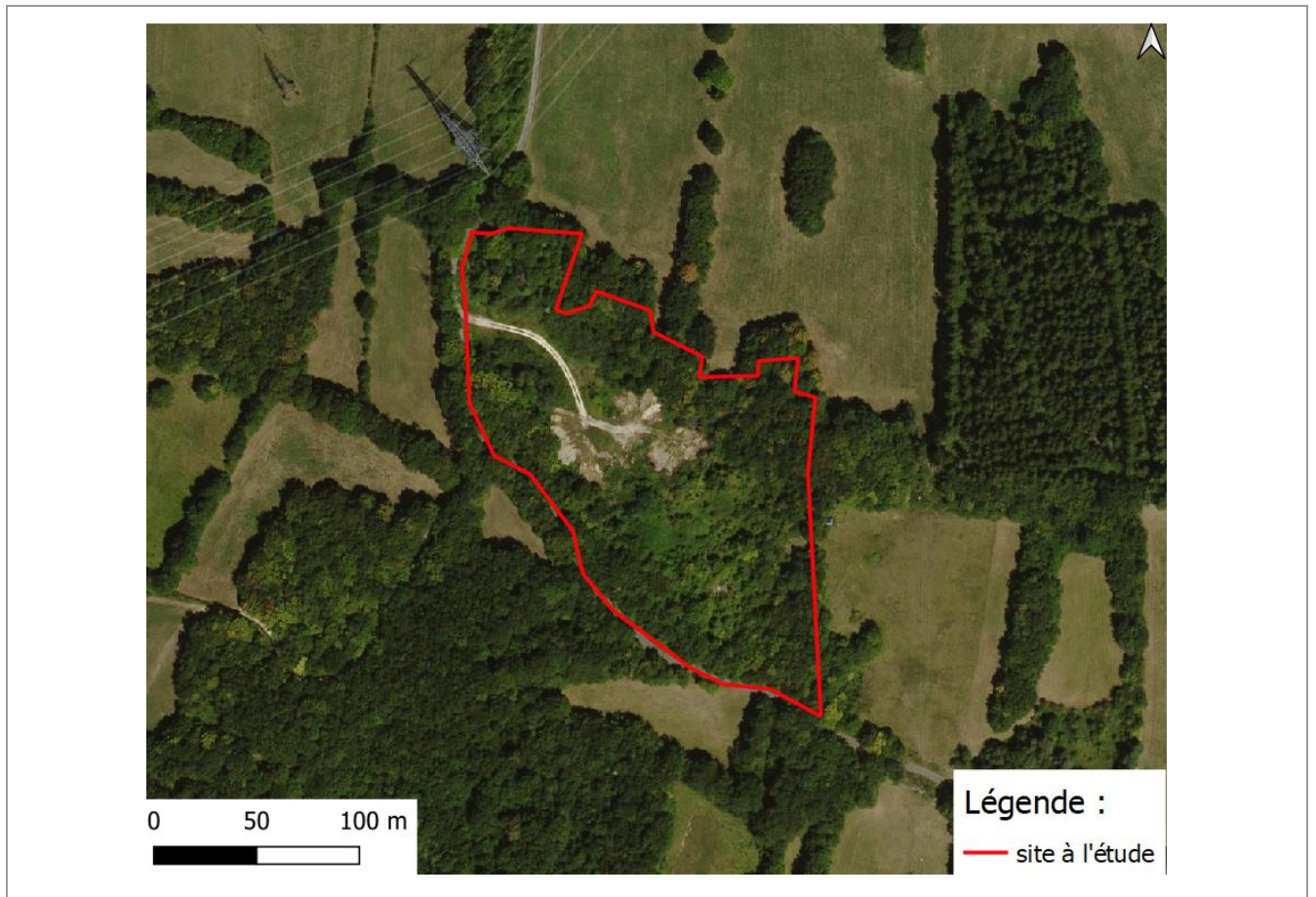
Sur le cliché de 2000, l'incinérateur n'est plus présent sur le site. Des déchets semblent être stockés au sud du site.


- Cliché de 2004 :



Le cliché de 2004 semble mettre en évidence une zone de déchets sur le site et des bennes à l'ouest du site.

- Cliché de 2018 :



	Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)		
	<i>Figure 15 : Photographie aérienne de 2018</i>	Référence :	53722027
		Source :	Géoportail
		Échelle :	Cf. figure

Sur le cliché de 2018, le site n'est plus exploité. Le site est dans sa configuration actuelle.

6.6 INCIDENTS ET ACCIDENTS REPERTORIES SUR LE SITE D'ETUDE

Aucun incident ayant pu porter atteinte à la qualité des sols et du sous-sol au droit du site n'est référencé au sein de la base de données ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents) qui centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatifs survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou la santé publique.

6.7 SYNTHÈSE DE LA VISITE DE SITE ET DE L'ETUDE HISTORIQUE

La synthèse historique du site est repris dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Synthèse de l'histoire du site

DATE	EVENEMENT	SOURCE
<1981	Espace boisé	Photographie aérienne
Décembre 1981	Demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur et un dépôt d'imbrûlés	Demande d'autorisation du 5 décembre 1981
Août 1982	Autorisation d'exploitation d'un incinérateur d'ordures ménagères	Arrêté préfectoral du 2 août 1982
Décembre 1982	Mise en activité de l'incinérateur	Dossier de cessation d'activité
1998	Démantèlement de l'incinérateur	Rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2000 et dossier de cessation d'activité
Février 2000	Mise en demeure de procéder à la fermeture de la décharge	Mise en demeure du 7 février 2000
Avril 2000	Visite de site par l'inspection des installations classées indiquant qu'une décharge de déchets non inertes était présente sur site sans autorisation	Rapport de l'inspecteur des installations classées du 11 avril 2000
Novembre 2004	Fin d'exploitation de la décharge	Fiche BASIAS
Juin 2011	Visite de site par l'inspection des installations classées demandant la réalisation d'investigations sur les sols pour évaluer l'impact de	Fiche BASOL



	l'incinérateur	
Juin 2012	Etude hydrogéologique par G environnement, mettant en évidence la présence d'une zone de mâchefers, non acceptable en ISDI, et l'absence d'impact au droit des sols sous les mâchefers.	Rapport G environnement
Juillet 2012	Transmission d'un dossier de cessation d'activité à la DREAL	Dossier de cessation d'activité
Novembre 2012	Investigations complémentaires par G environnement, mettant en évidence des impacts en dioxines et furanes à proximité de l'incinérateur et au droit sols sous les mâchefers.	Rapport G environnement
2014	Transmission d'étude SUP (Service d'Utilisé Public) à la préfecture, qui n'a pas abouti	Dossier SUP



6.8 CONCLUSION DES MISSIONS A100 ET A110 : IDENTIFICATION DES ZONES SENSIBLES

La définition d'une zone sensible s'appuie sur l'existence concomitante d'une source de pollution potentielle, d'un mode privilégié de transfert des substances vers les milieux et d'une cible.

L'étude historique et la visite de site ont permis de mettre en évidence la présence d'activités ayant pu entraîner une influence sur la qualité des milieux.

Etant donné que les déchets ont été enterrés sur plusieurs mètres au droit du site, les profondeurs des zones sensibles sont, à ce stade de l'étude, comprises entre 0 et 4 m. Ces dernières pourront évoluer suivant les constats organoleptiques mis en évidence lors de la mission A200, si elle est réalisée.

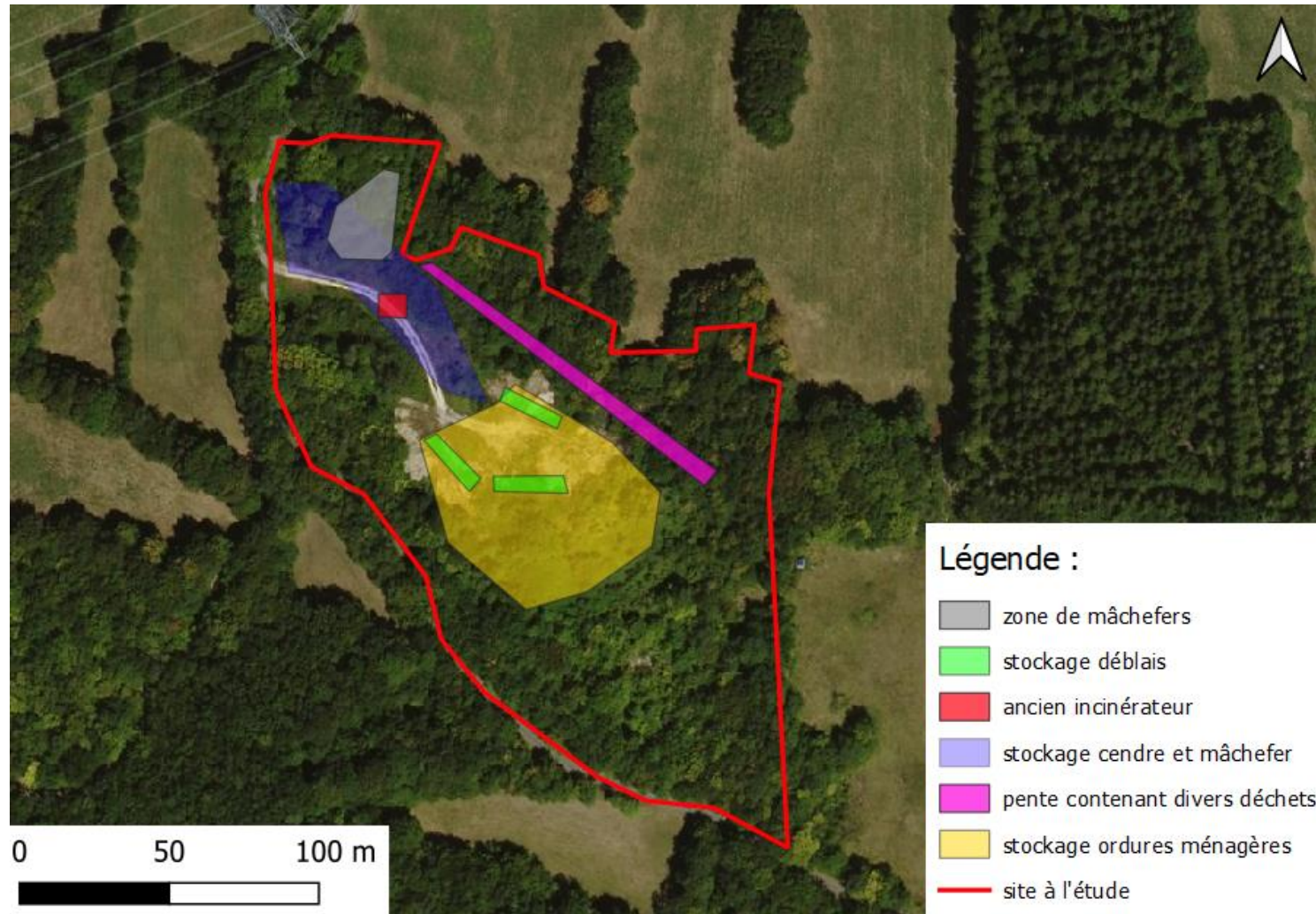
Le tableau suivant présente les zones sources potentielles de pollution liées aux activités exercées sur site.

Tableau 4 : Définition des zones sensibles

N° ZS	ZONES SENSIBLES	LOCALISATION	POLLUANTS POTENTIELS	PROFONDEUR DE LA ZONE SENSIBLE
1	Ancien incinérateur	Nord-ouest du site	HCT C10-C40, BTEX, HAP, PCB, dioxines et furanes, 8 métaux, sulfates sur lixiviat	0-2 m
2	Zone de mâchefers (G environnement)	Nord-ouest du site	HCT C10-C40, BTEX, HAP, PCB, dioxines et furanes, 8 métaux, sulfates sur lixiviat	0-2 m
3	Stockage cendres et mâchefers	Nord-ouest du site	HCT C10-C40, BTEX, HAP, PCB, dioxines et furanes, 8 métaux, sulfates sur lixiviat	0-2 m
4	Stockage déchets ménagers divers	Plateforme	HCT C10-C40, BTEX, HAP, PCB, dioxines et furanes, 8 métaux, COHV, sulfates sur lixiviat	0-4 m
5	Stockage en tas de déblais	Plateforme	HCT C10-C40, BTEX, HAP, COHV 8 métaux, sulfates sur lixiviat	Surface et 0-1 m

La localisation des zones sensibles est présente dans la figure en page suivante.





Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)

Figure 16 : Localisation des zones sensibles

Référence :	53722027
Source :	DEKRA via Géoportail

Le tableau ci-dessous donne une description des polluants susceptibles d'être retrouvés et leurs comportements dans le milieu par zone source.

Tableau 5 : Caractéristiques physico-chimiques des polluants

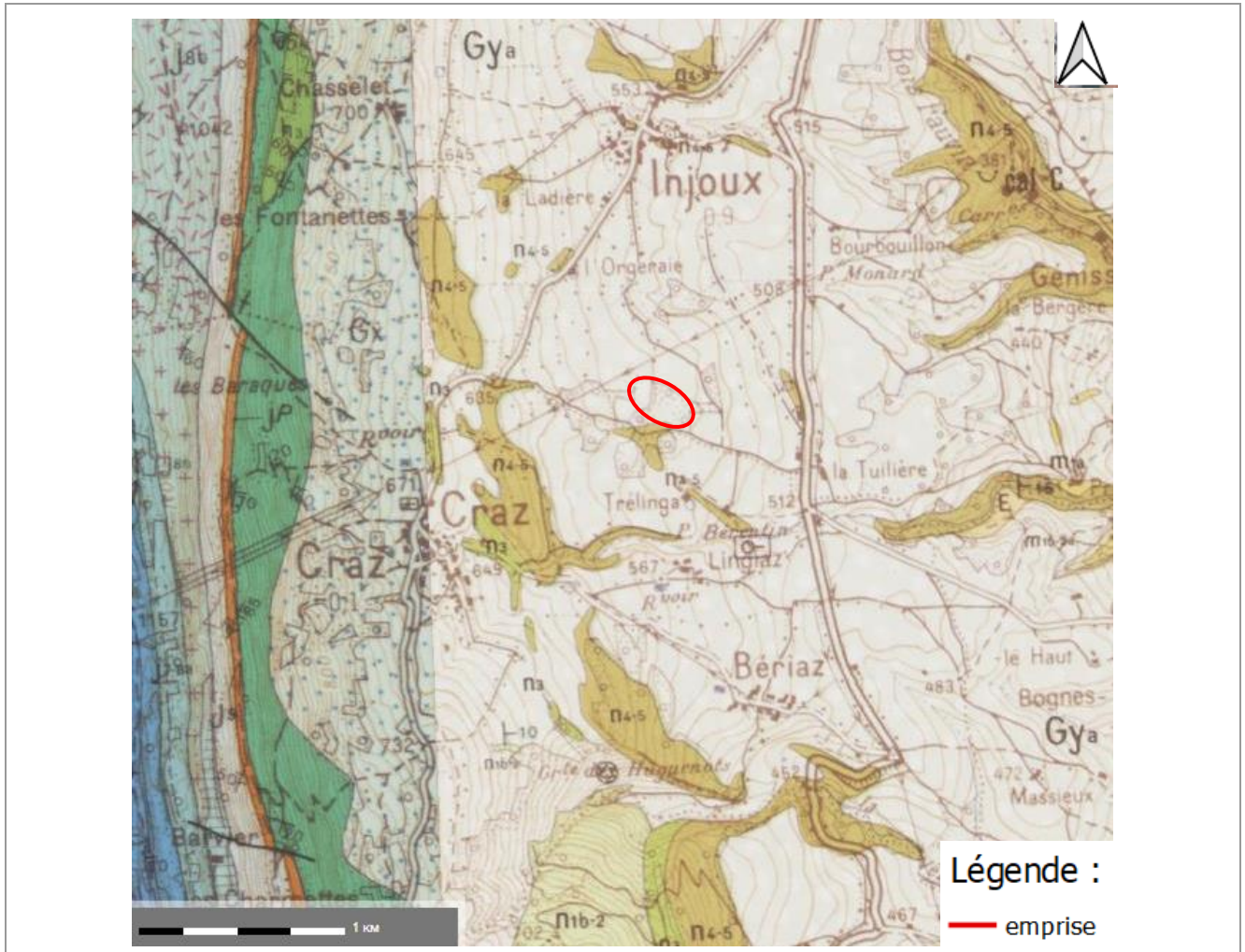
POLLUANTS	CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES		
	SOL	Eaux SOUTERRAINES	AIR DU SOL
Hydrocarbures totaux (HCT C10-C40)	Mobilité moyenne	Flottant et soluble sous certaines conditions	Peu volatil
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Mobilité moyenne	Plongeant, peu soluble	Semi-volatil
Composés aromatiques volatils – hydrocarbures légers (BTEX)	Mobilité forte	Soluble	volatil
Solvants - COHV	Mobilité forte	Plongeant, peu soluble	Volatil
métaux lourds	Mobilité faible	Divers	Non volatil sauf mercure
PCB	Mobilité faible	Non soluble	Peu volatil
Dioxines et furanes	Mobilité faible	Non soluble	Non volatil
Sulfates	Mobilité forte	soluble	Non volatil



7 MISSION A120 : ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX

7.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le site se situe au sein de la carte géologique IGN n°677 « Seyssel ». Selon cette dernière, le site se trouve au sein de la formation notée Gya, qui correspond à des moraines argileuses, ce qui correspond à un mélange de débris rocheux et d'argile.



Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)

Figure 17 : Extrait de la carte géologique
 IGN de Seyssel n°677

Référence : 53722027

Source : Infoterre

Échelle : Cf. figure

D'après la base de donnée BSS (Banque du Sous-Sol), un seul ouvrage se situe au sein de la même formation et à proximité du site, à 640 m à l'est (BSS001SDTU). La coupe géologique est présentée dans le tableau ci-dessous. Elle permet d'avoir un aperçu de la lithologie au droit du site.



Tableau 6 : Coupe géologique de l'ouvrage BSS001SDTU

PROFONDEUR (M)	LITHOLOGIE
0-3	Argile
3-19	Calcaire et silex
19-42	Marne et calcaire
42-62	Marne, calcaire et silex

De plus, d'après l'étude hydrogéologique réalisée par G environnement en 2012, les terrains au droit du site sont composés de remblais et de gravats inertes, reposant sur des argiles rocheuses.

7.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Le site est implanté au droit de la masse d'eau souterraine « Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône ».

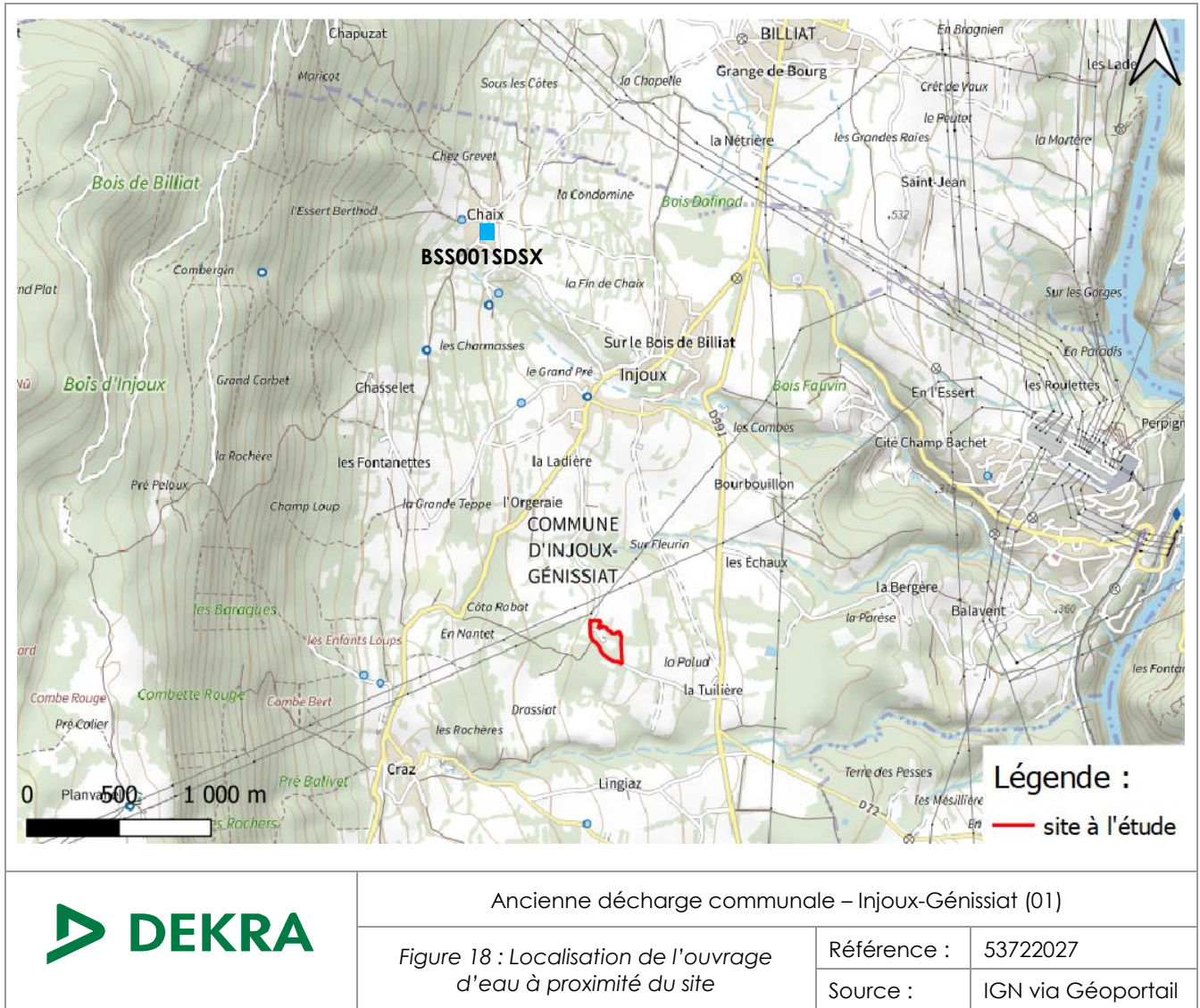
Les caractéristiques de cette masse d'eau sont présentées au sein du tableau suivant.

Tableau 7 : Caractéristiques de la masse d'eau

NOM DE LA NAPPE	TYPE DE NAPPE	ECOULEMENT	LITHOLOGIE DOMINANTE	NIVEAU STATIQUE	SENS D'ECOULEMENT PREVISIONNEL	CODE
Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	Imperméable localement aquifère	Libre et captif, majoritairement libre	Molasse	Hétérogénéité spatiale	Hétérogénéité spatiale	FRDG511

Aucun point d'eau n'est recensé dans la masse d'eau souterraine à proximité du site. Le point d'eau le plus proche est un captage AEP (BSS001SDSX), situé à 2,30 km au nord du site, dans la commune de Chaix. Le niveau statique des eaux souterraines relevé en 2021 est à 3,60 m de profondeur. Cependant, du fait de l'hétérogénéité de la nappe souterraine, cette information est à considérer avec précaution.





7.2.1 VULNERABILITE ET SENSIBILITE DES EAUX SOUTERRAINES

D'après les bases de données, aucun point d'eau ayant une utilisation sensible n'est localisé à proximité du site.

D'après la base de données de l'ARS, le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un AEP.

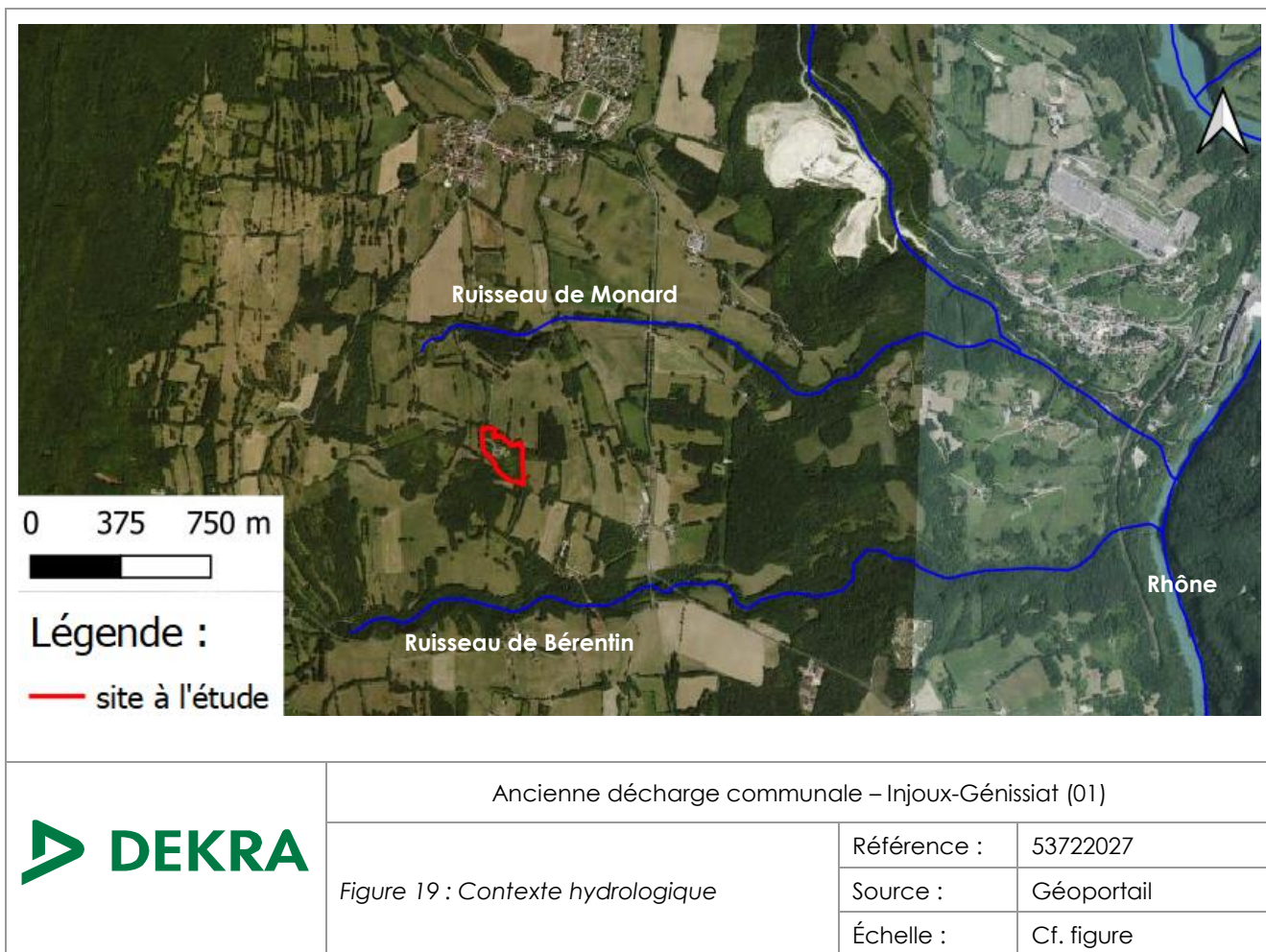
Etant donné la formation géologique du site (moraines argileuses), les eaux souterraines apparaissent comme non vulnérables à une potentielle pollution issue du site.

Etant donné l'absence d'usages sensibles des eaux souterraines à proximité du site, celles-ci sont considérées comme non sensibles.

7.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le réseau hydrologique de la zone d'étude est représenté par la présence :

- du ruisseau de Monard à 470 m au nord du site ;
- du ruisseau de Bérentin à 650 m au sud du site ;
- du Rhône à 2,80 km à l'est du site.



7.3.1 SDAGE ET SAGE

L'article L.212-1 du code de l'environnement indique que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Le SDAGE détermine des unités hydrographiques : les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), au niveau desquels les directives du SDAGE seront mises en application et adaptées concrètement à chaque type de bassin versant.

La commune d'Injoux-Génissiat appartient au SDAGE Rhône-Méditerranée et n'appartient à aucun SAGE.

7.3.2 VULNERABILITE ET SENSIBILITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Etant donné la distance des eaux superficielles par rapport au site, elles sont considérées comme non vulnérables.

Au vu des usages recensés (halieutique, baignade et navigation), elles apparaissent comme sensibles.

7.4 DONNEES METEOROLOGIQUE

Les données météorologiques représentatives du site sont issues de Meteoblue (station d'Injoux-Génissiat). Elles sont synthétisées ci-dessous.

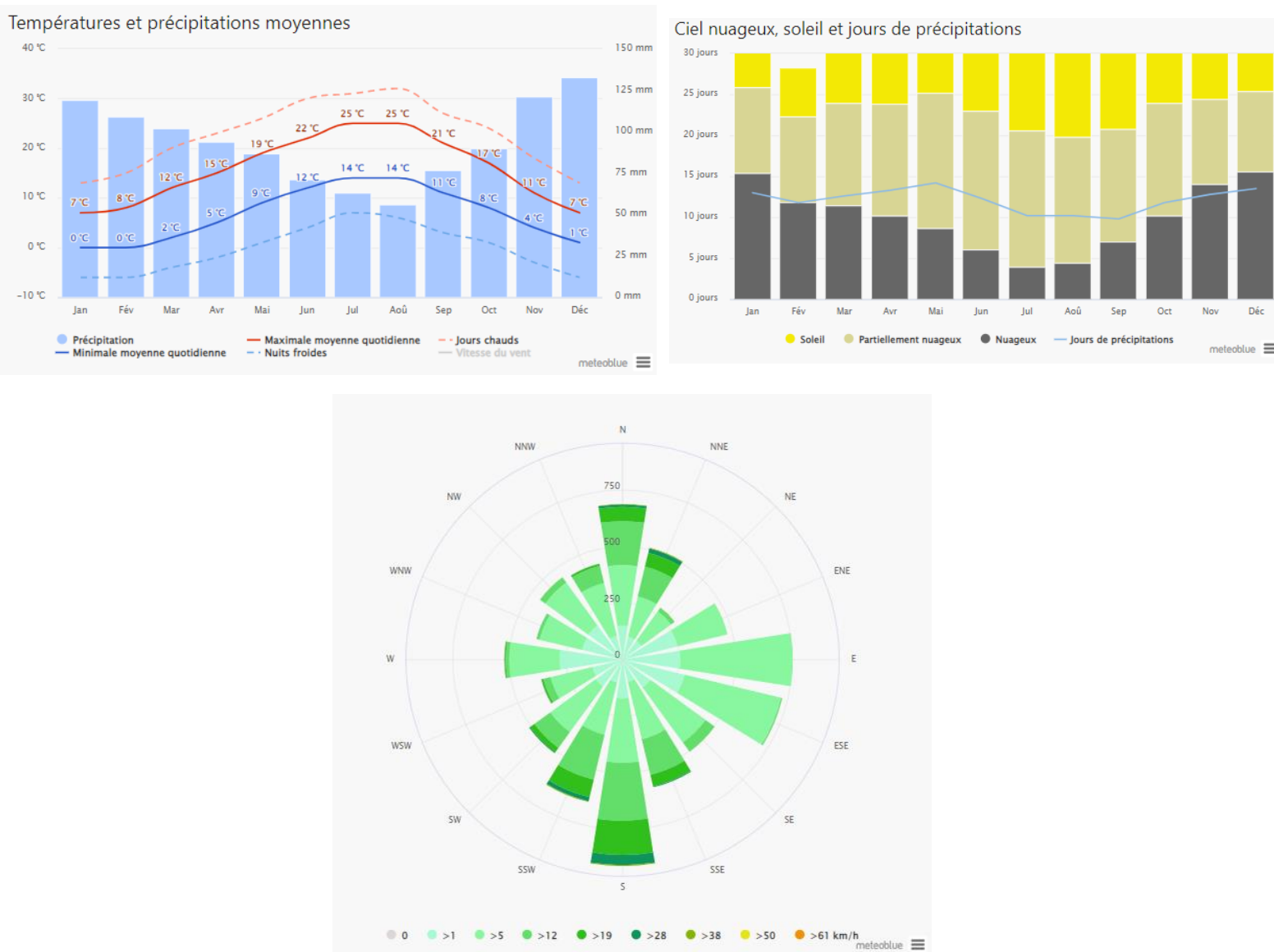


Figure 20 : Données météorologiques au droit du site



La direction du vent est majoritairement orientée vers le sud et ensuite vers le nord. **Une activité d'incinération d'ordures ménagères ayant été présente sur le site, ses environs sont donc vulnérables à une potentielle pollution issue du site. Aucune habitation n'est présente à proximité, cependant, des champs agricoles et de pâturage sont présents à proximité du site. Le vent a pu transférer des dioxines et furanes à proximité du site.**

7.5 RISQUES NATURELS

Le tableau ci-dessous recense les différents risques naturels et technologiques à proximité du site d'étude.

Tableau 8 : risques naturels et technologiques au droit du site (Source : Géorisques)

RISQUE	COMMENTAIRES
Risque sismique	Zone de sismicité 3 (Modérée).
Mouvements de terrain et cavités souterraines	7 mouvements de terrain sont recensés dans la commune, aucun n'est recensé au droit du site. Aucune cavité souterraine n'est présente à proximité du site.
Aléa retrait-gonflements des argiles	Exposition faible.
Inondation	Le site n'est ni localisé dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) ni dans un atlas des zones inondables.
PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels)	La commune est soumise à un PPR des risques d'inondation et à un PPR des risques de mouvement de terrain.
Canalisations de matières dangereuses	Aucune canalisation ne passe à proximité du site.

7.6 ESPACES PROTEGES

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national, établi à l'initiative et sous le contrôle du ministère en charge de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance et de préservation du patrimoine nature France. Cet inventaire différencie 2 types de zones :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La ZNIEFF de type II « Ensemble formé par le plateau de Retord et la chaîne du grand Colombier » se trouve à 550 m à l'ouest du site.

La ZNIEFF de type I « Pelouse sèche d'Injoux » se situe à 1 km au nord-ouest du site.



Etant donné la direction majoritaire des vents vers le sud et le nord, les ZNIEFFs sont considérées comme non vulnérables à une potentielle pollution émise par les rejets atmosphériques de l'ancien incinérateur.



Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)

Figure 21 : Espaces protégés

Référence : 53722027

Source : Infoterre

Échelle : Cf. figure

7.7 RECENSEMENT DES SITES INDUSTRIELS ET/OU SITES POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES

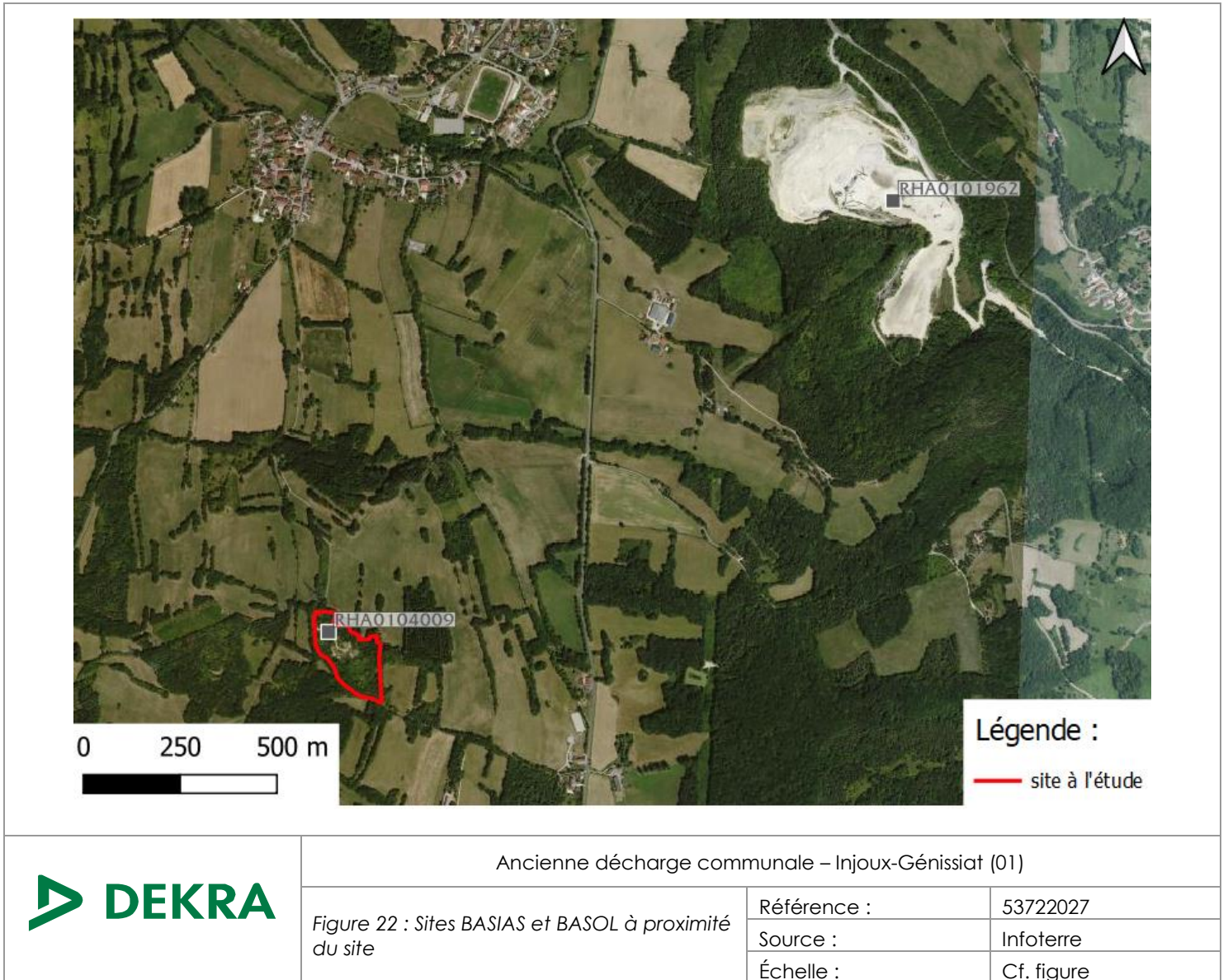
Les bases de données suivantes ont été consultées afin d'identifier dans le secteur d'étude :

- les sites industriels existants ou ayant existés : **BASIAS** ;
- ceux pouvant présenter une éventuelle pollution des sols ou des eaux souterraines en relation avec leurs activités : **BASOL**.

Outre le site lui-même, aucun site BASIAS ou BASOL ne se situe dans un rayon de 1,50 km autour du site. Le premier site BASIAS se trouve à 1,85 km au nord-est du site (RHA0101962). Il s'agit d'une carrière de calcaire.



Du fait de leur distance par rapport au site et son activité, ce BASIAS n'a pas d'impact sur le site à l'étude.



8 SCHEMA CONCEPTUEL INITIAL - V0

De façon générale, le schéma conceptuel doit permettre de préciser les relations entre :

- La source de pollution ;
- Les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques ;
- Les enjeux à protéger : les populations riveraines, les usages des milieux et de l'environnement, les milieux d'exposition et les ressources naturelles.

L'élaboration du schéma conceptuel a été réalisée selon les recommandations et les précautions mentionnées dans le guide méthodologique « Schéma Conceptuel » de février 2007.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma conceptuel, nous retiendrons l'usage futur du site, un champ de panneaux photovoltaïque. Les cibles concernées sont les futurs travailleurs sur site.

8.1 SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

A ce stade de l'étude, nous ne disposons d'aucune information sur d'éventuelles sources de pollution. L'ensemble des cas potentiel sera donc pris en considération notamment les zones sensibles.

A la vue des zones sensibles identifiées, les polluants potentiels retenus sont les : **Hydrocarbures C10-C40, HAP, BTEX, COHV, métaux lourds, PCB et dioxines et furanes.**

8.2 VOIES POTENTIELLES DE TRANSFERT

Au regard des polluants rencontrés et de leurs caractéristiques, les voies de transfert à retenir sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Voies de transfert

POLLUANTS POTENTIELS	VOIE DE TRANSFERT POSSIBLE	VOIE DE TRANSFERT RETENUE	JUSTIFICATION AU REGARD DES CARACTERISTIQUES DES POLLUANTS
Hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV, métaux lourds, PCB et dioxines et furanes.	Air	Oui	Présence potentielle de polluants volatils Rejet atmosphérique de l'incinérateur en direction du sud
	Sol	Oui	Présence potentielle de polluants
	Eaux souterraines	Non	Non vulnérables
	Eaux superficielles	Non	Non vulnérables

8.3 VOIES POTENTIELLES D'EXPOSITION

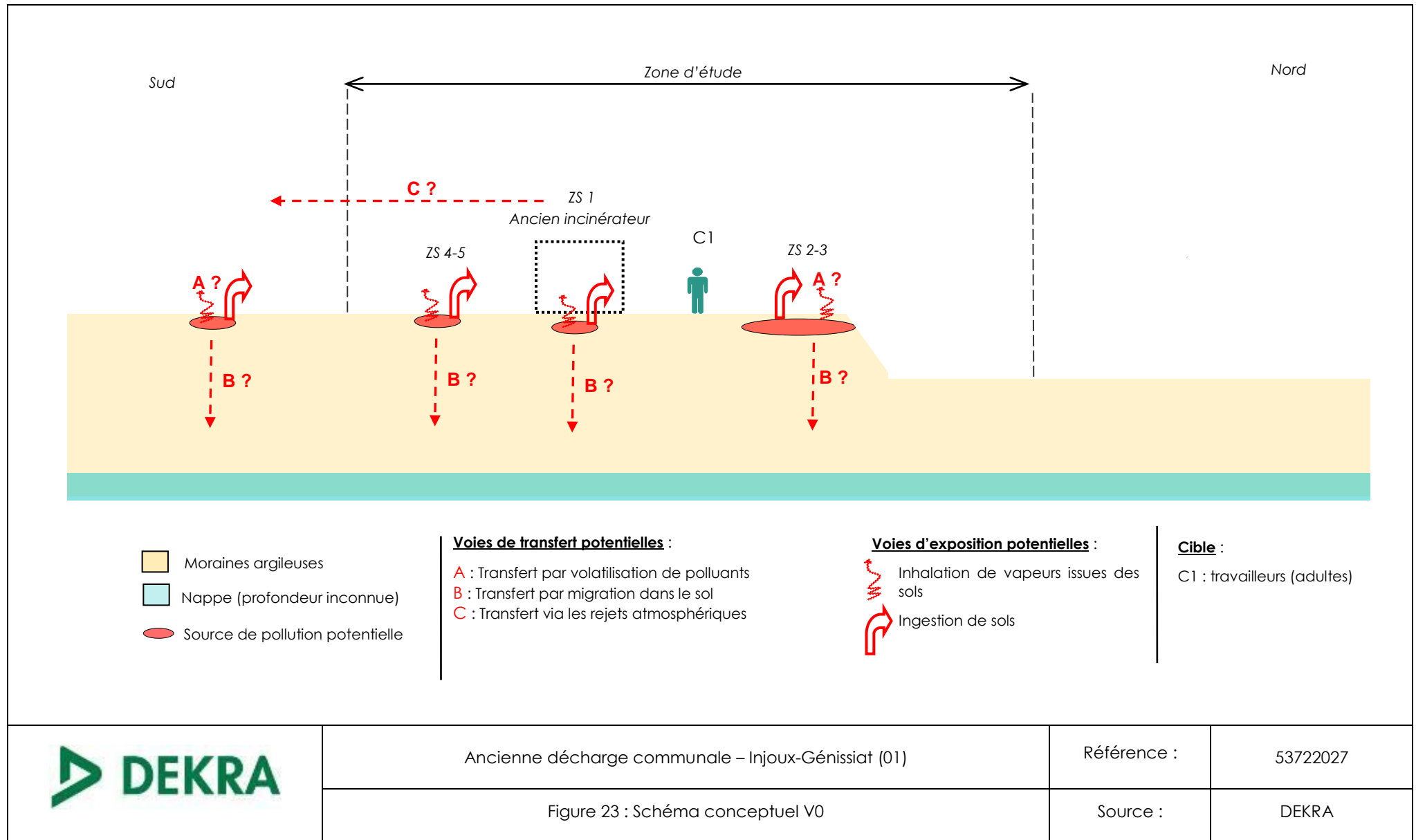
La sélection des milieux de transfert achevée, les informations relatives à la sensibilité des milieux nous permettent de déterminer les voies d'exposition possible vers les cibles. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.



Tableau 10 : Milieux et voies d'exposition

SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION	MILIEUX D'EXPOSITION POSSIBLE	VOIES D'EXPOSITION POSSIBLES	VOIE D'EXPOSITION RETENUE	JUSTIFICATION AU REGARD DES CIBLES PRESENTES
<i>Hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV, métaux lourds, PCB et dioxines et furanes.</i>	Air	Inhalation polluants volatils	Oui	Présence potentielle de polluants volatils
	Sol	Ingestion de sol	Oui	Absence de revêtement sur l'ensemble du site
		Envol de poussières de sol	Oui	
	Eaux souterraines sur site et hors site	Ingestion d'eau	Non	Absence d'usage sensible des eaux souterraines sur et hors site
		Contact cutané	Non	
	Eaux superficielles	Ingestion d'eau	Non	Non vulnérables
		Contact cutané	Non	
		Ingestion de poisson	Non	





9 MISSION A130 : ELABORATION D'UN PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTIGATIONS

Le programme d'investigations prévisionnelles proposé se base sur les conclusions de la visite de site et de l'étude historique, et notamment sur l'identification de zones sensibles.

En première approche, les investigations proposées seront menées sur le milieu sol exclusivement.

9.1 EXAMEN DES CONTRAINTES

9.1.1 CONDITIONS D'ACCES AU TERRAIN

Le site est accessible par un portail situé chemin du Four. La végétation abondante restreint l'accès à plusieurs parties du site. Les sondages ne pourront donc pas être réalisés sur l'ensemble du site.

9.1.2 RISQUES LIES AUX STRUCTURES ET RESEAUX ENTERRES

La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sera réalisée par DEKRA, le délai légal minimum est de 11 jours ouvrés. DEKRA ne pourra être tenu pour responsable pour toute dégradation occasionnée par son intervention sur des ouvrages non matérialisés sur un plan de localisation. La fourniture des plans des réseaux présents sur la zone d'étude sera de la responsabilité du CLIENT.

Une sécurisation préalable du point de forage vis-à-vis des réseaux enterrés sera réalisée :

- par la consultation des plans des réseaux enterrés (DICT, plan de site...) ;
- par l'ouverture des regards de la zone et le repérage des canalisations ;
- par la détection de réseaux sous-tension avec un détecteur de type DIGICAT.

9.2 INVESTIGATIONS PRÉVISIONNELLES ET STRATÉGIES ADOPTÉES SUR LES SOLS

9.2.1 LOCALISATION DES INVESTIGATIONS

Au total, 26 sondages à la pelle mécanique et 5 sondages à la tarière manuelle sont prévus au droit des zones sensibles identifiées dans cette présente étude.

9.2.2 PROFONDEUR D'INVESTIGATION

La profondeur prévisionnelle des sondages sera de 1 à 4 m. La profondeur des sondages pourra être modifiée au cas où des constats de terrain seraient mis en évidence lors des sondages, notamment la présence de déchets au-delà de 4 m. Les sondages seront réalisés jusqu'à atteindre le sol naturel.



9.2.3 TECHNIQUE DE FORAGE RECOMMANDÉE

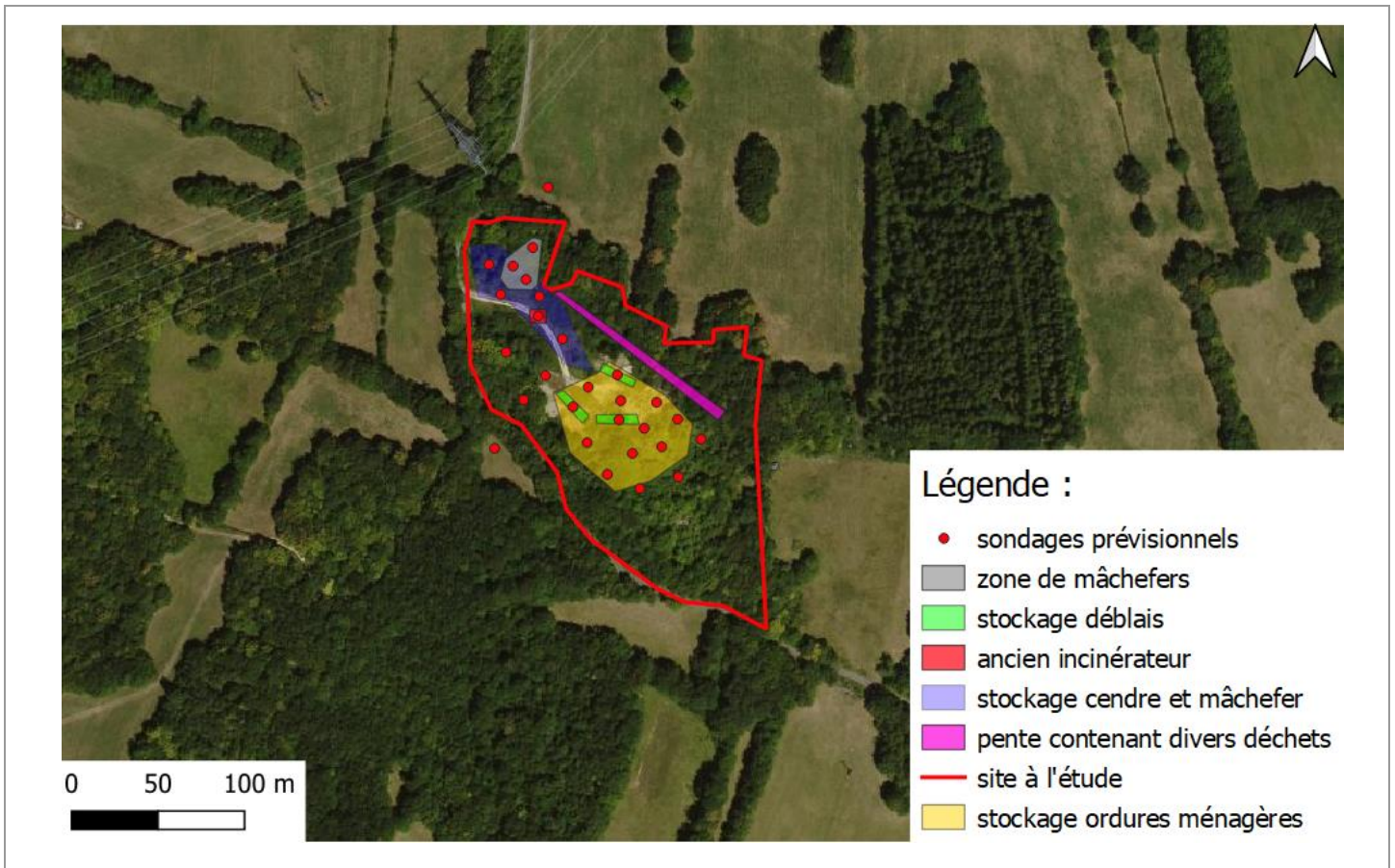
Les investigations du sol seront réalisées à l'aide d'une pelle mécanique, afin de constater la présence ou non de déchets dans les sols. Le programme d'investigation proposé est présenté dans le tableau suivant.


N° ZS	ZONES SENSIBLES	POLLUANTS POTENTIELS	NOMBRE DE SONDAGE	PROFONDEUR PREVISIONNELLE	TECHNIQUE DE SONDAGE
1	Ancien incinérateur (et rejets atmosphériques hors site associés)	HCT C10-C40, BTEX, HAP, PCB, dioxines et furanes, 8 métaux, sulfates sur lixiviat	3	Surface et 0-2 m	Prélèvement de sol superficiel à la tarière hors site pour les rejets atmosphériques Pelle mécanique en sous-sol
2	Zone de mâchefers (G environnement)	HCT C10-C40, BTEX, HAP, PCB, dioxines et furanes, 8 métaux, sulfates sur lixiviat	3	0-2 m	Pelle mécanique
3	Stockage cendres et mâchefers	HCT C10-C40, BTEX, HAP, PCB, dioxines et furanes, 8 métaux, sulfates sur lixiviat	4	0-2 m	
4	Stockage déchets ménagers divers	HCT C10-C40, BTEX, HAP, PCB, dioxines et furanes, 8 métaux, COHV, sulfates sur lixiviat	15	0-4 m	
5	Stockage en tas de déblais	Pack ISDI HCT C10-C40, BTEX, HAP, 8 métaux	3 sur les tas et 3 entre 0-1 m	Surface et 0-1 m	Prélèvement manuel des tas Pelle mécanique en sous-sol

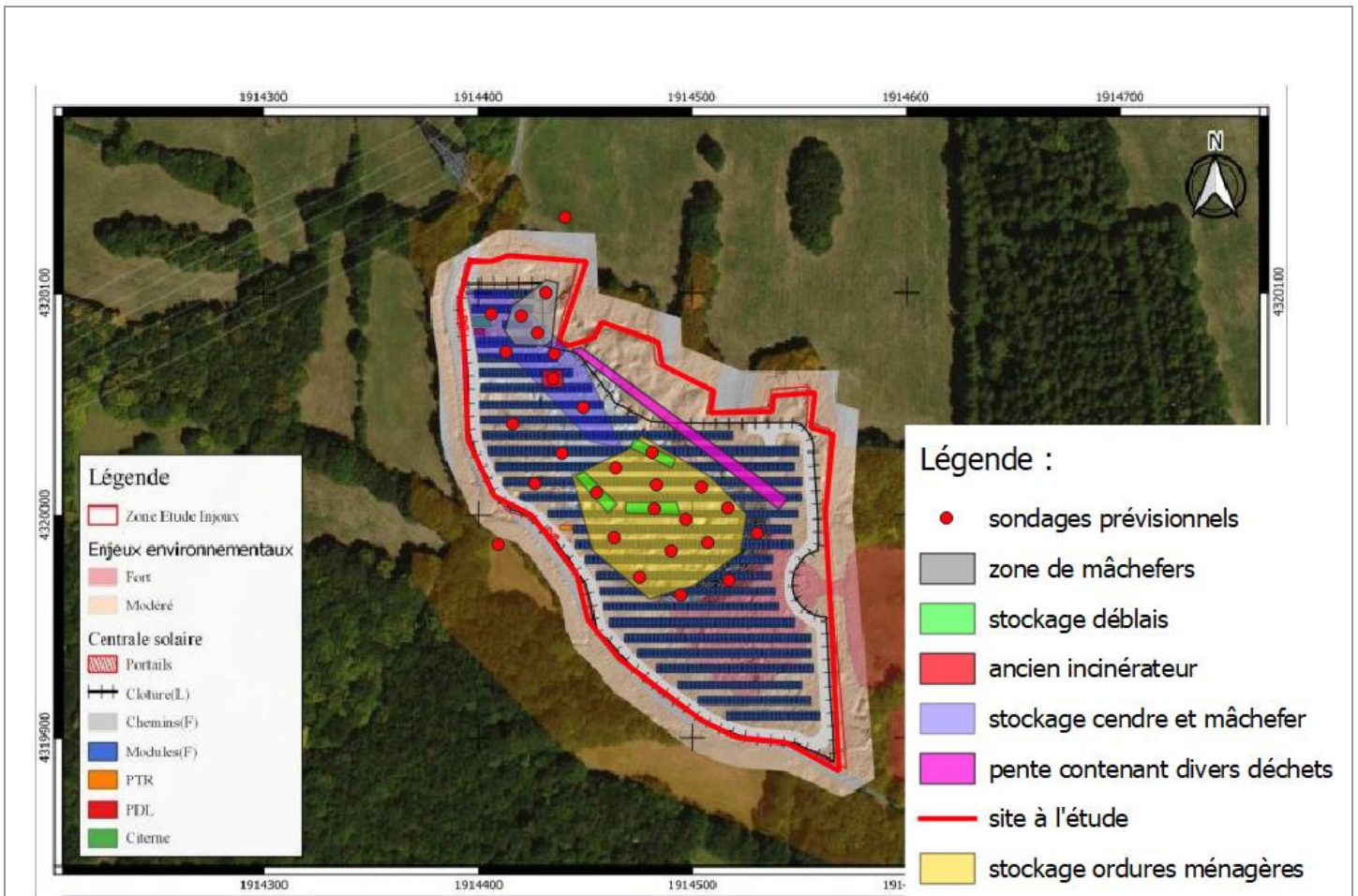
Tableau 11 : caractéristiques des investigations de sol


9.2.4 PLAN PRÉVISIONNEL D'IMPLANTATION

Les figures en page suivante présentent la localisation prévisionnelle des sondages.



	Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)	
	Figure 24 : Localisation prévisionnelle des investigations de sol	Référence : 53722027
		Source : DEKRA via Géoportail



	Ancienne décharge communale – Injoux-Génissiat (01)	
	Figure 25 : Localisation prévisionnelle des investigations de sol au droit du futur projet	Référence : 53722027 Source : DEKRA via Géoportail

9.2.5 STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE DES SOLS

Les prélèvements de sols seront réalisés en fonction des indices organoleptiques et des caractéristiques lithologiques en s'inspirant de la norme NF ISO 18400-203 et selon la procédure technique interne n° DKI-PT-SSP-03 relative à l'échantillonnage à l'échantillonnage des sols.

L'examen des couches de terrain traversées lors de la réalisation des investigations de reconnaissance des sols permettra d'orienter la stratégie de l'échantillonnage.

Ainsi, au droit de chaque sondage effectué, après avoir noté la nature (structure et texture) et les caractéristiques organoleptiques (odeur, couleur, ...) des matériaux traversés, les échantillons de sols seront systématiquement prélevés selon la méthodologie décrite ci-après :

- Si absence de constat organoleptique suspect :
 - Prélèvement d'un échantillon de sol représentatif de chaque mètre linéaire des matériaux traversés ou de la couche lithologique.

- Si présence de constat organoleptique suspect :
 - Prélèvement d'un échantillon de sol représentatif de la ou des couches de matériaux suspects ;
 - Prélèvement d'un échantillon de sol représentatif de chaque couche de terrain spécifique (matériaux sus-jacents et sous-jacents à la couche suspecte).

9.2.6 CONDITIONNEMENT ET CONSERVATION DES ÉCHANTILLONS

Une fois prélevés les échantillons seront conditionnés dans des flacons en verre de qualité laboratoire, et maintenus en glacière jusqu'à leur arrivée au laboratoire par transporteur.

9.2.7 PROTOCOLE DE MESURE IN SITU DES SOLS

En parallèle, des mesures au PID 10,6 eV (détecteur à photo-ionisation) seront réalisées sur les échantillons de sols afin d'orienter et d'apporter d'éventuelles modifications au programme analytique.



10 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque sur une ancienne décharge communale sur la commune d'Injoux-Génissiat (01), la société RENESOLAPOWER France a mandaté DEKRA afin de réaliser une étude historique sur les activités exercées sur le site et leur impact potentiel sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

Visite de site (Mission A100) :

La visite du site a été réalisée le 30 mars 2022 par Lison MASSARDIER (DEKRA) en présence d'un employé de la mairie d'Injoux-Génissiat.

Aucune construction n'est présente sur le site. Il est majoritairement occupé par une plateforme. Les limites du site qui donnent sur la route sont clôturées et fermées. Des débris et des déblais sont actuellement stockés sur cette dernière par la commune.

Une pente est présente au nord du site, de 5 m de hauteur environ. Divers déchets sont visibles sur cette dernière de type déchets plastiques, bidons, déblais de construction, verre, ferrailles etc.

Etude historique et documentaire (Mission A110) :

L'étude historique et documentaire a permis de retracer l'histoire du site :

- Avant 1981 : site occupé par des espaces boisés ;
- Décembre 1981 : Demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur et une dépôt d'imbrûlés ;
- Aout 1982 : Autorisation d'exploitation d'un incinérateur d'ordures ménagères ;
- 1983 : Construction de l'incinérateur ;
- 1998 : démantèlement de l'incinérateur ;
- Février 2000 : Mise en demeure de procéder à la fermeture de la décharge ;
- Avril 2000 : Visite de site par l'inspection des installations classées indiquant qu'une décharge de déchets non inertes était présente sur site sans autorisation ;
- Novembre 2004 : Fin d'exploitation de la décharge ;
- Juin 2011 : Visite de site par l'inspection des installations classées demandant la réalisation d'investigations sur les sols pour évaluer l'impact de l'incinérateur ;
- Juin 2012 : Etude hydrogéologique par G environnement, mettant en évidence la présence d'une zone de mâchefers, non acceptable en ISDI, et l'absence d'impact au droit des sols sous les mâchefers ;
- Juillet 2012 : transmission d'un dossier de cessation d'activité à la DREAL ;
- Novembre 2012 : Investigations complémentaires par G environnement, mettant en évidence des impacts en dioxines et furanes à proximité de l'incinérateur et au droit des sols sous les mâchefers ;
- 2014 : transmission d'une étude SUP (Service d'Utilisé Public) à la préfecture, qui n'a pas abouti.

Zones sensibles identifiées :

La visite de site, l'étude historique et documentaire ont permis de mettre en évidence les zones sensibles suivantes :

- ancien incinérateur ;



- zone de mâchefers mis en évidence par G environnement ;
- stockage de cendres et de mâchefers ;
- stockage de déchets ménagers divers ;
- stockage en tas de déblais.

Etude de vulnérabilité (Mission A120) :

Etant donné la formation géologique du site (moraines argileuses), les eaux souterraines apparaissent comme non vulnérables à une potentielle pollution issue du site. Etant donné l'absence d'usages sensibles des eaux souterraines à proximité du site, celles-ci sont considérées comme non sensibles.

Etant donné la distance des eaux superficielles par rapport au site, elles sont considérées comme non vulnérables. Au vu des usages recensés (halieutique, baignade et navigation), elles apparaissent comme sensibles.

Une activité d'incinération d'ordures ménagères ayant été présente sur le site, ses environs sont donc vulnérables à une potentielle pollution issue du site. Aucune habitation n'est présente à proximité, cependant, des champs agricoles et de pâturage sont présents à proximité du site. Le vent a pu transférer des dioxines et furanes à proximité du site.

Recommandations

Suite à cette étude, DEKRA recommande la réalisation des investigations afin d'évaluer l'impact du stockage de déchets et de l'incinérateur sur la qualité des sols au droit du site et à proximité.



11 LIMITES ET INCERTITUDES DE LA MISSION – JUSTIFICATION DES ECARTS

11.1 INCERTITUDES LIEES A L'ETUDE HISTORIQUE

Les incertitudes sont liées à l'exactitude des informations recueillies auprès des différentes personnes et organismes consultés.

11.2 INCERTITUDES LIEES A L'ETUDE DE VULNERABILITE

Les incertitudes sont liées :

- A l'ancienneté des informations fournies par Infoterre ;
- A l'absence d'enquête de voisinage sur l'exploitation de la nappe.

11.3 AUTRES LIMITES OU INCERTITUDES

Cette étude a été réalisée suivant une méthode généralement employée dans l'industrie et est conforme aux pratiques en vigueur dans la profession.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les conditions du site telles qu'observées lors de la visite et sur les informations fournies. Les informations obtenues sont supposées être exactes. Cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité.

- Les informations collectées lors des entretiens et des visites du site sont supposées fournies de bonne foi ;
- Le présent rapport et ses annexes constituent un tout indissociable. Une utilisation erronée qui pourrait être faite suite à une diffusion ou reproduction partielle ne saurait engager DEKRA ;
- Des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des travaux, a posteriori de la mission confiée à DEKRA et n'ayant pu être détectés au cours des reconnaissances peuvent rendre caduques certaines des recommandations figurant dans le rapport.

11.4 JUSTIFICATION DES ECARTS

Sans objet.



ANNEXE 1 : FICHES BASIAS ET BASOL DETAILLEES



RHA0104009

Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : RHA
Date de création de la fiche : (*) 18/06/2014
Nom(s) usuel(s) : Décharge non autorisée et four incinérateur

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Commune d'INJOUX-GENISSIAT	

Etat de connaissance : Inventorié

Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
01.0118	BASOL

Commentaire : Décharge transférée sur la RD 72a, au site RHA-I-01 959.

2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
MAIRIE	Oui	12/08/2016	Oui	07/10/2016

3 - Localisation du site

Code INSEE : 01189
Commune principale : INJOUX-GENISSIAT (01189)
Zone Lambert initiale : Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	865 712	865 712	914 214	
Y (m)	2 122 147	2 122 146	6 553 485	

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
Parcellaire	1/2500	1981	Oui	AD01_1266W14-18
Plan de situation 1	1/2500	1981	Oui	PREF01_COMMUNE-INJOUX_Injoux-Genissiat
Plan de masse 1	1/200	1981	Oui	PREF01_COMMUNE-INJOUX_Injoux-Genissiat
Carte IGN 1	1/25000		Oui	PREF01_COMMUNE-INJOUX_Injoux-Genissiat
Plan de situation 2	1/10000	1981	Oui	AD01_1266W14-18
Plan de masse 2	1/200	1981	Oui	AD01_1266W14-18

4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
INJOUX-GENISSIAT	01/07/2016			B	836

Nombre de propriétaires actuels : ?

Commentaire : DP

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée

Date de première activité : (*) 01/01/1981

Date de fin d'activité : (*) 18/11/2004

Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	E38.11Z	01/01/1981		?	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	PREF01_COMMUNE-INJOUX_Injoux-Genissiat	Décharge gravats, déchets et ferraille et four incinérateur
2	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	E38.47Z	02/08/1982		Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral	nom_carte_consultée échelle année_édition présence référence_dossier Plan de masse 2 1/200 1981 -1 AD01_1266W14-18	
3	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	E38.11Z	01/01/1992		?	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	PREF01_COMMUNE-INJOUX_Injoux-Genissiat	Déchetterie (déchets jardins, gravats et ferrailles)
4	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	E38.11Z	02/09/1993	01/01/2004	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD01_1266W14-19	Décharge brute (en principe, pas d'OM mais gravats, déchets non collectés, déchets verts)
5	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	E38.47Z	02/09/1993	01/01/1998	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD01_1266W14-19	Four d'incinération

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Commune d'INJOUX-GENISSIAT	01/01/1981	18/11/2004

Commentaire(s) : "La décharge (...) dépourvue d'AP d'exploiter au titre de la réglementation sur les ICPE constitue une décharge brute en situation irrégulière. Par ailleurs, elle a fait l'objet d'un RD au titre de la réglementation ICPE (ex rubrique 268bis, actuelle 2710 "déchetteries pour matériaux, objets ou produits, triés et apportés par le public. Ses conditions d'exploitation ne sont pas conformes aux prescriptions en vigueur pour les déchetteries... "(DDAF 09/06/2000), 07/02/2000: mise en demeure de fermer la décharge. A l'issue de l'enquête auprès de la Mairie : Activité terminée le 18/11/2004.

6 - Utilisations et projets

Site en friche : Non

Site réaménagé : Oui

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD01_1266W14-19, AD01_1266W14-18, PREF01_COMMUNE-INJOUX_Injoux-Genissiat

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

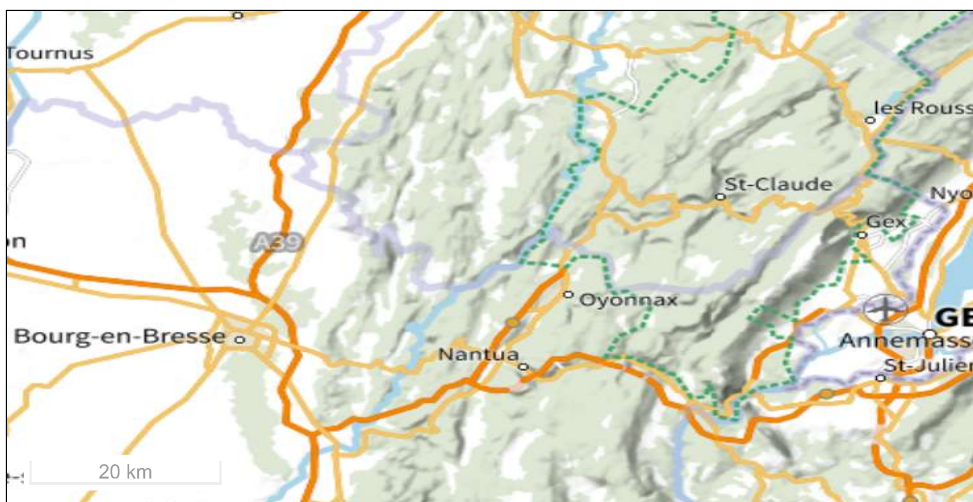
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

SSP0010280

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement	SSP0010280
Nom usuel	Ancienne UIOM d'Injoux-Génissiat
Code INSEE de l'établissement	01189
Commune principale	INJOUX GENISSIAT
Plan de situation	



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration	1
Historique des informations de l'administration	

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP001028001			14/11/2013

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration	SSP001028001
Date de dernière mise à jour	14/11/2013
Nom Usuel	Non renseigné
Autre(s) identifiant(s)	01.0118 (BASOL)
Environnement	Le site se situe sur le territoire de la commune d'Injoux-Génissiat dans le département de l'Ain, sur la parcelle 836.

=> Contexte hydrologique

Le Rhône est le cours d'eau principal, il est situé à quelques kilomètres du site à environ 13 km, où le barrage de Génissiat est implanté.

Plusieurs sources se localisent au niveau de la commune d'Injoux-Génissiat qui permet l'alimentation en eau potable de cette dernière, parmi ces sources :

- la source de Craz qui se trouve à l'ouest,
- les trois sources à l'est d'Injoux-Génissiat : La Carrière, La Dent et Le Tilleul,
- la source de Chaix au nord-est de la commune.

Un seul forage existe au sein de la commune pour l'alimentation en eau potable : il se situe au nord-est, et à une profondeur de 79 m.

=> Contexte hydrogéologique

Les ressources en eaux souterraines sont peu exploitables. Le site est localisé dans les limites de l'aquifère du Jura Méridional qui s'étend sur le moitié est du département de l'Ain, complexe sur le plan hydrogéologique, car plusieurs systèmes aquifères existent dans cette région, en fonction de la nature géologique des formations.

Les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont assez peu exploitables.

Le substratum calcaire est sans doute karstifié, les circulations sont mal connues.

=> Contexte environnemental local

La commune d'Injoux-Génissiat entre dans le périmètre de trois ZNIEFF : Massif de Retord ZNIEFF de type II et Crêt du Nu – La Bauche et Prairies et Landes de Planvanel, ZNIEFF de type I. Le site ne se situe néanmoins pas sur l'emprise de ces ZNIEFF.

=> Historique

L'arrêté préfectoral du 2 août 1982 a autorisé la commune d'Injoux-Génissiat à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères à INJOUX-GENISSIAT. Elle a été mise en activité le 15 décembre 1982 (maître d'ouvrage : SIVOM d'Injoux-Génissiat).

Aujourd'hui, toutes les installations ont été démantelées, le terrain est remblayé. La végétation, naturelle et subspontanée, est composée de chênes, peupliers, cerisiers sauvages, trembles, saules, buddléias...

Après la fermeture et la démolition, les mâchefers et les cendres ont été évacués par le SIDEFAGE afin d'être traités.

Aujourd'hui, la plateforme est utilisée par les services techniques communaux pour le stockage de matériaux inertes (gravats, déblais).

=> Visite de site

Une visite d'inspection a été réalisée le 12 avril 2011. Il a été constaté que l'incinérateur de la commune d'Injoux-Génissiat a été complètement démantelé. Aucun dossier de déclaration de cessation d'activité n'avait été fourni à l'administration.

En conséquence, l'inspection des installations classées, dans son rapport daté du 6 juin 2011, demande à l'ancien exploitant de produire un dossier de cessation d'activité, et de réaliser des investigations pour connaître l'impact éventuel de l'ancien incinérateur sur les milieux environnants.

=> Investigations réalisées

Une étude hydrogéologique ainsi qu'un diagnostic de pollution des mâchefers sur le site de l'ancien incinérateur ont été réalisés par G Environnement (rapport du 19/06/2012 reçu par l'inspection le 9 juillet 2012).

Le 14 mai 2012, 15 sondages ont été réalisés, à la pelle mécanique, d'une profondeur qui varie entre jusqu'à au moins 0,7 m et au plus 3,7 m.

Les terrains en présence sont constitués de remblais, dont des remblais de démolition, et des gravats inertes d'une épaisseur pluridécimétrique à métrique reposant sur des argiles de type argile de décalcification. Le substratum calcaire n'a pas été reconnu à ces profondeurs. Dans ces remblais, il a été noté la présence ponctuelle et éparse de quelques ferrailles, pneumatiques usagés. La présence ponctuelle de mâchefers d'une extension de quelques m² au maximum a été découverte.

Un seul échantillon a été envoyé au laboratoire pour analyse, celui prélevé au droit de PP7 entre 1,5 et 2 m, au droit de la « poche » de mâchefers.

Les résultats sont les suivants :

- Après recherche des métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Pb, Ni, Zn) : les résultats ne dépassent pas les seuils observés dans le cas des « anomalies naturelles modérées » (données INRA) ;

- Après recherche des HAP : 1,3 mg/Kg ont été quantifiés ;

- Après recherche des sulfates : 1100 mg/Kg sont quantifiés ;

- Après recherche des HCT, des cyanures, des PCB : les teneurs ne dépassent pas la limite de quantification du laboratoire.

Le bureau d'études conclut que vu qu'il n'existe pas de nappe phréatique, le site de l'ancien incinérateur ne semble pas pouvoir impacter ni les sources présentes ni les ZNIEFF distantes.

=> Courriers de réponse de l'inspection à l'exploitant

Dans son courrier à la mairie du 4 septembre 2012, l'inspecteur des installations classées demande à l'exploitant de préciser l'usage futur du site, et de proposer des mesures de réhabilitation.

Dans son courrier du 6 septembre 2012, l'inspecteur des installations classées demande des compléments au diagnostic des sols reçu le 9 juillet 2012 :

« - Il conviendra d'effectuer des analyses de dioxines autour de l'emplacement de l'ancien incinérateur et dans un périmètre un peu plus éloigné pour vérifier qu'il n'y ait pas eu de retombées dans les alentours.

- Dans le cas où il y aurait présence de dioxines, il conviendra d'approfondir les recherches sur les conséquences sur la nappe aquifère. »

=> Investigations complémentaires

Description

Une deuxième campagne de prélèvement a été réalisée le 16 octobre 2012 (rapport de G Environnement du 19 novembre 2012), pour doser les dioxines sur les échantillons.

4 sondages ont été réalisés, un au droit des mâchefers (ES2), un sous les mâchefers (ES3), 1 sur les remblais sur la parcelle, à une trentaine de mètre au sud de l'ancien incinérateur (ES1), et trois prélèvements ont été réalisés en dehors de la parcelle pour constituer un quatrième échantillon (ES4).

Les résultats des analyses sur ES1, ES3 et ES4 montrent bien la présence de dioxines :
 - Les valeurs les plus élevées en PCDD + PCDF sont celles de l'échantillon ES3 : 2500 ng/Kg, ce qui donne 18,9 ng/Kg TEQ (Toxic Equivalent) ;
 - Les valeurs en PCDD + PCDF de ES1 sont environ 2 à 3 fois plus faibles, mais cependant notables : 800 ng/Kg, ce qui donne 9,05 ng/Kg TEQ (Toxic Equivalent) ;
 - Les valeurs en PCDD + PCDF de l'échantillon ES4 sont beaucoup plus faibles : 41 ng/Kg, ce qui donne 0,361 ng/Kg TEQ (Toxic Equivalent).

Ces valeurs sont inférieures aux valeurs guides allemandes de restriction des cultures (40 ng/Kg TEQ), mais supérieures (pour ES3 et ES1) au seuil de précaution de 5 ng/Kg TEQ (valeur justifiant un contrôle des produits alimentaires produits).

En vue d'une éventuelle mise en décharge, ES2 a fait l'objet des analyses « déchets inertes » (CET de classe 3). Les seuils sont dépassés sur les éluats vis-à-vis des paramètres sulfates (4500 au lieu de 1000 mg/Kg) et fraction soluble (6100 au lieu de 4000 mg/kg).

Au vu des sondages réalisés, la zone de présence des mâchefers a les dimensions suivantes : 20 cm d'épaisseur, sur une surface de 12 par 25 m, soit un volume de 60 m3 environ.

Le bureau d'études conclut :

« L'analyse de l'échantillon de sol prélevé sous la poche de mâchefers n'a pas montré d'anomalie, ce qui montre qu'il ne semble pas avoir eu de diffusion de polluants depuis les sols pollués, de ce fait, l'impact potentiel vis-à-vis de l'environnement, semble négligeable. Les mâchefers ne peuvent être éliminés en décharge de classe 3.

Il n'existe pas de nappe phréatique dans le secteur, mais des circulations d'eau dans le calcaire qui constitue le substratum rocheux du secteur. Le site de l'ancien incinérateur ne semble pas pouvoir impacter ni les sources présentes sur la commune, ni les ZNIEFF distantes. »

Non renseigné(s)

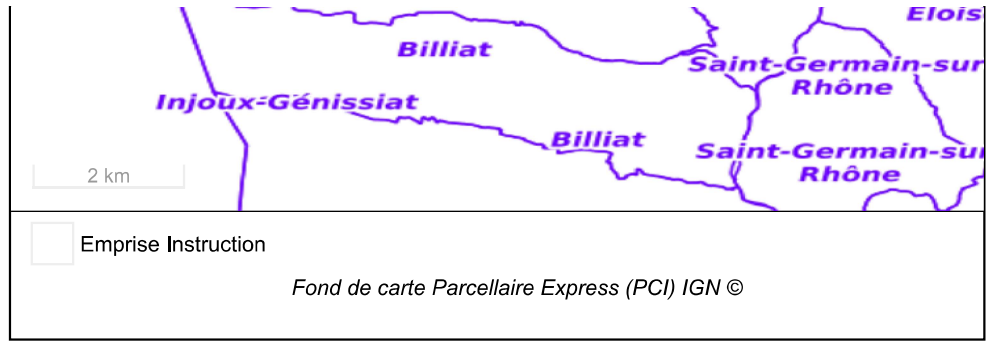
Polluant(s) identifié(s)
 Action(s) instruite(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Mesure de sécurité du site	-			✓ Evacuation de produits ou de déchets		
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-	✓ Sol - Sous-sol			✓ Elimination en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)	
Description							

Document(s) associé(s)
 Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)

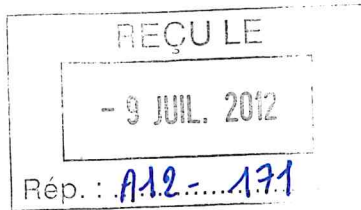


Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
INJOUX GENISSIAT		B	836	01

ANNEXE 2 : DOCUMENTS DREAL





**Direction Régionale de l'Environnement
UT Ain Subdivision 5
278 rue Leclanché
01440 VIRIAT**

Injoux-Génissiat, le 04 juillet 2012

Affaire suivie par : Brigitte Rolandez

Réf : AC/DG/BR – 12/191

Objet : Installations classées – Ancienne UIOM – visite du 12/04/2011

Vos réf. : UT01-S5-11-G7438A5-VP227

Madame l'Inspectrice,

Suite à votre visite du 12 avril 2011 des installations de l'ancien incinérateur des Ordures ménagères sur le site d'Injoux-Génissiat, et à votre rapport d'Inspection,

Je vous adresse sous ce pli notre rapport de cessation d'activité accompagné d'un diagnostic de pollution du site et la facture de démantèlement du four.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame l'inspectrice, mes salutations distinguées.

*Le Maire,
Albert COCHET*



MAIRIE D'INJOUX-GÉNISSIAT
* 01200 *

Mairie de INJOUX-GENISSIAT – 01200

Tél. 04.50.59.95.11 Fax 04.50.59.97.88

Email : mairie@injoux-genissiat.fr

Ancienne UIOM à INJOUX-GENISSIAT

DOSSIER de CESSATION D'ACTIVITE

Adresse et activités de l'établissement

Lieudit « La Palud » 01200 INJOUX-GENISSIAT

Dénomination locale du site : « Sur Fleurin »

Activité principale de l'établissement : ancienne Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

Code GIDIC de l'établissement : 61-7438

Exploitation de l'usine d'incinération

L'ancien incinérateur d'Injoux-Génissiat a été mis en activité le 15 décembre 1982.

Il a produit des cendres (scories potassiques) qui ont été étalées régulièrement au cours de son exploitation par les agents communaux sur la parcelle de terrain située à proximité (parcelle n° B 836). La quantité de cendres produites et réparties en décharge était de l'ordre de 100 kgs, à raison de 2 fois par semaine, lors de chaque remise en marche de l'incinérateur.

N'étaient incinérées que des ordures ménagères déposées par la population et collectées par les agents au porte à porte.

Cessation d'activité

1) Date de fermeture du site

Le four d'incinération des ordures ménagères a été entièrement démonté en 1998.

Ce démantèlement a été réalisé par la S.A VINCENT et Fils, comme l'atteste une facture en date du 18 décembre 1998.

Les matériaux, briques et béton, ont été concassés et étalés sur place.

La ferraille a été reprise par l'entreprise VIGOUREUX de Billiat.

Le site « Sur Fleurin » a cessé définitivement toute activité le 18 novembre 2004, date de fermeture de la décharge.

2) Solutions de substitution :

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) depuis le démantèlement du four et les déchets ménagers sont traités par l'usine d'Incinération du SIDEFAGE à Bellegarde sur Valserine.

L'activité de la décharge « Sur Fleurin » est reportée en totalité depuis le 17 novembre 2004 sur la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au lieudit « Le Poteau », commune d'Injoux-Génissiat.

Remise en état du site

Pendant l'exploitation, le site acceptait la terre végétale et des matériaux de remblai qui étaient régulièrement nivellés par des entreprises. A la fermeture du site, les matériaux ont été étalés, tassés et recouverts de remblais et de terre par les agents communaux.

Aujourd'hui, le site est revenu à un état sauvage. La végétation a repris ses droits et le site constitué de l'emplacement de l'ancien four et de la décharge est recouvert d'une végétation naturelle d'essences diverses.

Analyses ou sondages :

La commune d'Injoux-Génissiat a demandé un diagnostic de pollution du site qui a été réalisé en mai 2012 par la société G ENVIRONNEMENT 6 rue des Essarts 38610 GIERES.

Un exemplaire du rapport est annexé au présent document.

Le rapport démontre la présence de remblai et conclue *«Le site de l'ancien incinérateur ne semble pas pouvoir impacter ni les sources présentes sur la commune, ni les ZNIEFF distantes »*.

Clôture et mise en sécurité :

La clôture du site a été réalisée pendant l'activité du four. Elle est toujours existante et entretenue en bon état par le personnel communal. La porte est cadenasée.

L'accès est interdit à la population (voir arrêté d'interdiction de dépôt).

Fait à INJOUX-GENISSIAT le 3 juillet 2012

Le Maire,
Albert COCHET



Pièces jointes :

- Factures de démantèlement
- Plan du site
- Diagnostic de pollution

Tél. 04 74 36 02 12
Fax 04 74 36 03 17

S.A. VINCENT et Fils

au Capital de 255 000 francs
01110 CHAMPDOR

765 200 944 B.R.C. Bourg
Siret 765 200 944 00013
T.V.A. FR 687 652 00944
- Code A.P.E. 452 P -

A Champdor, le 18 Décembre 1998



SIVOM de la région d'INJOUX-GENISSIAT

FACTURE

Démolition de l'incinérateur et du mur de soutènement mitoyen - Matériaux laissé sur place	1,00 U	6000,00	6000,00
		MONTANT HT	6000,00
		TVA 20,60%	1236,00
		<u>MONTANT TTC</u>	<u>7236,00</u>

Valeur en votre aimable règlement.

Payé le: 12 JAN. 1999
Mandat N°: 1/1



Membre de
l'Union des
Consultants et
Ingénieurs en
Environnement



Membre de la
Chambre de
l'Ingénierie et
du Conseil de
France



6 rue des Essarts 38610 GIERES
Tél. 33 (0) 438 120 735
Télécopie 33 (0) 438 491 523
contact@g-environnement.fr
http://www.g-environnement.fr
Sarl RCS Grenoble 440 219 053
APE 7112B – SIRET 440 219 053 00046

Référence : 1836-5738-2012- rap

DIAGNOSTIC DE POLLUTION MACHEFERS SITE ANCIEN INCINERATEUR

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DIAGNOSTIC DES SOLS

INJOUX-GENISSIAT (01)

RAPPORT

G ENVIRONNEMENT
BUREAU D'ETUDES GOEMANS
6, rue des Essarts - F - 38610 GIERES
Tél. +33 (0) 438 120 735
Fax +33 (0) 438 491 523
Siret 440,219 053 00046 - RCS Grenoble

Ind.	Date	Nb pages		Rédigé	Approuvé
C					
B					
A					
0	19/06/2012	28	Version initiale	N. DJELLOULI	P. GOEMANS N.YOUNSI

2.2 Contexte géologique

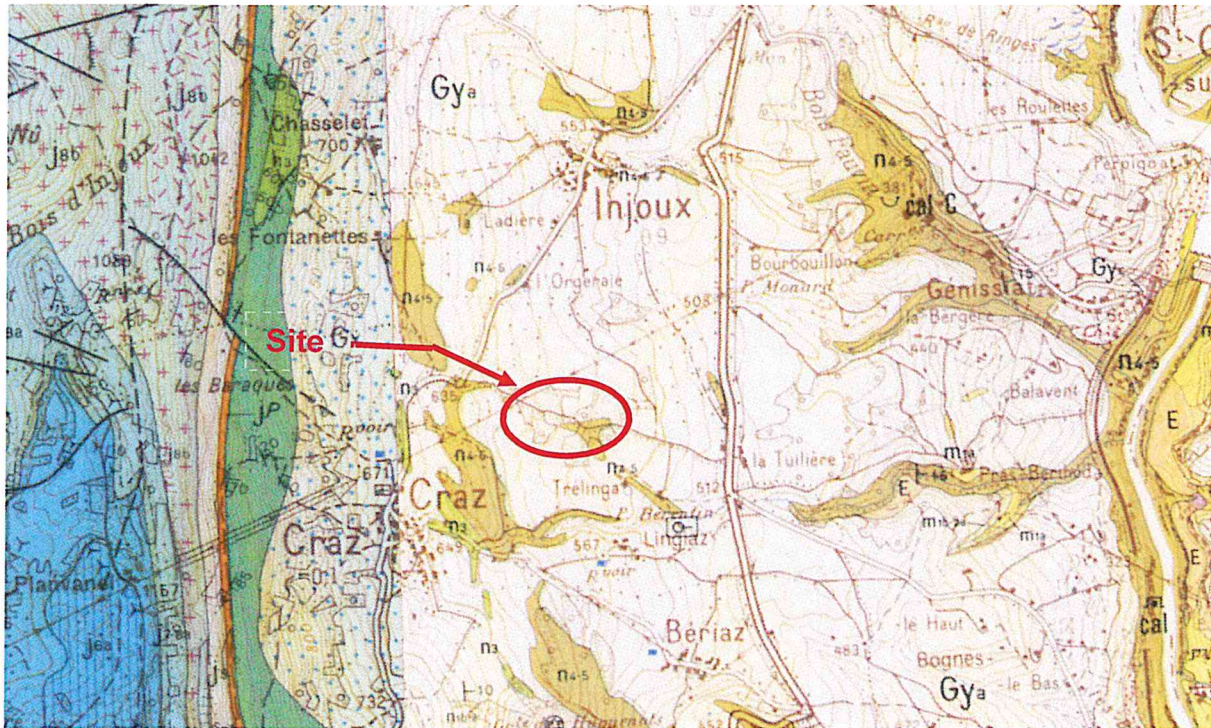


Figure 3 : carte géologique (source Infoterre)

Le site est situé sur des formations alluviales glaciaires localement argileuses Gy reposant sur des calcaires daté du néocomien (n4-a).

2.3 Contexte hydrologique

Le Rhône est le cours d'eau principal, il est situé a quelque kilomètres du site enivrant 13 Km, ou le barrage de Génissiat est implanté, exploité par l'entreprise EDF-GDF, le barrage de Génissiat fait partie des plus grands barrages d'Europe.

Plusieurs sources se localisent au niveau de la commune d'Injoux-Génissiat qui permet l'alimentation en eau potable de cette dernière, parmi ces sources :

- La source de Lingiat qui se situe au sur de la commune
- La source de Craz qui se trouve a l'Ouest
- Les trois sources celles de La carrière, de la dent et du Tilleul qui se localise a l'Est de Injoux-Génissiat.
- Il existe la source de Chaix au Nord-est de la commune.

Qu'un seul forage existe au sein de la commune pour l'alimentation d'eau potable se situe au Nord-est d'une profondeur de 79 m(selon le site BRGM).

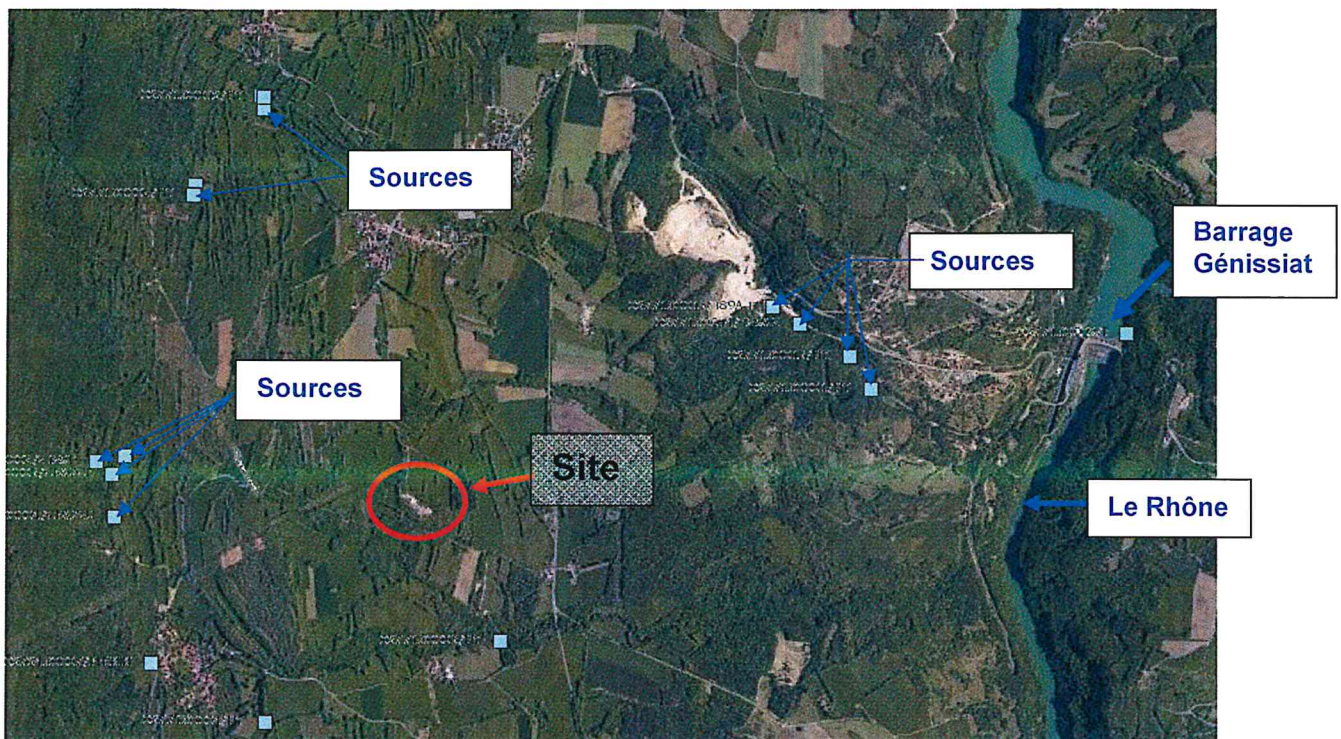


Figure 4: implantation des sources (source Infoterre)

2.4 Contexte hydrogéologique

Les ressources en eaux souterraines sont peu exploitables. Un seul forage exploitable est signalé au nord de Injoux-Génissiat à proximité de la source de Chaix d'un débit qui peut aller à 30m³ selon l'essai de pompage (donnée Brgm)

Le site d'étude est localisé dans les limites de l'aquifère de Jura Méridional qui s'étend sur la moitié Est de le département de Ain complexe sur le plan hydrogéologique, dans cette région plusieurs systèmes d'aquifères existent en fonction de la nature géologique des formations.

La majeure partie est dominée par un terrain calcaire ou marno-calcaire qui constitue des réservoirs karstiques, presque toutes les communes sont ainsi alimentées à partir des sources captées

Les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont assez peu exploitables, d'ailleurs aucun puits ou piézomètre n'existe sur site ou dans les alentours.

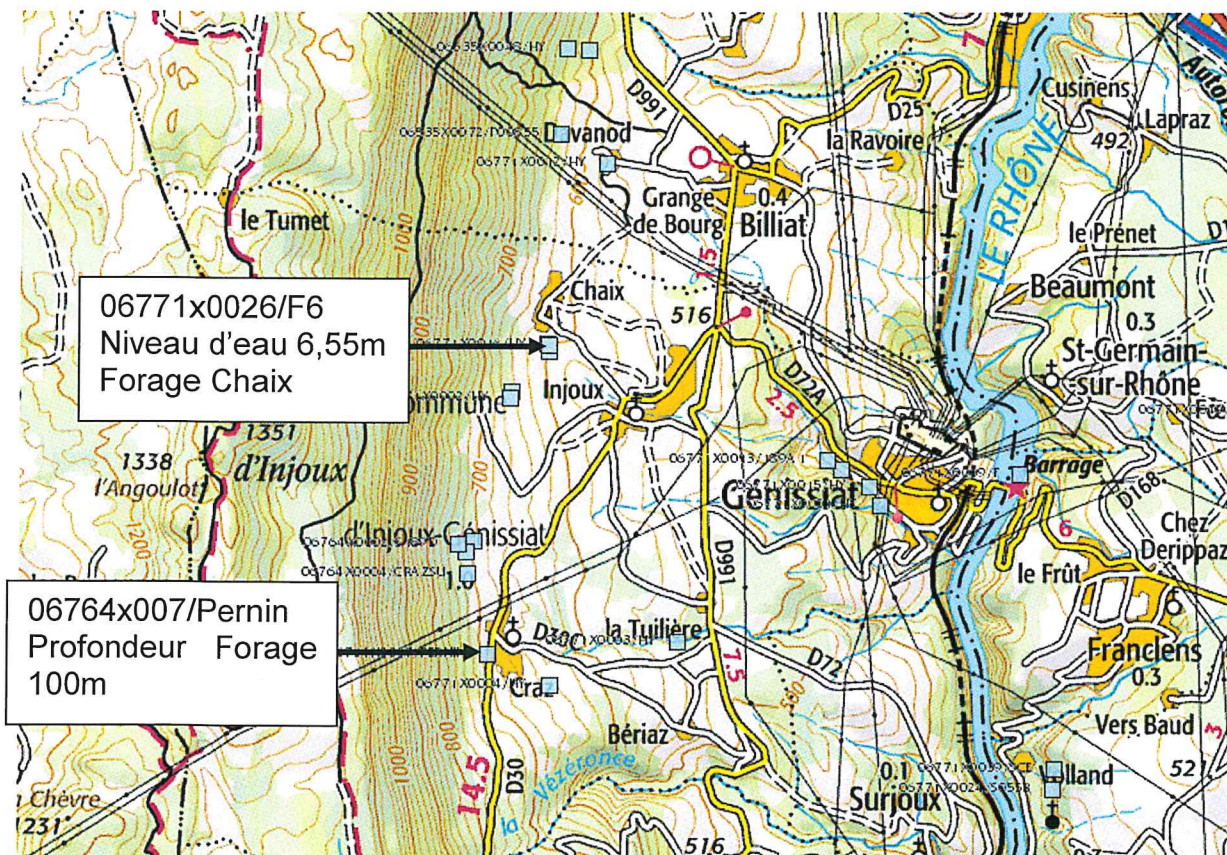


Figure 5: ouvrage autour de site (source Infoterre)

3 DESCRIPTION DU SITE

3.1 HISTORIQUE DU SITE

L'ancien incinérateur d'Injoux-Génissiat a été mis en activité le 15 décembre 1982 sur Flérin son maître d'ouvrage est SIVOM d'Injoux- Génissiat. Toutes les installations ont été démantelées, le terrain est remblayé. Il est en repos végétatif il a été demandé de le revégétaliser par la préfecture.

D'après les données disponibles, les déchets incinérés sont estimés à 4 800 tonnes dont 1 500 tonnes de mâchefers (soit deux brouettes de cendres par jour) ce qui donne un total de 100 tonnes déposés sur le site directement

Après fermeture et démolition, les mâchefers et cendres ont été évacués par le SIDEFAGE afin d'être traités selon la bonne règle.

3.2 Contexte environnemental local

La commune d'Injoux-Génissiat fait l'objet de deux arrêtés de protection de biotope, portant sur la Vezeronce et sur les oiseaux rupestres, elle entre dans le périmètre de trois ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : Massif de Retord ZNIEFF type II et Crêt du NU- La Bauche, Prairies et Landes de Planvanel ZNIEFF type I.

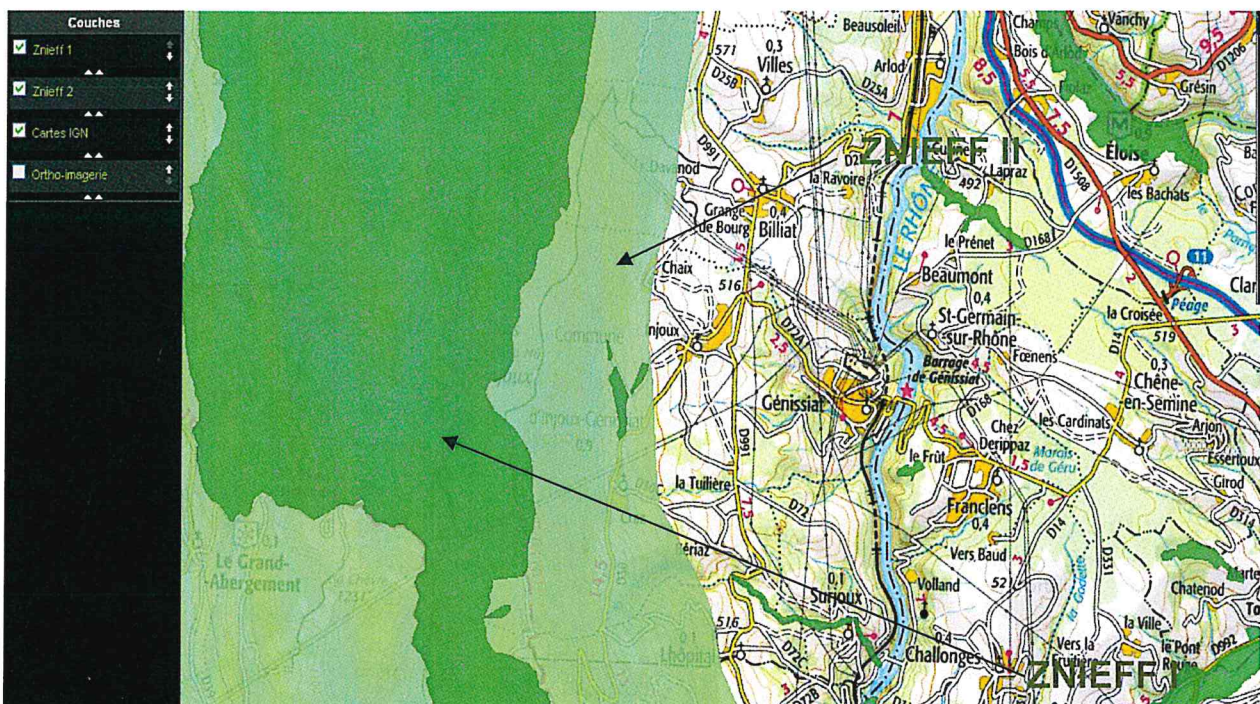


Figure 5 : Zonage des ZNIEFF I et II

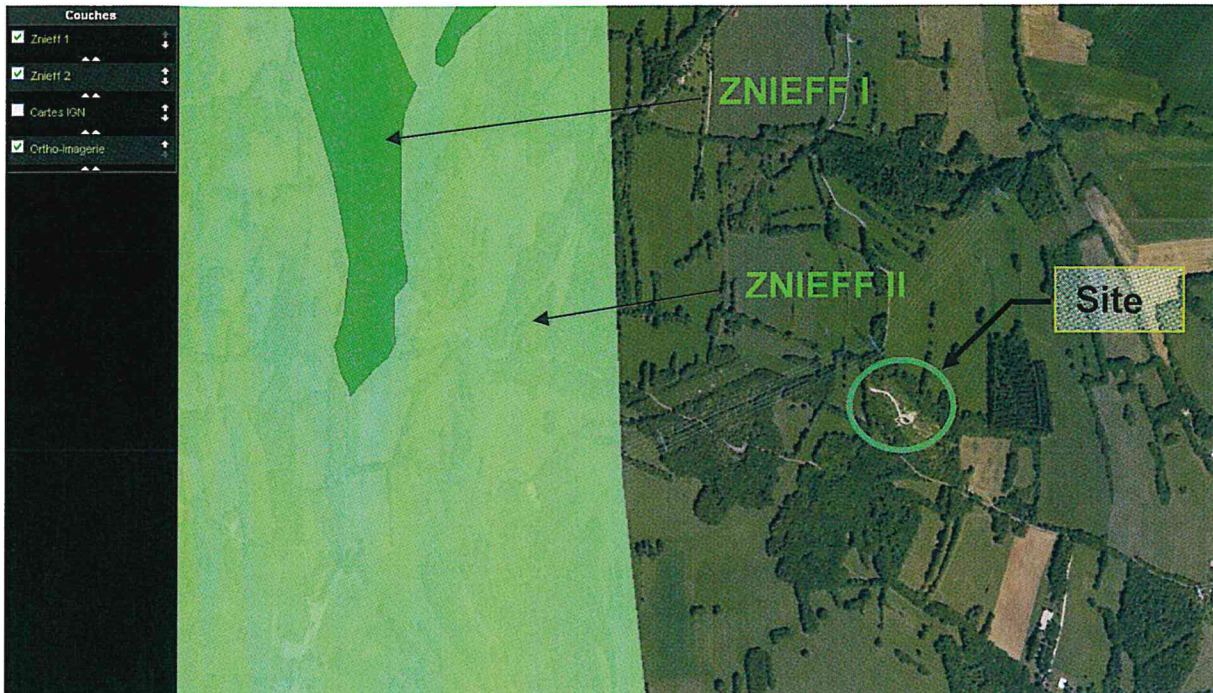


Figure 6 : position du site vis-à-vis des ZNIEFF

Le site de l'ancien incinérateur d'Injoux-Génissiat n'est pas concerné ni ZNIEFF I ni ZNIEFF II.

3.3 Vulnérabilité de la ressource

Le système aquifère de cette région est très complexe et vu l'insuffisance des données, on ne peut envisager que d'une manière globale puisque la majeure partie des ressources proviennent du réseau karstique, la majeure partie de cette unité hydrogéologique est très vulnérable dans les secteurs d'infiltration rapide où les roches calcaires existent en une couche considérable, par contre il existe localement des argiles grises qui protègent cette nappe d'une éventuelle pollution.

3.4 Aspect actuel

Le site étudié est un ancien incinérateur localisé au niveau de la commune de Injoux-Génissiat sur Flerin, les installations ont été démolies, il reste quelque trace de la démolition, le terrain a été remblayé.

La végétation, naturelle et spontanée est composée de chênes, des peupliers, cerisiers sauvages, trembles, saules marsault et autres saules, buddleias etc.

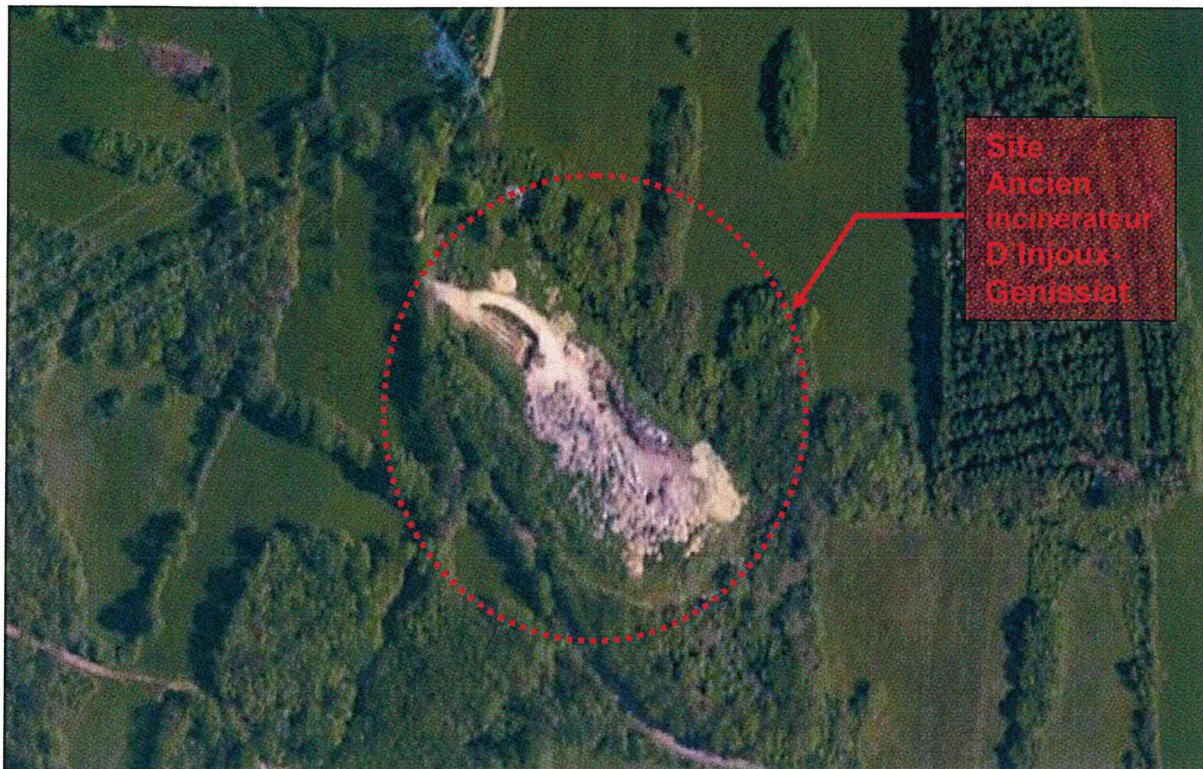


Figure 7: Plan du site étudié

4 INVESTIGATIONS SUR SITE

4.1 Sondage

Le 14/05/2012 plusieurs sondages ont été faits au niveau du site de l'ancien incinérateur, les sondages sont réalisés à l'aide d'une pelle mécanique, d'une profondeur qui varie entre 0.7m à 1.50m sauf le sondage N° 07 qui a été plus profond.

L'objectif a été la recherche des mâchefers, en à l'entrée du site, emplacements où ils ont pu être stockés d'après les services techniques communaux.

Les sondages référencés PP1 à PP15 ont été implantés selon le plan ci-dessous dans les figures qui suivent .

Description des sondages

Sondage	Profondeur	Coupe géologique	Observations organoleptiques
S1-PP1	0,00– 1,00 m	remblais avec éléments bitumineux, bloc de béton, dalle.	
S2-PP2	0,00– 0,40 m 0,40 – 1,20m	Remblais terrain argileux + quelques traces de cendre et de plâtras décomposés (blanchâtre).	Traces blanchâtres (plâtras)
S3-PP3	0,00 – 1,00m	remblais	néant
S4-PP4	0,00 – 0,50m 0.50 – 3.00m	Gravats de chantier+ qqs débris végétaux, déchets de chantier + des remblais	néant
S5-PP5	0,00 – 1,20m 1,20 – 2,50m	gravats, quelque déchet de chantier, déchet de fer (câble) ; résidus d'incinération	
S6-PP6	0,0 – 1,00m 1,00 – 2,40m	remblais limoneux, gravats à bloc décimétrique, déchets de chantier + quelques déchets plastiques + ferraille peu abondantes.	
S7-PP7	0,00 – 0,60m 0,60 – 1,70m 1,70 – 3,70 m	terre végétale 60 +gravette argileuse, Mâchefers et imbrûlé à ce niveau l'argile grise.	Mâchefers, odeur
S8-PP8	0,00 – 0,70 m 0,70 – 1,70 m	remblais limoneux graveleux, calcaire à chaux	Néant
S9-PP9	0,00 – 0,03 m 0,00 –1,00 m 1,00 – 2,30 m	gravas caillouteux+des remblais, des déchets de chantiers d'argile grise.	néant
S10-PP10	0,00 – 1,00 m 1,00 – 2,00 m	remblais gravas divers, ferraille, un peu d'argile grise, petite quantité de mâchefers imbrûlés	Légère odeur
S11-PP11	0,00 – 0,40 m 0,40 – 0,80 m	terre végétale, gravette blanche, des déchets de chantier + un peu de bois	Légère odeur

	0,80 – 1,80 m		
S12-PP12	0,00 – 1,00 m	remblais de déchets de démolition (briques), des pierres en bloc (blanche), plastique, bouteille un peu d'argile grise.	Néant
	0,10 – 1,80 m		
	1,80 – 2,20 m		
S13-PP13	0,00 – 0,40 m	terre végétale, sol limoneux argileux avec quelque gravier et blocs hétérométriques	néant
	0,40 – 2,00 m		
S14-PP14	0,00 – 0,40 m	terre végétale, sol limoneux graveleux et quelque bloc de pierre.	Néant
	0,40 – 1,80 m		
S15-PP15	0,00 – 0,40 m	terre végétale cailloutis calcaires +des blocs.	néant
	0,40 – 1,80 m		

Tableau 1 : Prélèvements de sol réalisés

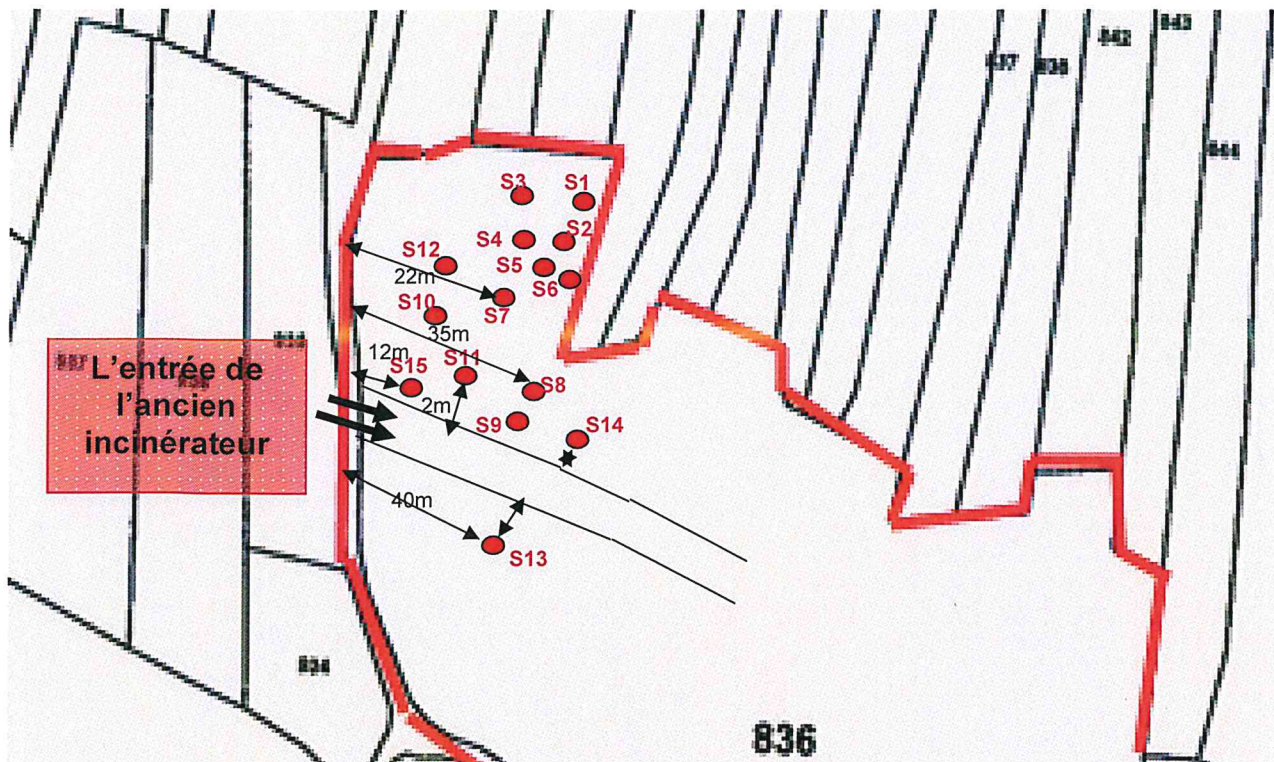


Figure 8: Plan de Localisation des 15 sondages

5 METHODOLOGIE DE LA PRISE D'ECHANTILLON

G ENVIRONNEMENT se conforme aux méthodologies décrites dans les nouveaux Guides méthodologiques "Gestion des sites et sols (potentiellement) pollués" édités par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD).

Pour ce qui concerne la méthodologie de la prise d'échantillons, un échantillon est confié au laboratoire d'analyse (Laboratoire WESSLING de Bron qui possède les agréments pour ce type d'analyses), le double étant conservé par nos soins au réfrigérateur pendant une durée de 2 mois.

Les échantillons ont été numérotés selon le MAQ de G ENVIRONNEMENT, de manière à garantir leur traçabilité ainsi que leur anonymat auprès du laboratoire d'analyse.

De plus, G ENVIRONNEMENT continue à se conformer pour certaines parties de l'étude aux méthodologies décrites dans le Guide méthodologique "Gestion des sites (potentiellement) pollués" édité par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (D.P.P.R.) et le B.R.G.M., version 2 de mars 2000.

Plusieurs sondages ont été réalisés sur le site mais qu'un seul échantillon celui du sondage N° 07 a été envoyé au laboratoire WESSLING pour analyses (deux flacons été envoyés).

Prélèvement	Référence de l'échantillon	Profondeur de prélèvement
ES1	1839-5707-2012-ES1	1.5 – 2 m

Tableau 2 : prélèvement de sol pour analyse

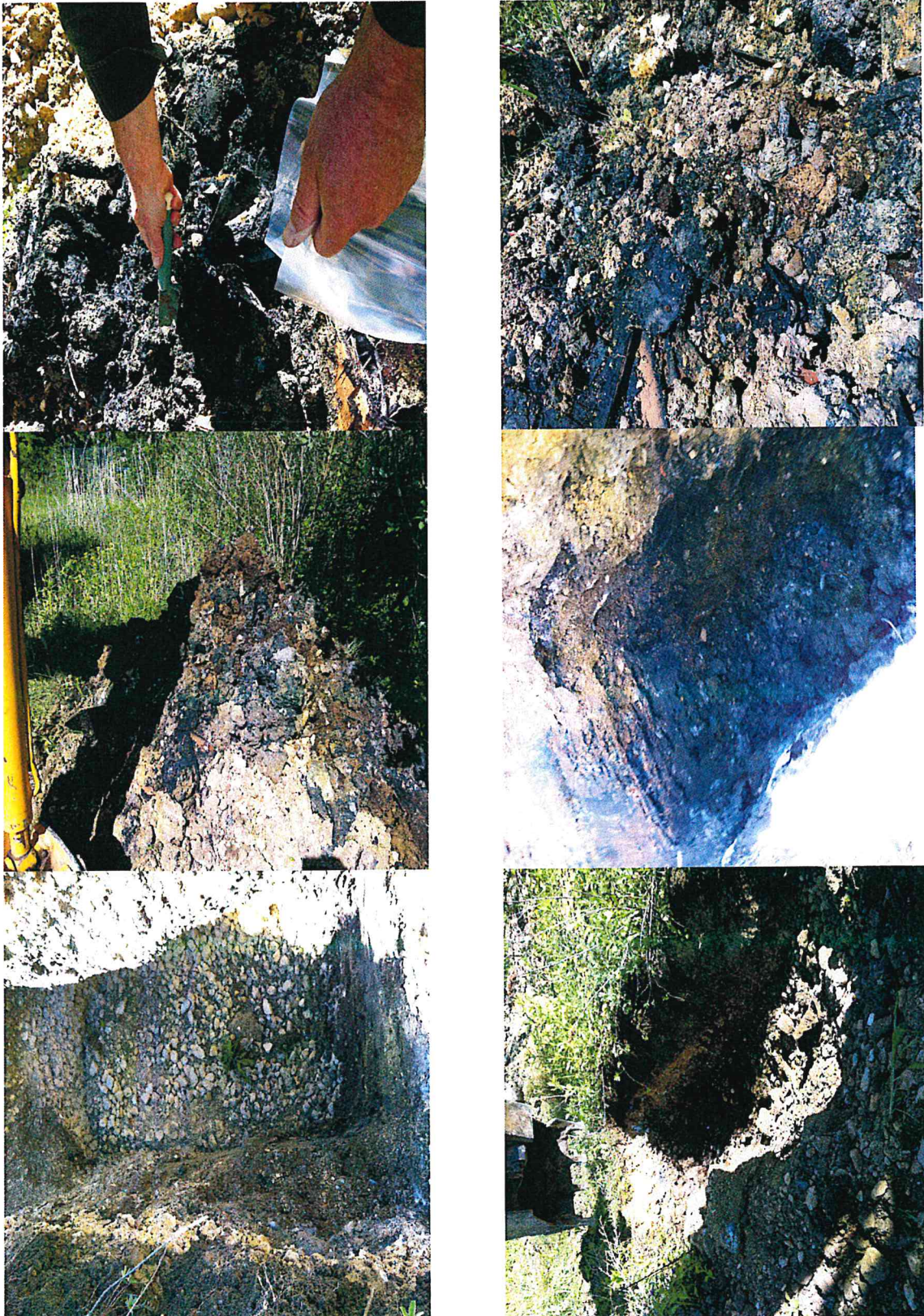


Figure 9 : planches photographiques

6 RESULTATS D'ANALYSES

Le détail des résultats d'analyses est donné en annexe.

6.1 Résultats d'analyses sur les sols et comparaison au bruit de fond local : analyses des éléments traces métalliques

Lorsqu'il s'agit de pollution métallique de sols, les critères de gestion du risque de l'IEM¹ conduisent à comparer l'état des milieux à l'état des milieux naturels voisins de la zone d'investigation, aux fonds géochimiques, afin de savoir si le milieu est dégradé.

Le site <http://sigminesfrance.brgm.fr> du BRGM qui répertorie les fonds géochimiques n'indique pas d'échantillons sur la commune de La Ravoire. Les échantillons les plus proches se trouvent au sud-est du site à environ 20 km. A titre indicatif, nous indiquons les valeurs de l'échantillon n°3433-0555.

Nous comparerons donc pour cette étude les résultats des métaux aux bases de données disponibles dans la littérature :

- « *Teneurs totales en éléments traces dans les sols (France)* », 2010, INRA Orléans

Site		Ancien incinérateur				Site Sigmines
Analyse	Unite		Base de donnée consultée			
		1836-5707	gamme de valeurs "ordinaires" et "d'anomalies naturelles", INRA Orléans			n°3433-0555
Description		2012-ES1				
			Valeurs ordinaires	anomalies naturelles modérées	fortes anomalies naturelles	
matière sèche	%massique					
arsenic	mg/kg	10	1.0-25.0	30-60	60-284	0
cadmium	mg/kg	<0.5	0.05-0.45	0.7-2	2.0-46,3	0
chrome	mg/kg	43	10.00-90	90-150	150-3180	10
cuivre	mg/kg	32	2.0-20	20-62	65-160	28
mercure	mg/kg	<0.1	0.02-0.10	0.15-2.3	/	/
plomb	mg/kg	23	9.0-50	60-90	100-1010180	43
nickel	mg/kg	57	2.0-60	60-130	130-2076	24
zinc	mg/kg	73	10.0-100	100-250	250-11426	57

¹ IEM : Interprétation de l'Etat du Milieu

Tableau N° 3 : résultats d'analyses des éléments traces métalliques sur l'échantillon ES1

Seul l'échantillon ES1 présente une teneur élevée en cuivre par rapport au bruit de fond géochimique local.

Toutes les autres analyses sont dans les valeurs ordinaires.

6.2 Résultats d'analyse sur les sols : analyses des hydrocarbures aromatiques polycycliques « HAP »

Analyse	Unité	1836-5707 2012 ES1
description		
Naphthalène	mg/kg	<0,03
Acénaphthylène	mg/kg	<0,03
Acénaphthène	mg/kg	<0,03
Fluorène	mg/kg	<0,03
Phénanthrène	mg/kg	0,079
Anthracène	mg/kg	<0,03
Fluoranthène (*)	mg/kg	0,21
Pyrène	mg/kg	0,17
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0,13
Chrysène	mg/kg	0,13
Benzo(b)fluoranthène (*)	mg/kg	0,19
Benzo(k)fluoranthène (*)	mg/kg	0,079
Benzo(a)pyrène (*)	mg/kg	0,11
Dibenzo(ah)anthracène	mg/kg	<0,03
Benzo(ghi)pérylène (*)	mg/kg	0,079
Indéno(123-cd)pyrène (*)	mg/kg	0,079
Somme des HAP	mg/kg	1,3

Tableau 3 : résultats d'analyses des HAP sur les échantillons ES1 à ES5

En ce qui concerne les résultats d'analyse des hydrocarbures aromatiques polycycliques « HAP », il y a des traces de HAP mais avec une très faible concentration, très proche au limites de détection.

6.3 hydrocarbures totaux

Analyse	Unité	001
description		1836-5707 2012 ES1
Cyanures totaux (CN)	mg/kg	<0,1
Indice hydrocarbure C10-C40	mg/kg	<10
Hydrocarbures > C10-C12	mg/kg	<10
Hydrocarbures > C12-C16	mg/kg	<10
Hydrocarbures > C16-C21	mg/kg	<10
Hydrocarbures > C21-C35	mg/kg	<10
Hydrocarbures > C35-C40	mg/kg	<10
Sulfates (SO4)	mg/kg	1100

Tableau N°5: résultats d'analyses des HCT sur les échantillons ES1

Les résultats sont tous inférieurs au seuil de détection.

6.4 Polychlorobiphényles (PCB)

Analyse	Unité	001
description		1836-5707 2012 ES1
PCB n° 28	mg/kg	<0,01
PCB n° 52	mg/kg	<0,01
PCB n° 101	mg/kg	<0,01
PCB n° 118	mg/kg	<0,01
PCB n° 138	mg/kg	<0,01
PCB n° 153	mg/kg	<0,01
PCB n° 180	mg/kg	<0,01
Somme des 7 PCB	mg/kg	-/-

Tableau N° 6: résultats d'analyses des PCB sur les échantillons ES1

Les résultats sont tous inférieurs au seuil de détection.

7 CONCLUSIONS

Nos investigations ont comporté un examen du site de l'ancien incinérateur d'Injoux-Génissiat, aujourd'hui démantelé, situé une plateforme utilisée actuellement par les services techniques communaux pour le stockage de matériaux inertes (gravats, déblais etc.).

Nous avons réalisé une série de puits à la pelle mécanique, un examen du site et de son voisinage ainsi qu'une recherche bibliographique.

Hydrogéologie locale

Nos recherches bibliographiques montre la présence de plusieurs sources comme : source de Craz, de Chaix, de la Carrière, de Lingiat ...

Le substratum calcaire est sans doute karsitifé, les circulations d'eau souterraines sont mal connues.

A proximité immédiate du site aucune source, point d'eau, puits forage n'a été identifié, il semblerait que les eaux souterraine ne soient pas exploitées.

Diagnostic du sous-sol dans le secteur de l'ancien incinérateur.

Nous avons réalisé une série de sondages à la pelle mécanique sur le secteur de l'ancien incinérateur.

Les terrains en présence sont constitués de remblais, dont des remblais de démolition et des gravats inertes d'une épaisseur pluridécimétrique à métrique reposant sur des argiles de type argiles de décalcification. Le substratum calcaire n'a pas été reconnu à ces profondeurs, mais on peut supposer qu'il se situe à faible profondeur.

Dans ces remblais (démolition, gravats, graviers grossiers, on note la présence ponctuelle et éparse de quelques ferrailles, pneumatiques usagés etc.

Une « poche » ponctuelle de mâchefers d'épaisseur décimétrique, d'une extension de quelques mètres carrés au maximum a été découverte au sein des remblais.

Le sol sous cette poche de mâchefer a été prélevé et une analyse physico-chimique a été réalisée, avec pour l'objectif de déterminer si des éléments polluants ont pu percoler depuis les mâchefers en direction du sous-sol.

Métaux : les valeurs mesurées sont inférieures au bruit de fond géochimique local, si ce pour le cuivre (32 ppm pour 20 ppm pour le bruit de fond géochimique local).

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : ils sont également présents mais avec des concentrations très faibles proches de la limite de détection.

Polychlorobiphényles (PCB), Phénols : inférieur au seuil de détection analytique.

En conclusion générale:

L'ancien incinérateur a été démantelé, le site est aujourd'hui une plateforme qui reçoit occasionnellement des déchets inertes communaux.

Nos investigations par sondage ont montré la présence de remblais de type gravats, graviers, déblais de démolition, terres etc. surmontant un substratum argileux au contact des calcaires sous-jacents à une profondeur non connue.

Une analyse physico-chimique d'un échantillon de sol prélevé sous une poche résiduelle de mâchefers n'a pas montré d'anomalie, ce qui montre qu'il n'y semble pas avoir eu de diffusion de polluants depuis des sols potentiellement pollués en direction du sous-sol, de ce fait l'impact potentiel vis-à-vis de l'environnement semble négligeable.

Il n'existe pas de nappe phréatique en tant que telle dans le secteur, mais des circulations d'eau dans le calcaire qui constitue le substratum rocheux du secteur. Le site de l'ancien incinérateur ne semble pas pouvoir impacter ni les sources présente sur la commune, ni les ZNIEFF distantes.

8 ANNEXES : RESULTATS DES ANALYSES WESSLING



Laboratoire WESSLING
Z.I. de Chênes Tharabie
33 rue du Fauconnier - 69073 Saint-Quentin-Fallavier
Tél. +33 (0)4 74 99 96 20 • Fax +33 (0)4 74 99 96 21
info@wessling.fr

G Environnement
Monsieur Anthony QUINTON
6 Rue des Essarts
38610 GIERES

Interlocuteur: Mathieu Winter
Ligne directe: +33 474 9996 40
E-Mail: m.winter@wessling.fr

Projet 1836

N° rapport client	ULY12-005408-1	Commande n°	ULY-09033-12	Date	04.06.2012
-------------------	----------------	-------------	--------------	------	------------

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai, sous réserve du façonnage reçu (hors façonnage Wessling), du respect des conditions de conservation des échantillons, de la qualité du laboratoire d'analyse et du temps imparti entre le prélèvement et l'analyse, présentés dans les normes utilisées. Les méthodes couvrées par l'accréditation EN ISO 17025 sont marquées d'un A dans le tableau récapitulatif en fin de rapport au niveau des normes. Les résultats obtenus par ces méthodes sont accrédités, sauf avis contraire en marge. La portée d'accréditation CO FRAC n° 9-1364 (saat) est disponible sur www.cofrac.fr pour les résultats accrédités par les laboratoires Wessling de Lyon. Les essais effectués par les laboratoires allemands sont accrédités par le DAkkS sous le numéro D-PL-14102-01-00 (www.aal.de). Ce rapport d'essai ne peut être reproduit que sous son intégralité et avec l'autorisation des laboratoires WESSLING (N° ISO 17025).



Laboratoire WESSLING
7 Allée Chesnes Tharable
33 rue du Fuisseau - 39073 Saint-Quentin-Fallavier
Tél. +33 (0) 4 74 99 96 30 - Fax +33 (0) 4 74 99 96 31
labo@wessling.fr

N° rapport d'essai : ULY12-005408-1 Commande n° : ULY-09033-12 Date : 04/06/2012

Informations sur les échantillons

Echantillon n°	12-050908-01
Date de réception	22.05.2012
Désignation	1836-5708-2012 ES
Type d'échantillon	Sol
Prélèvement	14.05.2012
Réceptif	200/50V
Nombre de récipients	2
Température de réception (C°)	14
Début des analyses	22.05.2012
Fin des analyses	04.06.2012

Résultats d'analyse

Analyse physique

N° d'échantillon	12-050908-01		
Désignation d'échantillon	1836-5708-2012 ES		
Paramètre	Unité	LO	
pH	MB		7,7
Matière sèche	% mass MB	0,1	62,9

Paramètres globaux / Indices

N° d'échantillon	12-050908-01		
Désignation d'échantillon	1836-5708-2012 ES		
Paramètre	Unité	LO	
Cyanures totaux (CN)	mg/kg MS	0,1	<0,1
Indices hydrocarbure C10-C40	mg/kg MS	10	<10
Hydrocarbures > C10-C12	mg/kg MS	10	<10
Hydrocarbures > C12-C16	mg/kg MS	10	<10
Hydrocarbures > C16-C21	mg/kg MS	10	<10
Hydrocarbures > C21-C25	mg/kg MS	10	<10
Hydrocarbures > C25-C40	mg/kg MS	10	<10
Sulfates (SO4)	mg/kg MS-A		1100



Laboratoire WESSLING
Z.I. de Chesnes Thombie
33 rue du Ruisseau • 29071 Saint-Quentin-Fallaix
Tél. +33 (0) 2 945996 20 • Fax +33 (0) 4 24596 37
labo@wessling.fr

N° rapport d'essai ULY12-005408-1 Commande n° ULY-03033-12 Date 04.06.2012

Éléments

N° d'échantillon	12-050908-01		
Désignation d'échantillon	1836-5708-2012 ES		
Paramètre	Unité	LQ	
Chrome (VI)	mg/kg MS	5	<5

Métaux

Éléments

N° d'échantillon	12-050908-01		
Désignation d'échantillon	1836-5708-2012 ES		
Paramètre	Unité	LQ	
Chrome (Cr) total	mg/kg MS	1	43
Nickel (Ni)	mg/kg MS	1	57
Cuivre (Cu)	mg/kg MS	1	32
Zinc (Zn)	mg/kg MS	5	73
Arsenic (As)	mg/kg MS	2	10
Cadmium (Cd)	mg/kg MS	0,5	<0,5
Mercury (Hg)	mg/kg MS	0,1	<0,1
Plomb (Pb)	mg/kg MS	10	23



Laboratoire WESSLING
Z.I. de Chânes-Thoraille
37 rue du Ruisseau - 39073 Saint-Quentin-Fallavier
Tél. +33 (0) 4 74 59 96 20 • Fax +33 (0) 4 74 59 96 21
labo@wessling.fr

N° rapport chimie : ULY12-005408-1 Commande n° : ULY-03033-12 Date : 04.06.2012

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

N° d'échantillon	12-050908-01		
Désignation d'échantillon	1836-5708-2012 ES		
Paramètre	Unité	LO	
Naphtalène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Acénaphtylène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Acénaphtène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Fluorène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Phénanthrène	mg/kg MS	0,01	0,079
Anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	0,21
Pyène	mg/kg MS	0,01	0,17
Benzo(a)anthracène	mg/kg MS	0,01	0,13
Crysène	mg/kg MS	0,01	0,13
Benzo(b)fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	0,19
Benzo(k)fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	0,079
Benzo(a)pyrène (*)	mg/kg MS	0,01	0,11
Dibenz(ah)anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Benzo(ghi)perylène (*)	mg/kg MS	0,01	0,079
Indén(1,23-cd)pyrène (*)	mg/kg MS	0,01	0,079
Somme des HAP	mg/kg MS	0,01	1,3

Polychlorobiphényles (PCB)

N° d'échantillon	12-050908-01		
Désignation d'échantillon	1836-5708-2012 ES		
Paramètre	Unité	LO	
PCB n° 28	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 52	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 101	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 118	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 138	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 153	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 180	mg/kg MS	0,01	<0,01
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	0,01	-/-



Laboratoire WESSLING
 ZI de Chesnes Tharville
 31 rue du Rousseau - 38071 Saint-Quentin-Fallavier
 Tél. +33 (0)4 74 99 66 20 • Fax +33 (0)4 74 99 66 31
 labo@wessling.fr

N° rapport d'essai : ULY12-005408-1 Commande n° : ULY-09933-12 Date : 04.08.2012

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

N° d'échantillon		12-050008-01	
Désignation d'échantillon		1836-5708-2012 ES	
Paramètre	Unité	LQ	
Naphtalène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Acénaphtylène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Acénaphtène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Fluorène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Phénanthrène	mg/kg MS	0,01	0,079
Anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	0,21
Pyène	mg/kg MS	0,01	0,17
Benzo(a)anthracène	mg/kg MS	0,01	0,13
Chryène	mg/kg MS	0,01	0,13
Benzo(b)fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	0,19
Benzo(k)fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	0,079
Benzo(a)pyrène (*)	mg/kg MS	0,01	0,11
Dibenz(ah)anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,03
Benzo(ghi)perylène (*)	mg/kg MS	0,01	0,079
Indénol(1,23-cd)pyrène (*)	mg/kg MS	0,01	0,079
Somme des HAP	mg/kg MS	0,01	1,3

Polychlorobiphényles (PCB)

N° d'échantillon		12-050008-01	
Désignation d'échantillon		1836-5708-2012 ES	
Paramètre	Unité	LQ	
PCB n° 28	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 52	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 101	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 118	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 138	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 153	mg/kg MS	0,01	<0,01
PCB n° 180	mg/kg MS	0,01	<0,01
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	0,01	-/-



Laboratoire WESSLING
Z.I. de Chasnes Thonille
37 rue du Ruisseau - 39071 Saint-Quentin-Fallavier
Tél. +33 (0)4 74 95 99 20 - Fax +33 (0)4 74 95 99 37
labo@wessling.fr

N° rapport d'essai : ULY12-005408-1 Commande n° : ULY-03933-12 Date : 04.08.2012

Préparation d'échantillon

N° d'échantillon	12-050908-01	
Désignation d'échantillon	1836-5708-2012 ES	
Paramètre	Unité	LO
Méthode de prélèvement à l'eau résiduelle	MS	25/05/2012



Laboratoire WESSLING
Z.I. de Chânes Thambie
33 rue du Rousseau - 38077 Saint-Quentin-Fallavier
Tél. +33 (0)4 745996 20 • Fax +33 (0)4 745996 37
abo@wessling.fr

N° rapport d'essai ULY12-005408-1 Commande n°: ULY-09933-12 Date 04.06.2012

12-059908-01

Commentaires des résultats:

HAP sol, Somme des HAP: Seul de quantification augmenté en raison de la dilution de l'échantillon.

Les seuils de quantification fournis n'ont pas été recalculés d'après la matière sèche de l'échantillon.

Les seuils de quantification indiqués correspondent à la limite de quantification analytique du procédé.

Méthode	Norme	Lieu d'analyse
Chrome (VI) (prise d'eau) 1g) - Méth. Interne version 3	Selon DIN 19734(A)	Wessling Lyon (F)
Cyanures totaux / libres Méthode interne CN flux / version 1	selon ISO 17360(A)	Wessling Lyon (F)
Méthode Interne HAP-PCB version 3	Selon NF ISO 10362(A)	Wessling Lyon (F)
pH sur matière solide	ISO 10390	Wessling Lyon (F)
Sulfates, HCl extr. B (agrées sur béton et acier)	DIN 40302(A)	Wessling Opplh (D)
Indices Hydrocarbures (C10-C40)	ISO 16703(A)	Wessling Lyon (F)
Minéralisation à l'eau rigale - Méth Int. MINE version 5	Selon NF ISO 11466(A)	Wessling Lyon (F)
Matières sèches	NF ISO 11465(A)	Wessling Lyon (F)
Métaux - Méthode Interne ICP-MS V11 selon	NF EN ISO 17294-2(A)	Wessling Lyon (F)
HAP (18)	NF ISO 16267(A)	Wessling Lyon (F)

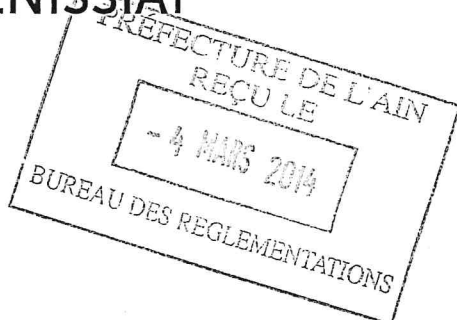
MB	Matières boues
MS	Matières sèches
MS-A	Matières sèches à l'air

Ce document est édité électroniquement, il est valide sans signature.

Mathieu Winter



Injoux-Génissiat, le 27 février 2014



PREFECTURE de l'Ain
Direction de l'Environnement
45 avenue Alsace Lorraine
BP 400
01012 BOURG EN BRESSE Cedex

Affaire suivie par : Brigitte Rolandez

Réf : AC/BR – 14/052

Objet : Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique pour le site de l'ancienne Unité d'Incinération des Ordures Ménagères d'Injoux-Génissiat

Vos réf. : UT01-S5-12-408-VP

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Monsieur Albert Cochet, agissant en tant que Maire de la Commune d'Injoux-Génissiat, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'instauration de servitudes d'utilité publique en application des articles L.512-12 du Code de l'Environnement, sur les terrains sur lesquels était implantée l'ancienne Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères d'Injoux-Génissiat, lieu-dit « Sur Fleurin ».

La parcelle concernée est la parcelle section B n° 836 qui totalise une superficie de 23 210 m² de surface cadastrale soit 2ha 32a 10ca (23 567 m² de surface graphique).

Vous trouverez ci-joint un dossier détaillé, à l'appui de notre demande, comportant les pièces suivantes :

- 1° Une notice explicative indiquant les raisons pour lesquelles les servitudes sont instituées ;
- 2° Un document indiquant la nature des sujétions et interdictions qui résultent de ces servitudes et leurs conséquences pour l'environnement, y compris les éléments mentionnés au VI de l'article L. 211-12 dont la suppression, la modification ou l'instauration est nécessaire, ainsi que le délai imparti pour réaliser cette opération ;
- 3° Un plan faisant apparaître le périmètre à l'intérieur duquel ces servitudes s'exercent, les parcelles auxquelles elles s'appliquent et l'indication des diverses sujétions résultant des servitudes ;
- 4° La liste des propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes ;
- 5° Un projet d'arrêté définissant les servitudes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,

Albert COCHET





6 rue des Essarts 38610 GIERES
Tél. 33 (0) 438 120 735
Télécopie 33 (0) 438 491 523
contact@g-environnement.fr
<http://www.g-environnement.fr>
Sarl RCS Grenoble 440 219 053
APE 7112B – SIRET 440 219 053 00046

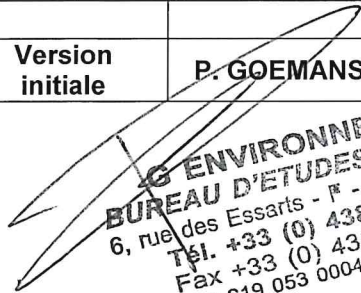
N° Affaire 1836
N° chrono 1836-6054-2013-Rap
Type document Rapport
Destinataire Mairie

Mairie d'INJOUX-GENISSIAT

Ancienne UIOM à INJOUX-GENISSIAT (01200)
Lieu-dit « Sur Fleurin » parcelle 836 section B

DOSSIER DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Ind.	Date	Nb pages		Rédigé	Vérifié	Approuvé
C						
B						
A						
0	19/12/2013	11	Version initiale	P. GOEMANS		


G ENVIRONNEMENT
BUREAU D'ETUDES GOEMANS
6, rue des Essarts - F - 38610 GIERES
Tél. +33 (0) 438 120 735
Fax +33 (0) 438 491 523
Siret 440 219 053 00046 - RCS Grenoble

SOMMAIRE

Contenu

NOTICE DE PRESENTATION	3
Cadre réglementaire de la demande.....	3
1 Notice explicative indiquant les raisons pour lesquelles les servitudes sont instituées	5
2 Document indiquant la nature des sujétions et interdictions qui résultent de ces servitudes et leurs conséquences pour l'environnement, y compris les éléments mentionnés au VI de l'article L. 211-12 dont la suppression, la modification ou l'instauration est nécessaire, ainsi que le délai imparti pour réaliser cette opération..	7
3 Plan faisant apparaître le périmètre à l'intérieur duquel ces servitudes s'exercent, les parcelles auxquelles elles s'appliquent et l'indication des diverses sujétions résultant des servitudes.....	8
4 Liste des propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes	9
5 Projet d'arrêté définissant les servitudes	9
Figure 1 : plan de situation (source Infoterre Brgm)	4
Figure 2: plan cadastral (source www.geoportail.fr)	4

NOTICE DE PRESENTATION

Cadre réglementaire de la demande

La présente demande de servitude d'utilité publique s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancienne Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères à Injoux-Génissiat, lieu-dit « Sur Fleurin ».

Conformément à L.512-12 du Code de l'Environnement cette demande comprend :

- 1° Une notice explicative indiquant les raisons pour lesquelles les servitudes sont instituées ;
- 2° Un document indiquant la nature des sujétions et interdictions qui résultent de ces servitudes et leurs conséquences pour l'environnement, y compris les éléments mentionnés au VI de l'article L. 211-12 dont la suppression, la modification ou l'instauration est nécessaire, ainsi que le délai imparti pour réaliser cette opération ;
- 3° Un plan faisant apparaître le périmètre à l'intérieur duquel ces servitudes s'exercent, les parcelles auxquelles elles s'appliquent et l'indication des diverses sujétions résultant des servitudes ;
- 4° La liste des propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes ;
- 5° Un projet d'arrêté définissant les servitudes.

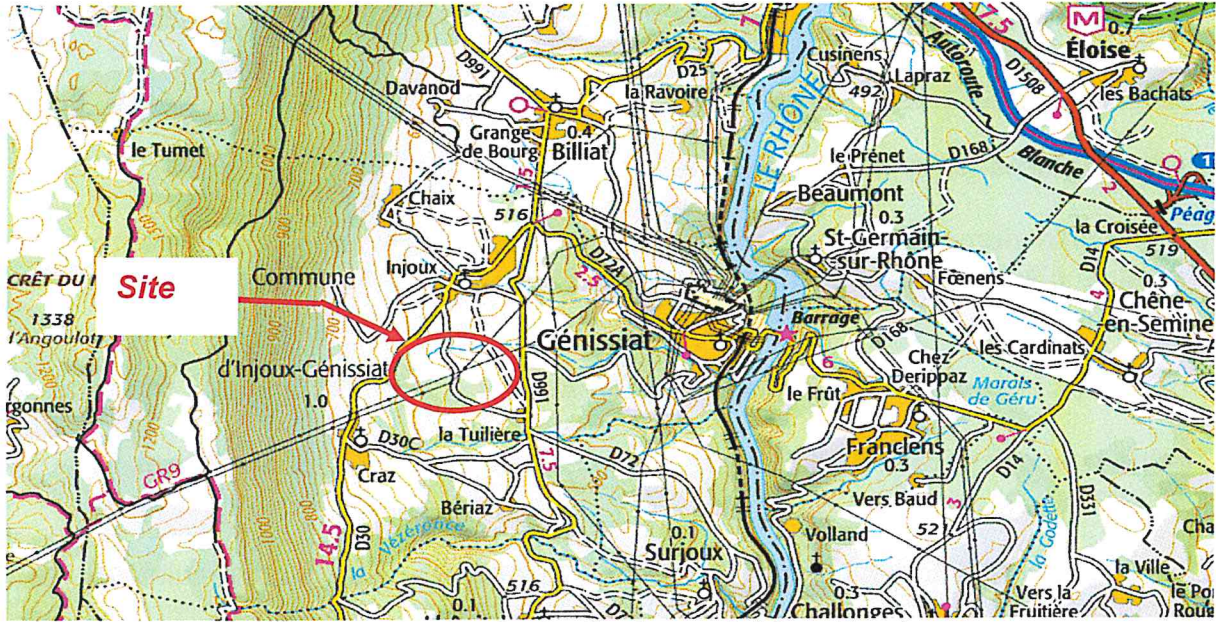


Figure 1 : plan de situation (source Infoterre Brgm)

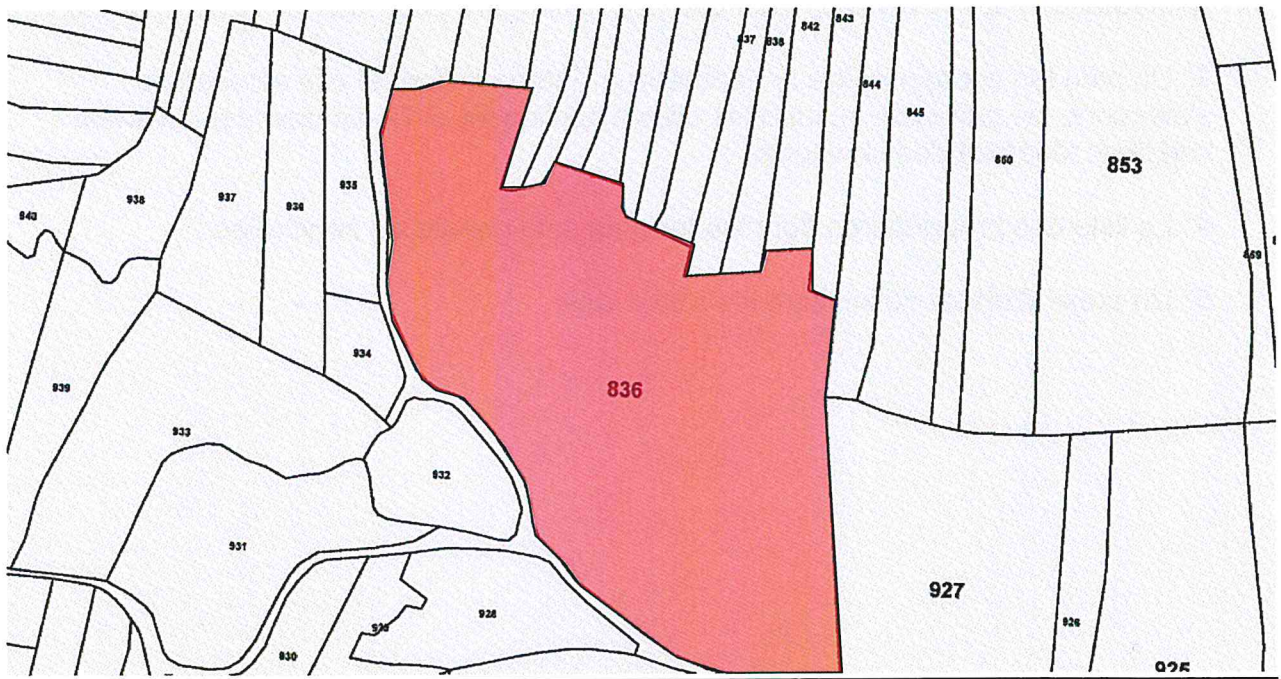


Figure 2: plan cadastral parcelle 836 section B (source www.geoportail.fr)

1 NOTICE EXPLICATIVE INDIQUANT LES RAISONS POUR LESQUELLES LES SERVITUDES SONT INSTITUTEES

L'ancien incinérateur d'INJOUX-GENISSIAT a été mis en activité le 15 décembre 1982 au lieu-dit « sur Fleurin » son maître d'ouvrage est SIVOM d'INJOUX-GENISSIAT.

Depuis plusieurs années toutes les installations ont été démantelées, le terrain est actuellement remblayé.

Après fermeture et démolition, les mâchefers et cendres ont été évacués par le SIDEFAGE afin d'être traités selon la bonne règle.

Le bureau d'études G ENVIRONNEMENT a effectué une étude hydrogéologique et un diagnostic de pollution des sols sur le site même des dépôts de cendre et mâchefers, les conclusions de ce rapport sont présentées ci-dessous:

Hydrogéologie locale

Les recherches bibliographiques ont montré la présence de plusieurs sources comme : la source de Craz, de Chaix, de la Carrière, de Lingiat ... situées à distance du site.

A proximité immédiate du site aucune source, point d'eau, puits forage n'a été identifié, les eaux souterraines ne sont pas exploitées.

Il n'existe pas de nappe phréatique en tant que telle dans le secteur, mais des circulations d'eau dans le calcaire qui constitue le substratum rocheux du secteur. Le site de l'ancien incinérateur ne semble pas pouvoir impacter ni les sources présentes sur la commune, ni les ZNIEFF distantes.

Diagnostic du sous-sol dans le secteur de l'ancien incinérateur.

Les terrains en présence sont constitués de remblais, dont des remblais de démolition et des gravats inertes d'une épaisseur pluri décimétrique à métrique reposant sur des argiles de type argiles de décalcification. Le substratum calcaire n'a pas été reconnu à ces profondeurs, mais on peut supposer qu'il se situe à faible profondeur.

Dans ces remblais (démolition, gravats, graviers grossiers, on note la présence ponctuelle et éparse de quelques ferrailles, pneumatiques usagés etc.

Une « poche » ponctuelle de mâchefers d'épaisseur décimétrique, d'une extension de quelques mètres carrés au maximum a été découverte au sein des remblais.

Une analyse physico-chimique d'un échantillon de sol prélevé sous une poche résiduelle de mâchefers n'a pas montré d'anomalie, ce qui montre qu'il n'y semble pas avoir eu de diffusion de polluants depuis des sols potentiellement pollués en

direction du sous-sol, de ce fait l'impact potentiel vis-à-vis de l'environnement semble négligeable.

Métaux : les valeurs mesurées sont inférieures au bruit de fond géochimique local, si ce n'est pour le cuivre (32 ppm pour 20 ppm pour le bruit de fond géochimique local, il ne s'agit pas d'une anomalie significative).

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : ils sont également présents mais avec des concentrations très faibles proches de la limite de détection.

Polychlorobiphényles (PCB), Phénols : inférieur au seuil de détection analytique.

2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES SUJETIONS ET INTERDICTIONS QUI RESULTENT DE CES SERVITUDES ET LEURS CONSEQUENCES POUR L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS LES ELEMENTS MENTIONNES AU VI DE L'ARTICLE L. 211-12 DONT LA SUPPRESSION, LA MODIFICATION OU L'INSTAURATION EST NECESSAIRE, AINSI QUE LE DELAI IMPARTI POUR REALISER CETTE OPERATION

L'objectif est de maintenir le site pour son usage actuel : dépôts ponctuels de déchets inertes de type remblais par la commune, à l'exception de tout autre usage, de ce fait :

L'implantation de construction de tout bâtiment ou ouvrage, de tout terrain de camping ou de stationnement de caravanes est interdite.

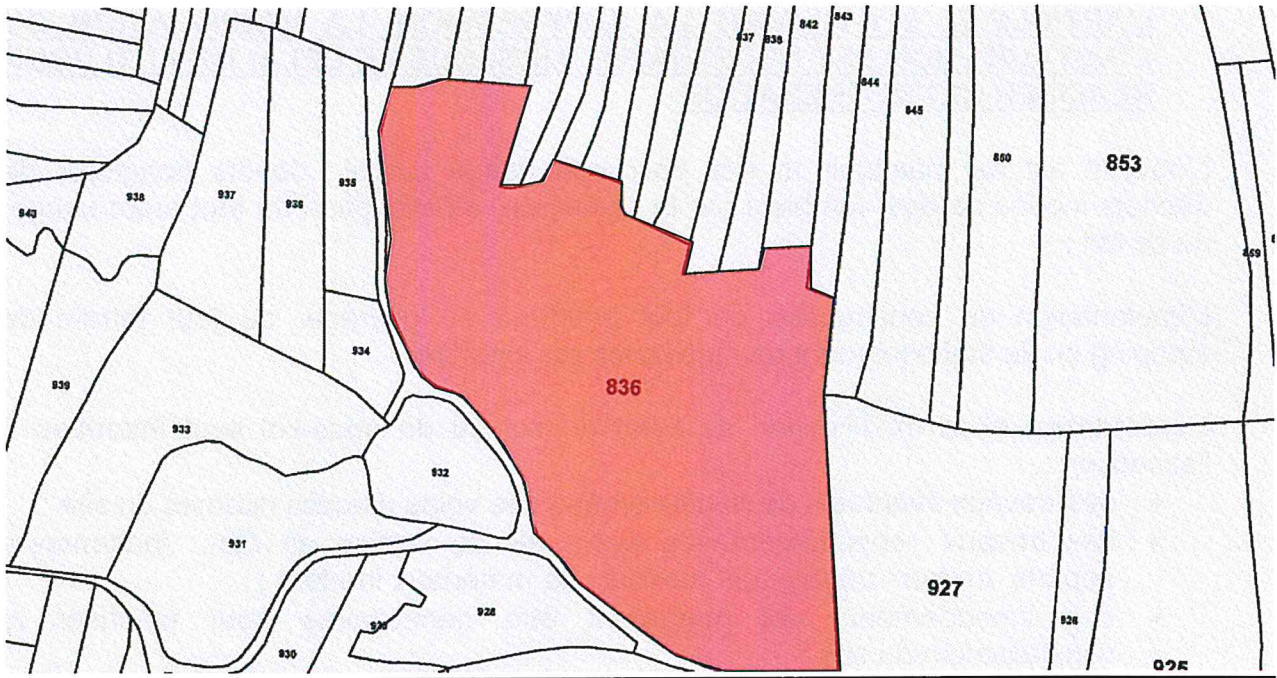
L'exploitation et la modification de l'état du sol ou du sous-sol sont interdites à l'exception :

- des travaux éventuels de remise en état des voies d'accès internes du site ;
- des travaux complémentaires éventuels de remise en état (notamment apports de terre végétale et remblais de matériaux inertes) ;
- des amendements qui pourraient être nécessaires pour favoriser la végétalisation du site ;
- des travaux d'entretien du couvert végétal et des plantations ;
- des travaux d'extraction de déchets en vue de leur retraitement ;

A cette date, l'interdiction d'accès au site est effective :

- Un panneau indicateur signale l'usage actuel du site et le nom de son propriétaire.
- Le site est clôt.
- Le portail de fermeture est cadénassé, à l'entrée du site, empêchant le passage de véhicules autres que les véhicules communaux.
- Le confinement des mâchefers est assuré par des dépôts de remblais.

3 PLAN FAISANT APPARAÎTRE LE PÉRIMÈTRE À L'INTÉRIEUR DUQUEL CES SERVITUDES S'EXERCENT, LES PARCELLES AUXQUELLES ELLES S'APPLIQUENT ET L'INDICATION DES DIVERSES SUJETIONS RESULTANT DES SERVITUDES



Sur la parcelle 836 section B dans son ensemble :

L'implantation de construction de tout bâtiment ou ouvrage, de tout terrain de camping ou de stationnement de caravanes est interdite.

L'exploitation et la modification de l'état du sol ou du sous-sol sont interdites à l'exception :

- des travaux éventuels de remise en état des voies d'accès internes du site ;
- des travaux complémentaires éventuels de remise en état (notamment apports de terre végétale) ;
- des amendements qui pourraient être nécessaires pour favoriser la végétalisation du site ;
- des travaux d'entretien du couvert végétal et des plantations ;
- des travaux d'extraction de déchets en vue de leur retraitement ;

Les installations suivantes sont maintenues :

- la signalisation et l'information, à proximité immédiate du site ;
- la clôture délimitant l'enceinte de l'ancien incinérateur et de l'actuelle zone de dépôt de déchets inertes ;
- le portail de fermeture cadenassé, à l'entrée du site, empêchant le passage de véhicules ;
- le confinement des mâchefers assuré par des dépôts de remblais.

4 LISTE DES PROPRIETAIRES DONT LES TERRAINS SONT GREVES DE SERVITUDES

La parcelle concernée est propriété de la Commune d'INJOUX-GENISSIAT.

5 PROJET D'ARRETE DEFINISSANT LES SERVITUDES

ARTICLE 1- Institution des servitudes

Il est institué des servitudes d'utilité publique au titre du code de l'environnement, concernant l'utilisation des eaux souterraines, du sol, interdisant et limitant le droit d'implanter certaines constructions ou de réaliser certains aménagements à l'intérieur d'un périmètre autour de l'ancien incinérateur communal, au lieu-dit « Sur Fleurin », sur la Commune d'INJOUX-GENISSIAT, à savoir la parcelle 836 section B dans sa totalité.

Le périmètre de ces servitudes est joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2- Servitudes relatives à l'usage des terrains

L'implantation de construction de tout bâtiment ou ouvrage, de tout terrain de camping ou de stationnement de caravanes est interdite.

ARTICLE 3- Servitudes relatives à l'usage du sol et du sous-sol

L'exploitation et la modification de l'état du sol ou du sous-sol sont interdites à l'exception :

- des travaux éventuels de remise en état des voies d'accès internes du site ;
- des travaux complémentaires éventuels de remise en état (notamment apports de terre végétale) ;
- des amendements qui pourraient être nécessaires pour favoriser la végétalisation du site ;
- des travaux d'entretien du couvert végétal et des plantations ;
- des travaux d'extraction de déchets en vue de leur retraitement ;

ARTICLE 4- Servitudes relatives aux installations existantes

Les installations suivantes sont maintenues :

- la signalisation et l'information, à proximité immédiate du site ;
- la clôture délimitant l'enceinte de l'ancien incinérateur et de l'actuelle zone de dépôt de déchets inertes ;
- le portail de fermeture cadenassé, à l'entrée du site, empêchant le passage de véhicules ;
- le confinement des mâchefers assuré par des dépôts de remblais.

ARTICLE 5- Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Si la parcelle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou fait l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, desdites servitudes.

ARTICLE 6- Levée des servitudes et changement d'usage

Les servitudes, ainsi que tous les éléments qu'elles comportent, ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires (c'est-à-dire après évacuation totale des déchets, absence de pollution du sol, du sous-sol et des nappes souterraines) où à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

ARTICLE 7- Annexion des servitudes au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En application de l'article L.515-10 du code de l'environnement, les servitudes définies par le présent arrêté doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'INJOUX-GENISSIAT, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8- Affichage

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'INJOUX-GENISSIAT où elle pourra y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté est tenue à la disposition de tout intéressé qui en fera la demande, sera affiché à la porte de la mairie d'INJOUX-GENISSIAT pendant une durée minimale d'un mois. Le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Un certificat constatant l'accomplissement des formalités sera adressé à la DDCSPP de l'AIN (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations- Sous- Direction de la Protection des Populations- Service de la Protection de l'Environnement.

Un avis sera inséré par les soins du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais de la Commune d'INJOUX-GENISSIAT dans deux journaux d'annonces légales du département mentionnant le périmètre ainsi que les servitudes envisagées.

ARTICLE 9- Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de BOURG-EN-BRESSE.

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 10

M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Maire d'INJOUX-GENISSIAT, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 3 : ARCHIVES DEPARTEMENTALES



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté mettant en demeure de procéder à la fermeture
d'une décharge non autorisée sur la commune
d'INJOUX GENISSIAT**

LE PREFET DE L'AIN,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement, notamment ses articles 1^{er}, 3 et 24 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 août 1999 ;

CONSIDERANT que la décharge d'INJOUX GENISSIAT, située sur cette commune au lieu-dit "Sur fleurin", et qui accueille les apports des particuliers, ne dispose pas d'une autorisation d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'utilisation de ce site présentent des risques, notamment en raison de l'absence de limitation d'accès ;

CONSIDERANT que l'inadaptation du site à un mode de gestion contrôlé, conforme à la réglementation en vigueur, ne permet pas d'engager une procédure de régularisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

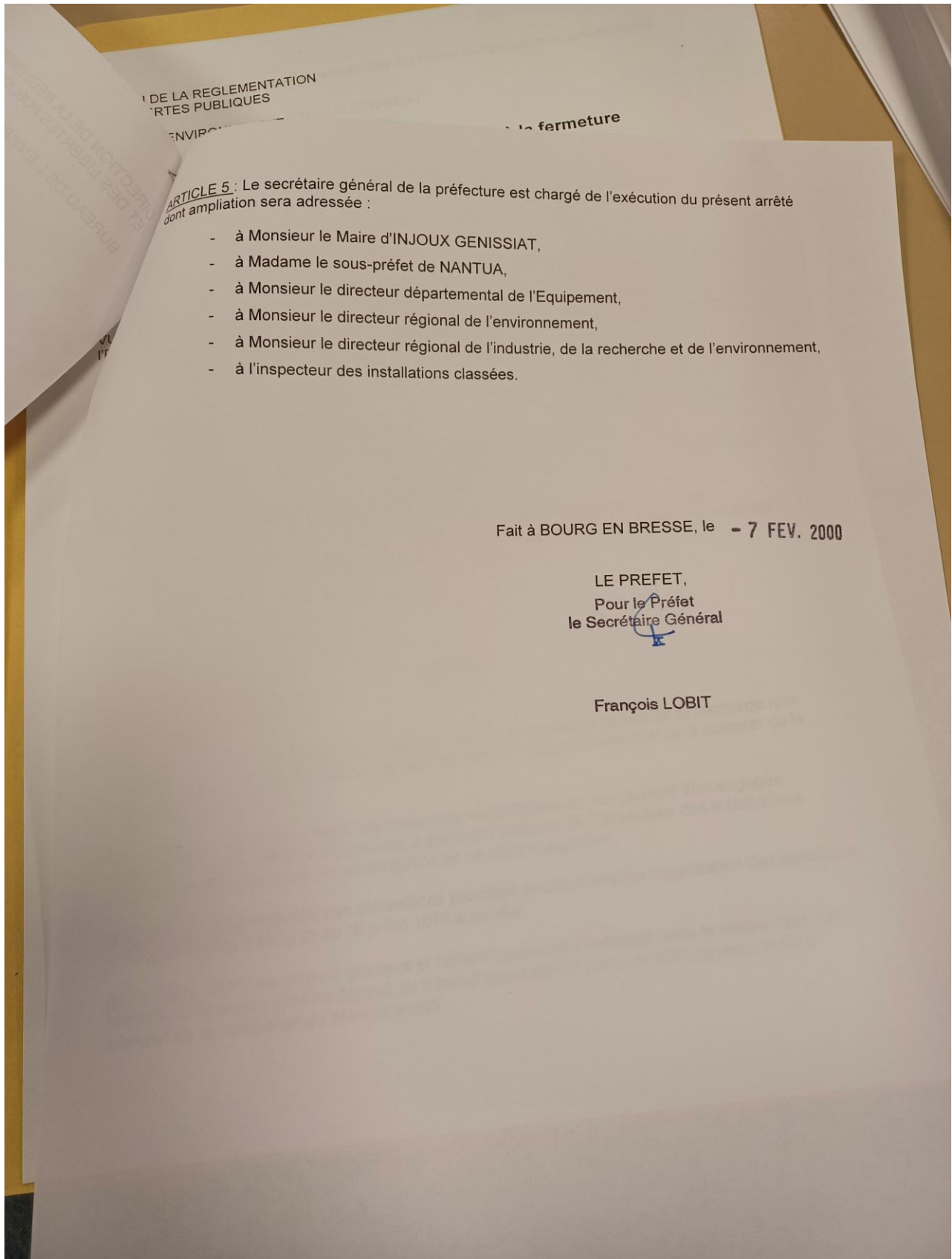
- ARRETE -

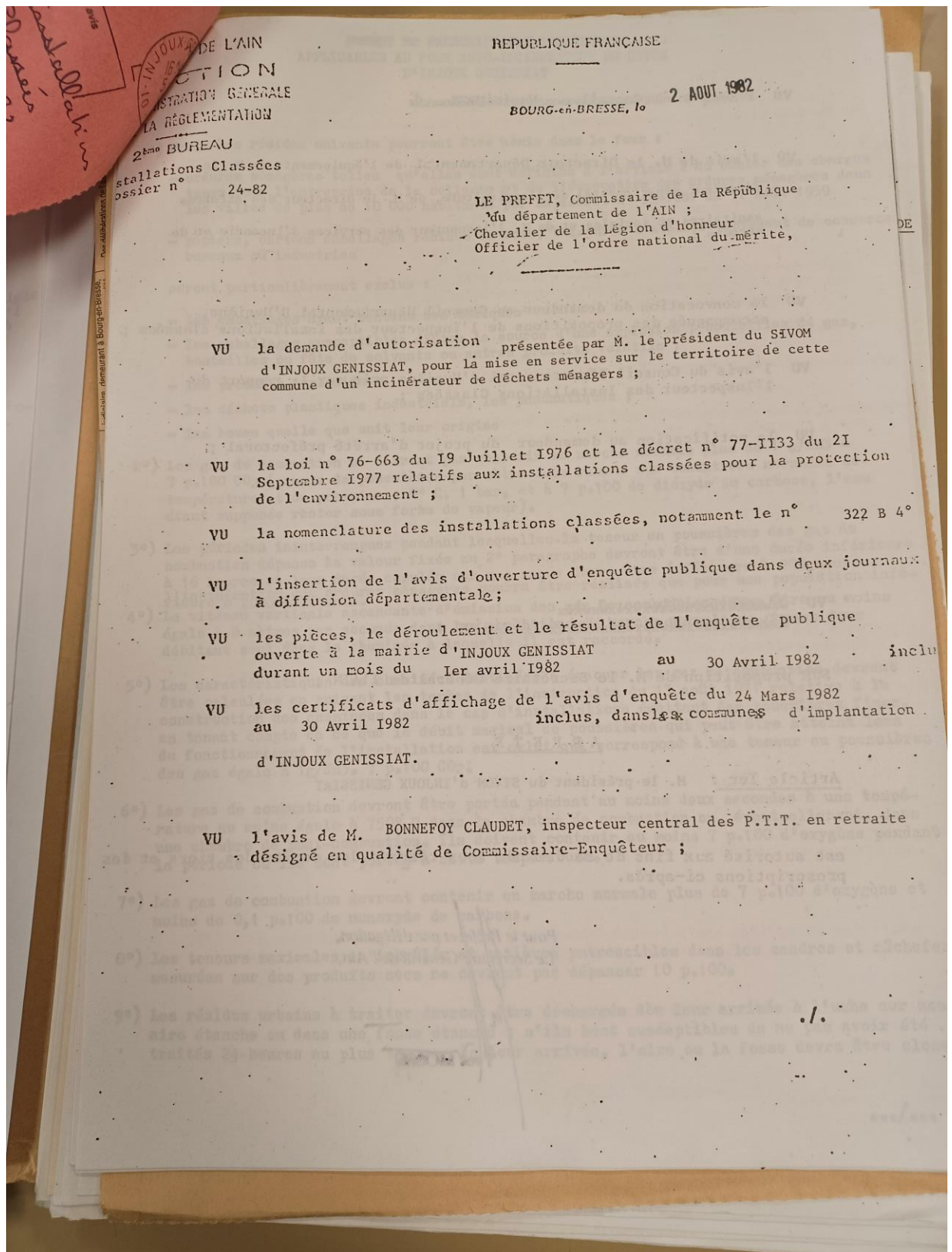
ARTICLE 1er : Le maire d'INJOUX GENISSIAT est mis en demeure de fermer la décharge non autorisée située sur sa commune, au lieu-dit "Sur fleurin", dans un délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté.

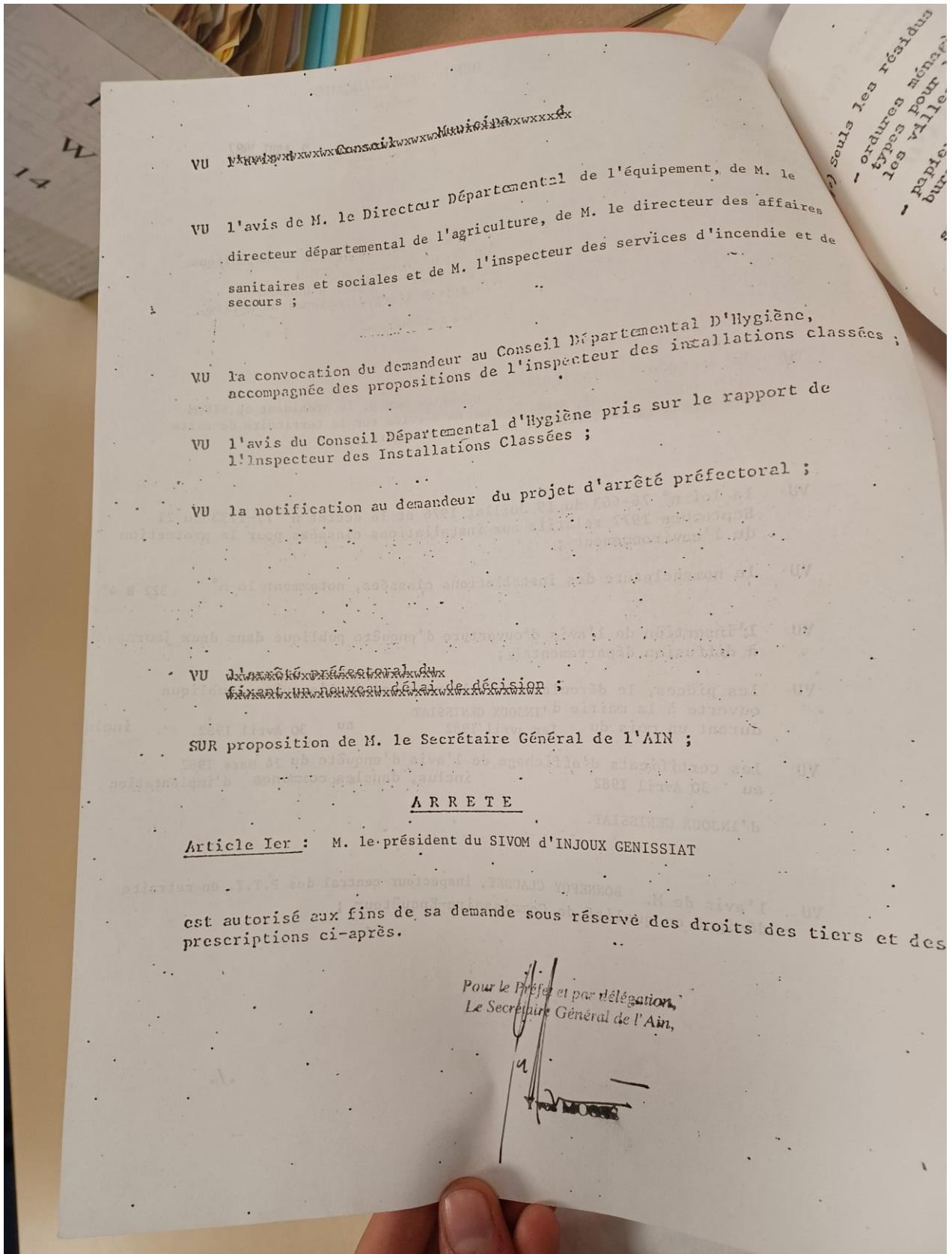
ARTICLE 2 : A l'issue de ce délai, les travaux de réhabilitation du site devront être engagés. Le maire d'INJOUX GENISSIAT prendra auparavant l'attache de l'inspecteur des installations classées afin de déterminer les prescriptions de ce réaménagement.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 2 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée.

ARTICLE 4 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.







SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE,
DE LA RÉGION
D'INJOUX-GÉNISSIAT

MAIRIE DE GÉNISSIAT 01200
Tél. 48-15-44

N/Réf.- GM / MJV
N° 81-08

REF : Loi du 19/07/76 (article 3)
Décret du 21.09.77 (article 2)

GENISSIAT, le 5 Décembre 1981

2

Monsieur le PREFET DE L'AIN
Avenue Alsace Lorraine
01012 BOURG EN BRESSE

OBJET - Demande d'autorisation de mise en
service d'installation classée -

Monsieur le Préfet,

En application de l'article 3 de la loi du 19 Juillet 1976 et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 21 Septembre 1977, je, soussigné, René NEYRET, Président du SIVOM d'INJOUX-GENISSIAT, ai l'honneur de solliciter l'autorisation de mettre en service une installation classée sur le territoire de la Commune d'INJOUX-GENISSIAT.

L'activité principale de mon établissement sera l'incinération des ordures ménagères du SIVOM d'INJOUX GENISSIAT.

Le personnel employé dans l'établissement sera au nombre de un, quelques heures par semaine.

La nature et le volume des activités que le Syndicat se propose d'exercer, ainsi que la rubrique de la nomenclature dans laquelle l'installation doit être rangée, sont indiqués dans le tableau joint à la présente demande.

L'installation comprendra un four incinérateur et un dépôt d'imbrûlés (cendres, mêchefer).

L'installation permettra l'élimination des ordures ménagères.

Je précise que l'installation envisagée est entièrement nouvelle et que l'établissement ne comporte aucune autre activité classable.

Je joins à la présente demande d'autorisation en 8 exemplaires :

= Un tableau indiquant la nature et le volume des activités que le syndicat se propose d'exercer, ainsi que le numéro des rubriques de la nomenclature.

... / ...

- 2 -

- = La justification de la demande de permis de construire et un engagement d'assumer les frais d'insertion dans la presse locale des avis relatifs à l'enquête publique et à l'autorisation.
- = Une carte au 1/10.000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée,
- = Un plan parcellaire à l'échelle 1/2 500 è
- = Un plan au 1/200 e , indiquant les dispositions projetées de l'installation ; sur ce plan sont indiqués les points où se situe l'appareillage utilisé pour exercer chaque activité.
- = Une étude exposant les dangers que peut représenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'Etablissement.
- = Une étude d'impact.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet,
en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,



SIVOM D'INJOUX-GENISSIAT
Traitement des ordures ménagères

I - DESCRIPTION TECHNIQUE DU FOUR ENVISAGE

Le four envisagé comporte deux étages :

- l'étage des trémies correspondant au foyer de l'incinérateur situé entre la plateforme d'accès et la plateforme d'évacuation des scories (dénivellation de 3,60 m)
- l'étage supérieur dont la hauteur est déterminée en fonction de l'espace nécessaire pour le déversement des remorques ou bennes de collecte.

Les trémies sont constituées par des plaques amovibles en tôle, accusant une pente de 45 ° disposées de part et d'autre de grilles amovibles verticales espacées de 0,20 m.

L'évacuation des scories est assurée par grilles oscillantes disposées à la base.

Le foyer est séparé de la maçonnerie par des briques réfractaires.

L'étage supérieur au dessus des trémies, constitue un espace à l'intérieur duquel s'élèvent les fumées qui sont évacuées par une cheminée ordinaire maçonnée en position centrale.

Les ordures ménagères sont déversées dans les trémies et allumées à la base des grilles verticales. La capacité des trémies est de 24 m³ (géométrique), et la combustion peut durer de 8 à 14 heures suivant la nature des ordures ménagères. En fait, pendant la période de mise en température, soit 10 à 20 minutes, les fumées sont très denses, au delà, elles sont blanches pour devenir après une à deux heures de fonctionnement bleutées et peu perceptibles. Ceci correspond aux 3 phases de combustion :

- la mise en température
- la combustion principale rapide, qui détruit l'essentiel des ordures,
- la combustion finale très lente n'intéressant que des déchets qui se consomment.

.../...

(2)

La maçonnerie est conçue pour permettre la mise à l'abri du vent des ordures en cours de déchargement.

L'ensemble de l'équipement est à l'abri des intempéries à l'intérieur du bâtiment.

Compte-tenu des performances vérifiées sur des installations de ce type, il apparaît que :

- la capacité est de l'ordre de 0,7 tonne à l'heure,
- la qualité des machefers est bonne, les imbrulés représentent nettement moins de 10 %,
- la consommation d'énergie est nulle,

par contre :

- les températures de combustion sont, en moyenne, inférieure à 750° C,
- la teneur en poussière des fumées est supérieure au gramme par m3 normalisé (1,5 à 1,8 g. Nm3).

Il en résulte que la collectivité qui choisit ce type de four doit bénéficier d'une dérogation et que cette dérogation ne peut être envisagé qu'à trois conditions :

- la population concernée doit être inférieure à 2 000 ha,
- la collectivité ne dispose pas d'autre solution,
- le site retenu le permet.

Or, en ce qui concerne **le SIVOM d'INJOUX GENISSIAT**

- la population est de **1 233 habitants**,
- le schéma départemental a prévu une solution propre **au SIVOM (secteur n° 22)**
- le site est particulièrement isolé est propice.

A - Projet faisant l'objet du dossier de demande d'autorisation

I -- Consistance du projet

Le projet proposé comporte la création d'une installation d'incinération type "autocombustion" de moins d'une tonne/heure dont les performances sont conformes à celles imposées par la législation en vigueur sauf dérogation accordée éventuellement et à titre exceptionnel au niveau de la charge en matières en suspension des fumées. Compte tenu de la faible population desservie (1 233 habitants), et de l'isolement du site retenu.

Les résidus d'incinération et les déchets inertes (en combustibles, gravats etc) seront mis en décharge à proximité.

La population du SIVOM est de 1 233 habitants, elle pourrait atteindre à l'avenir en période estivale quelque 1 500 habitants.

La quantité d'ordures à traiter est de l'ordre de 200 à 250 tonnes par an, ce qui représente des pointes d'approvisionnement de 5 tonnes par semaine (ou 20 à 25 m³).

Les matériaux remis en décharge seront nivelés à intervalles régulières de façon à constituer un dépôt qui s'insère sans heurt dans le milieu naturel et constituer une plateforme qui puisse se développer sur l'ensemble de la parcelle retenue dans la cadre d'un remodelage du terrain compatible avec une utilisation ultérieure.

La capacité de stockage sur la parcelle intercommunale est de l'ordre de pour une hauteur de 5 mètres. Ceci représente quelque 125 années d'utilisation

$$\frac{15000 \text{ m}^2 \times 5 \text{ m}}{30 \text{ m}^3/\text{an}} = 125 \text{ années}$$

quantité annuelle approvisionnée = 30 m³ résidu d'incinération + 2.50 m³/an de déblais ou autre

La dépense envisagée est de 500 00 F, les frais prévisionnels d'exploitation étant de l'ordre de 30 000 F seulement si le personnel de la collecte effectue les prestations d'allumage et de déchargement.

La charge à la tonne est donc de l'ordre de 58 F/habitant ce qui est déjà élevé par rapport aux résultats moyens enregistrés et ne permet pas d'envisager une installation plus sophistiquée et donc peu chère d'investissement et d'exploitation.

II - Inconvénients pour l'environnement

a) Pollution des eaux

L'installation ne nécessite aucune utilisation d'eau. Par ailleurs les réseaux sont très éloignés du site retenu (800 m). Il n'est donc pas prévu de poste d'eau. Les seuls effluents possibles sont donc constitués par les jus éventuels de décharge en période de fortes pluies. Cependant si des précautions élémentaires sont prises au niveau du regroupement des déchets inertes et de leur nivellement périodique le volume d'eau de percolation sera limitée et, étant donné qu'il s'agit de déchets inertes la pollution des effluents sera négligeable.

.../...

Cependant, tout le secteur concerné pour le traitement et la décharge est éloigné de tout écoulement superficiel et de plus le terrain n'est pas favorable aux rassemblements d'eau de surface et à leur écoulement.

Enfin, il existe pas à proximité de points d'eau capté ou susceptible d'être capté pour l'alimentation en eau potable. Les communes sont d'ailleurs suffisamment dotés en eau au niveau de la production.

b - Pollution de l'air

La pollution de l'air est engendrée par la production des fumées. Or, ces fumées même non filtrées ne contiennent guère plus de 1 à 1,5 grammes de matières en suspension par m³ normalisé, de plus le fonctionnement de l'installation est prévu une fois par semaine, ce qui représente moins de quatre heures par semaine (soit moins de 200 heures par an) de production de fumées chargées de plus de 1 gramme de matière en suspension par m³ normalisé.

En ce qui concerne la dispersion des fumées, le problème se situe au niveau des vents et de position des habitations les plus proches. Par vent du nord, assez fréquent, les fumées devraient se disperser bien avant d'avoir atteint les habitations les plus proches situées à 800 mètres au nord ouest (l'orgeraie).

Par vent du nord également fréquent, les fumées prennent la direction de Trelingia habitation située à 400 mètres au sud. Cependant au départ la partie boisée fait écran et de plus Trelingia est légèrement en contrebas. Les fumées devraient donc se disperser avant d'atteindre Trelingia.

Ce hameau de Lingia à 700 mètres au sud est à fortiori mieux protégé. Par vent d'est assez rare aucune habitation n'est intéressée à moins de 800 m. Par vent d'ouest, l'habitation concernée la plus proche est située à 700 m au sud est (la Tuiliare)

L'émission de fumée ne se produit que pendant la durée du fonctionnement du four soit moins de 200 heures par an.

c - Nuisances sonores

L'incinération n'émet aucun bruit.

Le passage des engins de collecte ne constitue pas une source de bruit importante compte tenu de la fréquence de ramassage et des moyens utilisés.

Ce bruit est nettement inférieur à celui d'un tracteur agricole utilisé en culture.

d - Pollutions accidentelles

La pollution accidentelle des eaux et de l'air est peu probable étant donné qu'aucun produit dangereux n'est stocké sur place et que les déchets incinérés ne peuvent pas produire d'émanation de chlore de soufre ou d'autres produits toxiques.

Les mesures à prendre pour prévoir de tels risques résident de la surveillance journalière au niveau de la collecte et de l'admission des déchets.

.../...

Pour réduire les effets d'une mauvaise dispersion des fumées qui peut se produire en début de combustion avec des ordures humides et de faible PCI.

Il convient de hâter la montée en température en agissant sur le pouvoir calorifique des ordures, c'est-à-dire en introduisant des éléments en haut PCI et également en veillant à la mise à l'abri de l'eau des ordures avant la collecte.

Les choix de l'incinération et son orientation au niveau de l'admission d'air devraient permettre de réduire considérablement les risques évoqués.

e - Pollution par les déchets

Les déchets en question sont constitués par les services ou résultat de l'incinération et les déchets inertes mis en décharge.

La seule pollution possible est celle qui résulte de la percolation des eaux de pluie à travers la décharge et compte tenu de la nature inerte de ces déchets la pollution est très peu probable.

B - Description du site retenu

I - Situation

Il s'agit d'une zone en nature de friche qui s'est boisée naturellement. La surface totale disponible est de l'ordre de 22 500 m² dont 15 000 m² utilisables en décharge.

Aucun écoulement superficiel nettement marqué n'est en relation avec l'environnement immédiat le ruisseau drainant le bassin versant étant situé nettement plus au nord.

Les ordures ménagères d'Injoux Génissiat sont déjà déposées sur le site depuis plusieurs années.

II - Situation future

Les ordures ménagères seront incinérées et les résidus mis en décharge.

Les déchets encombrants et devenus inertes seront également mis en décharge. Le nivellement sera assuré en fonction des besoins pour une utilisation rationnelle du site.

Compte tenu de la durée d'utilisation possible, il sera procédé par étape à l'accumulation des résidus en vue d'une rentabilisation du site par boisement.

Le site n'est pas visible de l'extérieur et son évolution dans le temps sera relativement discrète.

SIVOM D'INJOUX GENISSIAT

Incinération des ordures ménagères

A - ETUDE SUR LES DANGERS QUE PEUT PRESENTER L'INSTALLATION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

1 - Dangers présentés par l'installation en cas d'accident

Incendie : Néant.

Explosion : ne peut avoir de conséquence que si son intensité entraîne la destruction de l'appareil.

Dans ce cas :

- vis-à-vis des personnes : peu de risques compte-tenu de l'isolement de l'appareil,
- vis à vis de l'environnement : risque d'incendie réduit par l'absence de résineux.

Pollution accidentelle des eaux : sans objet.

Pollution accidentelle de l'air : sans objet.

Autres dangers : néant.

2 - Mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident

Incendie : élimination des résineux de la zone périphérique.

Explosion : isolement de l'appareil et contrôle des ordures ménagères.

Pollution accidentelle : les scories ne sont pas polluantes mais elles seront, par précaution, protégées des écoulements d'eau.

Quant aux fumées qui ne seraient pas conformes aux normes, dans la limite admise à l'article 2 de la circulaire du 6 Juin 1972, en se répandant dans l'atmosphère, elles se disperseront avant d'atteindre les secteurs habités.

.../...

3 - Moyens dont l'établissement dispose en cas de sinistre

Incendie : l'installation sera équipée d'extincteurs régulièrement contrôlés.

A défaut d'eau, il sera réservé un volume de matériaux qui pourront être utilisés en couverture.

A la limite, les services incendie peuvent intervenir avec un matériel adapté.

Pollution accidentelle :

En cas de difficulté de fonctionnement générateur de pollution accidentelle, l'usine sera arrêtée. Les ordures seront stockées et reprises pour être incinérées dès la remise en ordre assurée.

.../...

B - NOTICE RELATIVE A LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION AVEC LES
PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DES
TRAVAILLEURS

1 - Note liminaire :

- L'installation est réduite et se résume à un appareil :
incinérateur d'ordures ménagères.

- L'implantation tient compte d'une aire de manoeuvre permettant le
déchargement des véhicules de collecte et leur évolution et d'une
décharge destinée à la mise en dépôt des résidus.

- L'installation ne nécessite pas l'emploi de personnel à demeure,
en dehors de l'utilisation de l'incinérateur (4 à 5 heures par semaine).

2 - Dégagement :

Les accès sont des ouvertures constamment libres.

3 - Installation électrique :

L'incinération des ordures ménagères peut être assurée sans apport
d'énergie électrique, (autocombustion).

4 - Mesures d'ordre général :

Le Service incendie est assuré par le centre de secours de GENISSIAT.

Sur le radier il est exécuté une chape en ciment.

L'installation ne comporte pas de chaufferie.

L'appareil est entièrement clos.

Les parois extérieures sont en béton armé et résistantes au feu.

Les éléments exposés au feu sont en béton réfractaire, en fonte et en
acier réfractaire.

- le fonctionnement ne produit aucun bruit important.


5 - Hygiène et installations sanitaires

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de personnel en permanence, il
n'est pas prévu d'installations sanitaires sur place.

Vu pour être annexé à la délibération
du comité syndical en date du 23.12.80

LE PRESIDENT,

R. NEYRET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 09/06/00

Monsieur le Maire

01200 INJOUX-GENISSIAT


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Service : Environnement, Hydraulique et Forestier

Notre référence
Votre référence
Dossier suivi par
Téléphone
Courriel

M. CHATELAIN
04.74.32.39.
marc.chatelain@agriculture.gouv.fr

Objet : Commune d'INJOUX-GENISSIAT
Fermeture et réhabilitation d'une décharge brute au lieu-dit « Sur fleurin »

COPIE

PRÉFECTURE DE L'AIN
REÇU LE
14 JUIN 2000
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire,

Suite à notre rencontre du 11 avril dernier, j'ai l'honneur de vous préciser les points suivants :

□ SITUATION DE LA DECHARGE PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

La décharge située au lieu-dit « Sur Fleurin », dépourvue d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, constitue une décharge brute en situation irrégulière.

Par ailleurs, elle a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en date du 2 septembre 1993 (ex rubrique 268 bis de la nomenclature, actuelle 2710 : « déchetteries pour matériaux, objets ou produits, triés et apportés par le public »).

Ses conditions d'exploitation ne sont en fait pas du tout conformes aux prescriptions en vigueur pour les déchetteries, désormais énumérées dans un arrêté ministériel du 2 avril 1997 (cf. document joint).

Une mise en demeure préfectorale du 7 février dernier demande sa fermeture dans un délai d'un an suivie de la remise en état du site.

□ CONDITIONS D'EXPLOITATION.

Cette décharge n'accueille en principe plus les ordures ménagères. Celles-ci étaient jusqu'en 1998 incinérées dans un four situé sur le même site. Depuis l'arrêt et le démantèlement de cette installation, le traitement s'effectue à l'incinérateur du SIDEFAGE.

Désormais volumineuse, elle continue néanmoins à recevoir des gravats non triés, ainsi que d'autres déchets divers non collectés et des déchets verts en quantité importante. Le site est en principe clos et ouvert uniquement à des heures déterminées. Le portail a en fait été forcé à de multiples reprises, et le site est le plus souvent ouvert en tout temps sans surveillance. Son isolement constitue par ailleurs un handicap certain.

Elle est située en limite du périmètre de protection éloigné de la source de Sous-Lingiaz.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain
4, boulevard Voltaire - 01012 Bourg-en-Bresse Cedex - Téléphone : 04 74 32 39 99- Fax : 04 74 32 39 96

□ **CALENDRIER ET PROGRAMME PROPOSE POUR LA FERMETURE ET LA REMISE EN ETAT DU SITE.**

Lors d'un contact récent avec la DDE chargée de la maîtrise d'œuvre du projet (M. GIRET), il m'a été indiqué que la mise en service de la future déchetterie intercommunale exploitée par le SIVOM d'INJOUX-GENISSIAT serait probablement effective au printemps 2001. Le délai de fermeture prévu dans la mise en demeure paraît donc assez réaliste. Dans l'immédiat :

- **Il convient d'avertir les usagers de la fermeture prochaine site, et d'en renforcer la surveillance. Il faut également rappeler à cette occasion que les entreprises doivent assurer par leurs propres moyens l'élimination de leurs déchets vers un site agréé.**
- **Il y a lieu de préparer sa remise en état ultérieure. S'agissant d'un site dont l'impact apparaît à priori relativement limité, il importe essentiellement de prévoir le talutage de la masse de déchets et leur recouvrement par une couverture de matériaux argileux présentant une pente de l'ordre de 5%, afin d'isoler autant que faire se peut les déchets des eaux pluviales. Le recouvrement de terre végétale et la plantation sont également à prévoir, dans un objectif de réaménagement rapide du site. Il me paraît souhaitable de commencer dès maintenant à stocker des inertes sur une partie de l'emprise.**

A plus long terme, le maintien d'un dépôt d'inertes est possible, le site actuel étant cependant à mon avis à proscrire en raison de son isolement et des difficultés de surveillance. La réglementation en la matière est peu contraignante, puisqu'un arrêté municipal (exemple joint) est susceptible d'en organiser l'exploitation.

La pratique est cependant bien plus délicate, puisque ces dépôts deviennent vite autant de nouvelles décharges s'ils ne sont pas correctement contrôlés ; en particulier :

- **Sont à considérer comme inertes les seuls gravats triés, terres, tuiles, et non pas les déchets de démolition en vrac, métaux, plastiques, encombrants divers,**
- **Le site doit impérativement rester clos, et les dépôts effectués sous contrôle d'un agent.**

Vous trouverez également ci-joint un récapitulatif des divers financements existant en matière de résorption des décharges : D.G.E. (à privilégier pour un réaménagement sommaire) ou cofinancement ADEME - région Rhône-Alpes. A noter que le cofinancement ADEME- région atteint actuellement 80% en matière d'études-diagnostic (surtout dans un cadre intercommunal) et 60% en ce qui concerne la réalisation des travaux reconnus nécessaires à l'issue de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

L'inspecteur des installations classées,

Marc CHATELAIN

Vu et transmis,

P.J. : 2

COPIE A : Préfecture, bureau de l'Environnement
DDE (à l'att. M. GIRET)